

DG/MC/ 100323302

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE VINGT SEPT JUIN
A ARDRES (Pas-de-Calais), au bureau annexe de l'Office Notarial, ci-
après nommé,**

**Maître Daniel GALLET, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Daniel GALLET et Stéphanie BROUSSE, notaires associés»,
titulaire d'un Office Notarial à CALAIS, 71-73 Boulevard Lafayette,**

A reçu le présent acte contenant :

CESSION DE FONDS ARTISANAL

PAR :

Monsieur Jean-Marc Philippe **LECLERCQ**, artisan boucher, époux de
Madame Arlette Ginette Bernadette **DEFACHELLE**, demeurant à MUNCQ
NIEURLET (62890) 65 rue de la Petite Hollande.

Né à NORDAUSQUES (62890) le 13 avril 1965.

Marié à la mairie de MUNCQ NIEURLET (62890) le 7 juillet 2005 sous le
régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur LECLERCQ Jean-Marc Philippe étant divorcé en premières noces
de Madame Nathalie DORP.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés le "**CEDANT**" et agissant solidairement en cas de
pluralité.

D'UNE PART

AU PROFIT DE :

Monsieur Manuel Serge Claude Tony **GARENAUX**, Boucher, et Madame
Manon Rosita Meguy **GRANSARD**, Animatrice, son épouse, demeurant ensemble à
ZUTKERQUE (62370) 390 rue D'Ostove.

Monsieur est né à CALAIS (62100) le 2 novembre 1985,
Madame est née à CALAIS (62100) le 29 décembre 1989.
Mariés à la mairie de VIEILLE-EGLISE (62162) le 26 avril 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité Française.
Madame est de nationalité Française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés le "**CESSIONNAIRE**" et agissant solidairement en cas de pluralité.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jean-Marc LECLERCQ, époux de Madame Arlette Ginette Bernadette DESFACHELLE, est présent à l'acte.

- Monsieur Manuel GARENAUX et Madame Manon GRANSARD, son épouse, sont présents à l'acte.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la cession de fonds, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Le **CEDANT** seul :

- Qu'il a la libre disposition du fonds vendu.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencement ou installation compris dans le fonds présentement cédé.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le CEDANT :

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant le CESSIONNAIRE :

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.

- Attestation relative à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle – CAP PREPARATEUR EN PRODUIT CARNES
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

Certaines de ces pièces sont annexées.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, le **CEDANT** cède au **CESSIONNAIRE**, qui accepte, le fonds dont la désignation suit :

DESIGNATION DU FONDS

Le fonds artisanal de boucherie-charcuterie sis à ARDRES (62610) - 376 Boulevard Constantin Senlecq, lui appartenant, connu sous la dénomination professionnelle « BOUCHERIE LECLERCQ » et pour lequel il est immatriculé au répertoire des métiers de HAUTS DE FRANCE, sous le numéro 342740560RM059,

Il est ici précisé que le fonds artisanal présentement cédé a fait l'objet d'une double immatriculation, et est également inscrit au RCS de BOULOGNE SUR MER, sous le numéro 342 740 560

Lequel fonds comprenant :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, dont un inventaire descriptif et estimatif certifié sincère et véritable par les parties est joint aux présentes.
- Le présent fonds est vide de toutes marchandises.
- La ligne téléphonique correspondante sous le numéro : 03.21.35.68.43

Tel que le fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec tous ses éléments sans exception ni réserve, le **CESSIONNAIRE** déclarant bien le connaître pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

Une copie de la carte professionnelle du cédant est annexée aux présentes.

Une copie de la liste simplifiée des immobilisations est également annexée à titre d'informations pour les parties.

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Il est ici précisé que le fonds objet des présentes constitue pour le **CEDANT** un établissement principal, et il déclare ne pas posséder d'autre établissement ayant la même activité.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds dont il s'agit appartient au **VENDEUR** par suite de l'acquisition qu'il en a faite, pour l'avoir acquis, avec Madame DORP, son ex-épouse, de, savoir :

Monsieur Jean Albert Emile Henri CUCHEVAL

Né à ARDRES, le 18 Février 1928

Boucher, époux de Madame BRACHET Bernadette Marie-Louise Joséphine
Demeurant ensemble 379 boulevard Constantin Senlecq – 62610 ARDRES.

Marié en premières noces à la Mairie de BALINGHEM le 14 Octobre 1952 et soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Me Joseph LEROUGE, notaire à ARDRES, le 13 Octobre 1952, non modifié alors.

Suivant acte de cession reçu par Maître René BLONDEL, Notaire à ARDRES (Pas-de-Calais), le 1^{er} Octobre 1987.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (45.734,83 EUR), s'appliquant savoir :

- aux éléments incorporels pour QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET DIX CENTIMES (49.399,10 EUR),
- au matériel pour CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES (5.335,73 EUR)

Les formalités de publicité ont été régulièrement accomplies.

Par la suite, Monsieur Jean Marc LECLERCQ s'est fait attribué le fonds artisanal objet des présentes des suites de son divorce avec Madame DORP, suivant jugement de divorce par consentement mutuel du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE, le 12 Novembre 1991, lequel est venu homologué la convention définitive définie entre eux en date du 30 Août 1991.

BAIL DES LOCAUX

Les locaux dans lesquels est exploité le fonds appartiennent au **CEDANT** qui consent au **CESSIONNAIRE**, concomitamment à la cession, un bail commercial aux termes d'un acte que doit recevoir Maître Daniel GALLET, notaire à CALAIS (62100), le 27 juin 2019, pour une durée de 9 années commençant à courir le jour de l'entrée en jouissance du fonds pour se terminer le 11 juin 2019, un instant après les présentes.

DESCRIPTION DES LOCAUX LOUES

Un local à usage de commerce, composé de :

Un magasin, un bureau et une réserve, un laboratoire et un réfrigérateur magasin, un couloir d'accès au magasin et atelier, une salle de découpe, une salle de préparation charcuterie, une salle de cuisson four, une salle de cuisson chauffe marmite, un réfrigérateur carcasse et un réfrigérateur charcuterie, un réfrigérateur carcasse (porcs) et sas, une salle de plonge et WC, et une entrée réception marchandise.

LOYER

Le montant du loyer annuel sera de HUIT CENTS EUROS (800,00 EUR) payable mensuellement.

Le **CESSIONNAIRE** dispense le notaire soussigné de relater les autres conditions du bail.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire du fonds cédé à compter de ce jour et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective rétroactivement à compter du 11 juin 2019.

Il est précisé que le **CESSIONNAIRE**, dès l'entrée en jouissance, bénéficie de tous les droits et prérogatives attachés à l'exploitation du fonds dont il s'agit et a la faculté de prendre le titre de successeur du **CEDANT** dans ses relations avec les tiers.

DROIT DE PREEMPTION DES ARTICLES L 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

La cession ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par les articles L 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant n'ayant pas adopté de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément à la procédure instituée par le décret numéro 2007-1827 du 26 décembre 2007.

PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000,00 EUR), s'appliquant :**

- aux éléments incorporels pour CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (128.000,00 EUR),
- au matériel pour DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 EUR),

PAIEMENT DE PARTIE DU PRIX

Sur ce prix, le **CESSIONNAIRE** a payé comptant, à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial, au **CEDANT** qui le reconnaît, en consent quittance d'autant, la somme de CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (123.940,00 EUR), s'imputant :

- sur les éléments incorporels à concurrence de CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (123.940,00 EUR),
- sur le matériel à concurrence de zéro euro (0,00 eur).

Lequel prix a été payé au moyen d'un prêt sous seing privé consenti par la BANQUE POPULAIRE DU NORD au CESSIONNAIRE, d'un montant de 130 000,00 € sur une durée de 84 mois au taux de 1,25 % hors assurance.

DONT QUITTANCE D'AUTANT

Le **CESSIONNAIRE** s'oblige à payer au **CEDANT** le solde du prix, soit la somme de SEIZE MILLE SOIXANTE EUROS (16.060,00 EUR) en 84 mensualités de deux cent un euros et cinquante-deux centimes (201,52 eur) chacune en principal et intérêts, exigibles mensuellement et pour la première fois le 1er juillet 2019 et ainsi de suite, la dernière échéance étant fixée au 1er juin 2026.

Les intérêts convenus sont de 1,50% l'an.

Est annexé aux présentes l'échéancier.

Cependant, en cas de non-paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt au taux de 3,00 % l'an à compter de la sommation de payer contenant mention de l'intention du **CEDANT** de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et sans préjudice des indemnités ci-après stipulées et du droit du **CEDANT** de poursuivre le recouvrement de sa créance par tous moyens de droit.

Il demeure convenu entre les parties :

- 1) Que tous les paiements auront lieu au domicile du **CEDANT** ou tout autre endroit indiqué par lui,
- 2) Qu'ils ne pourront être valablement effectués que suivant les modes libératoires légaux.
- 3) Que le **CEDANT** pourra se libérer par anticipation.

4) Qu'à défaut de paiement exact à son échéance d'un seul terme du principal ou des intérêts, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, les sommes qui resteront alors dues, deviendront immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité judiciaire, ni de faire prononcer en justice la déchéance du terme nonobstant toutes offres de paiement et consignations ultérieures.

5) Que, conformément à l'article 1343-1, alinéa 1er du Code civil, en cas de non-paiement d'une ou plusieurs années d'intérêts, les intérêts de chaque année échue en produiront eux-mêmes de plein droit, après une mise en demeure, de nouveaux, au même taux, lesquels seront payables au même lieu et de la même manière que ceux qui les auront produits.

Qu'en cas de dissolution conventionnelle du cessionnaire s'il s'agit d'une personne morale, avant sa complète libération, il y aura exigibilité immédiate de la somme restant due.

En outre, le montant en principal, intérêts et accessoires des sommes dues deviendra exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- En cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par le **CESSIONNAIRE**

- A défaut d'exécution des engagements pris par lui.

- En cas de vente totale ou partielle du fonds de commerce, ou s'il faisait l'objet d'une saisie, ou s'il était remis en gage.

- Si le fonds de commerce cessait d'être assuré contre l'incendie.

- En cas de redressement, liquidation judiciaire, procédure similaire, ou encore en cas de déconfiture du cessionnaire

- S'il dépréciait la valeur du fonds de commerce de quelque manière que ce soit et notamment par changement de sa nature ou de sa destination ou par défaut d'entretien.

- S'il le donnait à bail ou en consentait une location quelconque.

En tout état de cause, au cas où, pour un motif quelconque, le **CEDANT** serait obligé de procéder au recouvrement du solde de son prix par des voies judiciaires, il lui serait alloué à titre d'indemnité forfaitaire ou de stipulation de pénalité une somme dès à présent fixée à cinq pour cent du capital exigible, outre le remboursement des intérêts de droit, de tous les frais et honoraires de procédure.

Le **CEDANT** dispense le **CESSIONNAIRE** d'obtenir une assurance décès-invalidité garantissant le vendeur du paiement du solde en cas de décès ou d'invalidité de l'acquéreur.

INFORMATION EN CAS DE PROCEDURE COLLECTIVE

Le **CEDANT** reconnaît et déclare avoir été parfaitement informé par le notaire soussigné des dispositions des articles L 622-21 du Code de commerce et suivants, et notamment :

- Qu'en application de l'article L 622-21 du Code de commerce, il ne pourra ni obtenir la résolution de la vente malgré le défaut de paiement du prix, ni saisir le fonds en cas de procédure collective.
- Que le nantissement du fonds de commerce et l'action résolutoire prévus aux présentes seront inefficaces et illusoire dans cette hypothèse.

- Qu'en conséquence, il aura intérêt à agir, dès le premier incident de paiement, en faisant saisir le fonds de commerce dans les conditions de l'article L 143-15 du Code de commerce.
- Que pour parer l'inefficacité des garanties en cas de procédure collective, il peut solliciter du **CESSIONNAIRE** des garanties personnelles, tel qu'un cautionnement,
- Qu'il aurait pu être stipulé aux présentes une clause de réserve de propriété mais que la banque qui finance en partie le prix aux présentes risquait de refuser le prêt compte tenu de cette garantie

PRIVILEGE DE VENDEUR - ACTION RESOLUTOIRE

A la sûreté et garantie du paiement du prix restant dû sur la présente cession en principal, intérêts, frais et accessoires, le fonds de commerce présentement cédé, avec tous les éléments le composant, demeure affecté par privilège au profit du **CEDANT**.

De plus, le **CEDANT** se réserve le bénéfice de l'action résolutoire établi par l'article 1654 du Code civil.

A cet effet, le **CEDANT** devra, dans les trente jours de la date des présentes et ce, à peine de nullité, prendre au greffe du Tribunal de commerce de **BOULOGNE SUR MER** inscription de privilège de vendeur avec réserve expresse de l'action résolutoire et de nantissement.

A cet effet, le **CEDANT** mandate le notaire de procéder à l'inscription de privilège de vendeur ci-dessus mentionnée, et en supporter les frais à titre exclusif.

NANTISSEMENT AU PROFIT DU CEDANT

A la sûreté et garantie du paiement en principal, intérêts, frais et accessoires des sommes dues au **CEDANT** par le **CESSIONNAIRE**, ce dernier donne en gage et nantissement au profit du **CEDANT** qui accepte le fonds de commerce présentement cédé, tel qu'il est plus amplement désigné ci-dessus.

De convention expresse, le privilège résultant du nantissement s'étendra à l'ensemble du matériel existant au jour de la réalisation éventuelle du gage, y compris les additions, les améliorations et renouvellements dont il aura pu faire l'objet à compter de ce jour.

Au moyen du nantissement qui précède, le **CEDANT** aura et exercera, sur les différents éléments du fonds de commerce dont il s'agit, tous les droits, actions et privilèges conférés par la loi au créancier nanti d'un gage, pour se faire payer sur le prix à en provenir, du montant de sa créance en principal, les intérêts dans la limite de deux années et ce, par préférence au débiteur et à tous autres créanciers inscrits postérieurement ou non privilégiés.

L'inscription de privilège de nantissement devra, sous peine de nullité, être prise dans un délai de trente jours à partir de la date des présentes, au greffe du Tribunal de commerce du ressort du fonds cédé.

CESSION D'INDEMNITE D'EVICION

A titre de supplément de garantie, le **CESSIONNAIRE** cède à son créancier, qui accepte, toutes les indemnités qui pourront lui être dues en vertu des dispositions sur la propriété commerciale en cas de non-renouvellement du bail sus-énoncé.

Pour faire signifier cette cession à qui besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie authentique des présentes.

OBLIGATION D'ASSURANCE - TRANSPORT D'INDEMNITE

Tant que le **CESSIONNAIRE** sera débiteur d'une somme quelconque en vertu des présentes ou de leur suite, il s'oblige sous peine d'exigibilité immédiate des sommes dues, si bon semble au **CEDANT**, à contracter en ce qui concerne le fonds cédé, des polices d'assurance éventuellement complémentaires à celle existant à ce jour, le garantissant :

- contre les risques d'incendie et d'explosion sur les locaux, les matières premières, le matériel, les agencements, installations et mobiliers du fonds ;
- contre le recours des voisins et tous risques locatifs ;
- contre sa propre responsabilité civile et contre les pertes éventuelles d'exploitation.

A peine d'exigibilité de la créance, le **CESSIONNAIRE** s'oblige à communiquer chaque année, au **CEDANT**, à la date anniversaire des présentes, les polices d'assurance en cours et les quittances des primes payées.

En cas de sinistre, avant la libération de toutes les sommes dues, le **CEDANT** exercera sur les indemnités allouées par les compagnies d'assurances, les droits résultant au profit des créanciers privilégiés à concurrence du montant de sa créance en principal, intérêts et accessoires.

Afin de garantir au **CEDANT** le paiement éventuel de cette indemnité, le **CESSIONNAIRE** lui consent dès maintenant toute cession et délégation, voulant et entendant que les paiements puissent être effectués directement au **CEDANT**, sur ses simples quittances, hors la présence et sans le concours du **CESSIONNAIRE**.

Pour faire signifier ce transport à qui besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie authentique des présentes.

CONSTITUTION DE SEQUESTRE

Le **CESSIONNAIRE** remet la somme de **CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (123.940,00 EUR)**, partie du prix payé comptant avec l'accord du **CEDANT** au clerc de l'office de Me GALLET, notaire soussigné, Monsieur Richard HENON à ce présent et intervenant qui, connaissance prise de présentes, accepte le rôle de séquestre qui lui est conférée par les parties et par suite restera dépositaire des fonds jusqu'à l'accomplissement des missions suivantes :

1- Jusqu'à la délivrance par le Greffe du Tribunal de commerce compétent d'un état ne révélant aucune inscription, de quelque nature qu'elles soient, sur le fonds cédé, état certifié à la date du seizième jour suivant les présentes.

Dans la mesure où l'état délivré au seizième jour sus-indiqué révélerait une ou plusieurs inscriptions quelconques, par la production du certificat de radiation desdites inscriptions.

2- Jusqu'à l'expiration de la durée de la solidarité du **CESSIONNAIRE** avec le **CEDANT**, sur le prix de cession du fonds, en matière de paiement de l'impôt sur le revenu afférent aux résultats réalisés par le **CEDANT** pendant l'exercice en cours jusqu'à ce jour dont la plus-value, et également sur l'impôt sur le revenu afférent aux résultats réalisés lors de l'exercice précédent dans la mesure où ces résultats n'auraient pas été déclarés par le **CEDANT** dès avant les présentes.

3- Du paiement de toutes dettes fiscales réclamées pendant le délai de solidarité ainsi que la production d'un justificatif de paiement desdites dettes.

Le **CESSIONNAIRE** n'est responsable que jusqu'à concurrence du prix de cession et il ne peut être mis en cause que pendant un délai de quatre-vingt-dix jours qui commence à courir du jour de la déclaration prévue au 1 de l'article 201 du Code général des impôts.

Lorsque les conditions sus-indiquées seront remplies et le délai de solidarité expiré, le séquestre pourra valablement effectuer le versement de la somme disponible auprès du **CEDANT**, tous pouvoirs lui étant dès à présent donnés par les parties à cet effet.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est faite sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et accomplir :

A la charge du cessionnaire :

Etat des lieux - impôts et charges

Le **CESSIONNAIRE** prendra le fonds avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant dans l'état où le tout se trouve actuellement sans recours contre le **CEDANT** pour quelque cause que ce soit.

Il paiera à compter de son entrée en jouissance, les contributions, impôts et taxes et, notamment, la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale si elle est due, et autres charges de toute nature auxquelles le fonds vendu est et pourra être assujéti. Il remboursera au **CEDANT** la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale au prorata de son temps de jouissance, pendant l'année en cours.

Abonnements

Il fera son affaire personnelle à compter de l'entrée en jouissance de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements souscrits par le **CEDANT**, notamment, s'ils existent, pour le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, du téléphone, de manière que le **CEDANT** ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

*Le **CEDANT** s'interdit de demander la mutation de la ligne téléphonique, adresse électronique, ainsi que ligne de télécopie desservant les locaux où est exploité le fonds et utilisées pour son exploitation, il s'engage à en faciliter le transfert au profit du **CESSIONNAIRE**, les frais de transfert étant supportés par ce dernier.*

Assurance-incendie

En application des dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances, le **CESSIONNAIRE** fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurance contre les risques d'incendie couvrant les biens cédés. En cas de continuation, il en paiera les primes à leur échéance et profitera des primes payées d'avance par le **CEDANT**. En cas de résiliation, il supportera, seul, les indemnités qui pourraient être dues de ce fait aux compagnies d'assurance intéressées, sous déduction du prorata de primes restituables par les Compagnies.

A la charge du cédant

Garantie d'éviction

Le **CEDANT** ne sera pas exonéré de la garantie d'éviction si l'éviction résulte de sa faute ou de sa fraude. L'éviction pourra toujours se résoudre par des dommages et intérêts ou restitution du prix, au choix du **CESSIONNAIRE**.

Enonciations

Le **CEDANT** s'oblige à garantir, conformément aux articles 1644 et 1645 du Code civil, l'entière exactitude des énonciations du présent acte relatives à l'origine de propriété, aux charges et inscriptions grevant le fonds.

Mise au courant

Le **CEDANT** s'engage à mettre le **CESSIONNAIRE** au courant de ses affaires et à le présenter comme son successeur à ses fournisseurs, ses prestataires de services et à sa clientèle.

Interdiction de se rétablir

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le **CESSIONNAIRE** n'aurait pas contracté, le **CEDANT** s'interdit la faculté :

- de créer, acquérir, exploiter, prendre à bail ou faire valoir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, aucun fonds similaire en tout ou partie à celui présentement cédé ;

- de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant qu'associé ou actionnaire de droit ou de fait, même à titre de simple commanditaire, ou de gérant, dirigeant social, salarié ou préposé, fût-ce à titre

accessoire, à une activité concurrente ou similaire en tout ou partie à celle exercée par lui dans le fonds présentement cédé.

Cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance dans un rayon de 15KM du lieu d'exploitation du fonds cédé et ce pendant 3 ans.

En cas d'infraction, le **CEDANT** sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR) par jour de contravention ; le **CESSIONNAIRE** se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction.

Les parties déclarent à ce sujet :

- le **CEDANT** : qu'aucune convention n'est intervenue entre lui et un précédent propriétaire du fonds dont il s'agit au sujet de l'interdiction de se rétablir ;
- le **CESSIONNAIRE** : qu'il n'est pas actuellement sous le coup d'une interdiction de se rétablir l'empêchant d'exercer en tout ou partie l'activité exercée dans le fonds cédé.

Hygiène et sécurité

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité. Le **CEDANT** déclare de son côté n'être sous le coup d'aucune injonction particulière.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

A ce sujet, le CEDANT déclare avoir effectué les déclarations nécessaires auprès de la préfecture il y a plus d'un an.

Il déclare par ailleurs que le bâtiment est conforme à la législation relative à la mise en accessibilité, mais n'avoir eu aucun retour écrit de la préfecture à ce sujet.

Le CESSIONNAIRE déclare avoir pleine connaissance de cette situation et en faire son affaire personnelle sans recours possible contre le CEDANT.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

Les locaux dans lesquels est exploité le fonds entrent dans le champ d'application du décret numéro 96-97 du 7 février 1996 et des textes subséquents relatifs à la réglementation sur l'amiante.

Le **CEDANT** et futur bailleur a fourni un diagnostic amiante.
Ce diagnostic ne révèle pas la présence d'amiante.
Une copie de ce diagnostic est demeurée annexée.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions établi à la requête du notaire soussigné sur la base de données NOTARISQUES est annexé.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols comprenant les recherches relatives :

- BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
- BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
- GEORISQUES,
- Aux installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Est également annexé au dossier NOTARISQUES susvisé.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le **BIEN** est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

L'aléa le concernant est un aléa MOYEN.

Le **CESSIONNAIRE** déclare en avoir connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

DISPENSE D'INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS D'URBANISME

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir des renseignements d'urbanisme, il a requis l'établissement de l'acte sans la production de ces pièces.

Il déclare être parfaitement informé de la situation de l'immeuble dans lequel est exploité le fonds objet des présentes à cet égard, et se reconnaît seul responsable des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tous recours contre le **CEDANT** ou le notaire.

Il est précisé que cette clause n'exonère pas le **CEDANT** de son devoir de délivrer au **CESSIONNAIRE** une information complète.

AVERTISSEMENT SUR L'EXIGENCE D'UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Le notaire soussigné a donné lecture au **CESSIONNAIRE** des dispositions du premier alinéa de l'article 1 du décret du 2 avril 1998.

« Les personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, peuvent se prévaloir de la qualité d'artisan s'ils justifient soit d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles délivré par le ministre chargé de l'éducation soit d'un titre homologué ou enregistré lors de sa délivrance au répertoire national des certifications professionnelles institué par l'article L 335-6 du Code de l'éducation d'un niveau au moins équivalent dans le métier qu'elles exercent, soit d'une expérience professionnelle dans ce métier de trois années au moins. »

PERSONNEL DU FONDS

Le **CEDANT** atteste que l'effectif de l'entreprise n'excède pas dix personnes, et ce conformément aux dispositions des articles L 117-11-1 et L 412-5 du Code du travail.

Le **CEDANT** déclare :

- Employer pour l'exploitation du fonds objet des présentes le personnel suivant, en précisant pour chaque membre du personnel le type de contrat, la date d'entrée dans l'entreprise, le salaire mensuel, les horaires, les avantages et aménagements éventuels dans le cadre du travail :

Monsieur RYCHTER Maxime,
Monsieur GARENAUX Manuel, cessionnaire aux présentes,

- Appliquer la convention collective attachée à la profession.
- Ne pas avoir de litiges en cours avec l'inspection du travail.
- Que les mouvements au sein de son personnel ces trois dernières années ont été les suivants : Démission de Monsieur DEWEZ, il y a trois ans.

Par ailleurs et conformément à sa déclaration effectuée dans le cadre de l'avant contrat de vente, Monsieur LECLERCQ, cédant aux présentes a conclu une rupture conventionnelle avec son épouse salariée, Madame Arlette LECLERCQ.

- Que les horaires hebdomadaires du personnel ont, au cours de ces trois dernières années, n'ont pas été modifiés.

Il est précisé qu'en cas de déclaration inexacte ou incomplète aux présentes, les indemnités et salaires quelconques pouvant être dus aux salariés par le **CESSIONNAIRE** en vertu des dispositions du Code du travail seront mis à la charge du **CEDANT**, ainsi que ce dernier s'y oblige.

S'il existe des subventions attachées à un ou à des contrats de travail existant à ce jour, il est convenu dès à présent entre les parties qu'en cas de rupture d'un de ces contrats pour quelque cause que ce soit, le remboursement de la subvention versée dès avant ce jour sera à la charge du **CEDANT** et le remboursement de celle versée depuis ce jour, à la charge du **CESSIONNAIRE**.

Les parties reconnaissent qu'il leur a été donné connaissance des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail relatif au maintien des contrats de travail en cours et de l'article L 1224-2 du même code aux termes duquel le nouvel employeur est tenu à l'égard des salariés des obligations qui incombent à l'ancien employeur au jour de la cessation d'exploitation.

Le **CEDANT** a remis à l'instant même au **CESSIONNAIRE** les contrats de travail ainsi que le registre du personnel.

Le **CEDANT** remboursera au **CESSIONNAIRE** le prorata d'indemnités de congés payés et de tous avantages individuels acquis au personnel, correspondant à la période d'activité antérieure à la prise de possession, notamment le crédit afférant au compte personnel de formation.

Le **CEDANT** déclare qu'aucune procédure n'est en cours devant le conseil des prud'hommes et être à jour de toute dette salariale à l'égard de son personnel.

Il déclare appliquer la convention collective en vigueur, et précise qu'aucun de ses salariés n'a, avant ce jour, fait valoir ses droits à la retraite.

Au cas où le **CESSIONNAIRE** devrait néanmoins effectuer des règlements en vertu de l'article 1^{er} de l'article L 1224-2 du Code du travail, le **CEDANT**, ainsi qu'il s'y oblige, aura alors à lui en effectuer le remboursement à première demande et ce aux termes du dernier alinéa de cet article.

Une copie du contrat de travail de Monsieur Maxime RYCHTER est annexée aux présentes.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans la mesure où l'activité exercée nécessite de récolter et rassembler des données personnelles de personnes physiques, données strictement nécessaires à cette activité, un registre de traitement des données personnelles doit être tenu. Ce registre rassemble :

- les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel ;
- celles des gestionnaires des données ;
- les finalités et objectifs de ce traitement (fins commerciales ou non, gestion du personnel, démarchage éventuel...) ;
- les catégories des personnes faisant l'objet du traitement (clients, salariés...) ;
- la possibilité de transférer les données et leur parcours, notamment si elles sont acheminées vers des pays ne relevant pas de la législation communautaire ;
- le délai avant la destruction des données à caractère personnel ;
- la description des moyens mis en œuvre pour la sécurisation des données et éviter que celles-ci ne puissent être dérobées par des tiers.

En l'espèce, l'activité pratiquée ne nécessite pas ce type de collecte de données, ainsi déclaré par le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** déclare :

Sur son activité :

Que son activité a été et est toujours purement artisanale.

Sur les inscriptions :

Que le fonds n'est grevé d'aucune inscription de privilège de nantissement ainsi qu'il en est justifié par un état délivré par le Greffe du Tribunal de commerce en date du 24 mai 2019 annexé.

Au cas où il s'en révélerait par l'état qui sera réclamé par le notaire soussigné après l'expiration d'un délai de quinzaine des présentes, le **CEDANT** s'engage à en rapporter quittance et mainlevée dans les 30 jours suivant la notification qui lui sera faite.

Sans autre conséquence que la bonne information du **CESSIONNAIRE** et sans que les énonciations suivantes puissent être interprétées comme obligatoires, le **CEDANT** précise :

Sur les chiffres d'affaires et les résultats des trois derniers exercices :

- que le montant du chiffre d'affaires hors taxe de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :

- Exercice 2016, de quatre cent soixante-dix-sept mille neuf cent quarante-quatre euros (477.944,00 eur),

- Exercice 2017, de quatre cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros (449.799,00 eur),

- Exercice 2018, de quatre cent vingt-huit mille cent trente-trois euros (428.133,00 eur).

- que pour les périodes correspondantes, les résultats d'exploitation réalisés ont été les suivants :

- Exercice 2016, de trente-trois mille cent vingt et un euros (33.121,00 eur),

- Exercice 2017, de vingt et un mille deux cent soixante-dix-neuf euros (21.279,00 eur),
- Exercice 2018, de vingt-huit mille quatre cent trente-deux euros (28.432,00 eur),

Etant précisé que la notion d'exercice s'entend d'une période de douze mois.

Le cabinet comptable du **VENDEUR** est FIDAC - Cabinet d'Ardres - 348 Av de St Omer - 62610 ARDRES depuis le début de son exploitation. Ce cabinet a fourni les chiffres et résultats sus-indiqués lesquels sont annexés aux présentes.

L'**ACQUEREUR** déclare s'être, par ses investigations personnelles, informé et rendu compte des potentialités du fonds vendu.

Le **VENDEUR** indique que les jours et horaires d'ouverture aux termes desquels le chiffre d'affaires a été réalisé ont été les suivants :

- ouverture du mardi au vendredi de 8h30 heures à 19h heures avec fermeture entre 12h30 et 15h ;
- Le dimanche de 8h30 à 12h30.
- fermeture hebdomadaire les lundis

Le **CEDANT** précise qu'au cours des exercices susvisés l'environnement commercial et concurrentiel n'a pas évolué..

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir eu connaissance de ces éléments lors de la négociation des présentes, et être parfaitement éclairé sur le type et les caractéristiques de la clientèle du fonds ainsi que sur les méthodes commerciales appliquées par le **VENDEUR**.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été parfaitement averti par le notaire soussigné que si les opérations d'achat et de revente sur les matières premières en stock venaient à prédominer sur le travail manuel personnel de l'artisan, le critère de commercialité s'imposerait sur le caractère civil de l'activité avec toutes ses conséquences.

Sur les livres de comptabilité :

Le **VENDEUR** s'engage à mettre les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois derniers exercices comptables à la disposition de l'**ACQUEREUR** pendant trois ans à compter de son entrée en jouissance, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L 141-2 du Code de commerce.

COMPTES ET PRORATA

Les parties conviennent d'établir directement entre elles et sous leur entière responsabilité les décomptes, prorata temporis au jour de l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE** de toutes charges d'exploitation relatives au fonds telles que, notamment, primes et cotisations d'assurance, fournitures d'énergie, fourniture d'eau, contrats d'entretien, matières consommables, le tout sans préjudice de ce qui peut être indiqué aux présentes quant à d'autres charges.

T V A – TRANSMISSION D'UNE UNIVERSALITE DE BIENS

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les présentes s'analysant en la transmission d'une universalité de biens entre deux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sont dispensées de ladite taxe.

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** sont avertis qu'ils doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle l'**ACQUEREUR** n'aurait pas contracté, le **CEDANT** s'interdit la faculté :

- de créer, acquérir, exploiter, prendre à bail ou faire valoir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, aucun fonds similaire en tout ou partie à celui cédé ;

- de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant qu'associé de droit ou de fait, même à titre de simple commanditaire, ou de gérant, salarié ou préposé, fût-ce à titre accessoire, à une activité concurrente ou similaire en tout ou partie à celle exercée par lui dans le fonds.

Cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE**, et ce dans un rayon de 15KM du lieu d'exploitation du fonds cédé et ce pendant 3 ans.

Le **CEDANT** s'oblige à imposer cette clause à tous ses éventuels ayants droit et ayants-cause à titre gratuit ou onéreux. En conséquence, les actes de mutation de propriété ou de jouissance devront, à titre de condition essentielle et déterminante, contenir l'engagement du successeur de respecter cette obligation et de l'imposer à ses propres successeurs.

En cas d'infraction, le **CEDANT** sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR) par jour de contravention ; le **CESSIONNAIRE** se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction.

Les parties déclarent à ce sujet :

- le **CEDANT** : qu'aucune convention n'est intervenue entre lui et un précédent propriétaire du fonds dont s'agit au sujet de l'interdiction de se rétablir ;

- le **CESSIONNAIRE** : qu'il n'est pas actuellement sous le coup d'une interdiction de se rétablir l'empêchant d'exercer en tout ou partie l'activité exercée dans le fonds cédé.

Cette interdiction ne dispense pas le **CEDANT** du respect des exigences édictées par l'article 1628 du Code civil aux termes duquel "*Quoiqu'il soit dit que le vendeur ne sera soumis à aucune garantie, il demeure cependant tenu de celle qui résulte d'un fait qui lui est personnel : toute convention contraire est nulle*". Par suite, le **CEDANT** ne peut être déchargé de l'obligation légale de garantie qui est d'ordre public, les manœuvres permettant la reprise ou la conservation de la clientèle et amenant une concurrence déloyale ne pouvant être limitées dans le temps.

TITRES

Le **CEDANT** n'est pas tenu de remettre au **CESSIONNAIRE** le ou les anciens titres de propriété concernant le fonds cédé.

Le **CESSIONNAIRE** pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits, copie authentique ou copies d'acte concernant ce même bien.

ENREGISTREMENT - FORMALITES

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le notaire soussigné procédera aux formalités d'usage auprès du répertoire des métiers.

Le **CEDANT** sera tenu de rapporter les mainlevées de toutes qui pourraient se révéler dans le mois de la dénonciation qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

Au plus tard dans les quarante-cinq jours suivant celui où le **CESSIONNAIRE** a pris effectivement la direction du fonds, le **CEDANT** fera connaître à l'administration fiscale, en application de l'article 201 du Code général des impôts la date effective de la cession ainsi que les noms, prénom et adresse du **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT** s'engage à déposer la déclaration de résultats au service des impôts dans un délai de soixante jours tel que fixé par l'article 201 3° du Code général des impôts.

DROITS DE MUTATION

Le **CESSIONNAIRE** demande l'application du régime de faveur institué par l'article 732 ter du Code général des impôts, la présente opération entrant dans le champ d'application de cet article compte tenu tant de la qualité du fonds cédé, de son origine, que de la qualité du pétitionnaire qui en a justifié auprès du rédacteur des présentes.

Le **CESSIONNAIRE** prend l'engagement de maintenir l'exploitation du bien acquis pendant une période minimale de cinq ans à compter de ce jour ; si cet engagement n'était pas respecté, le **CESSIONNAIRE** sera tenu d'acquitter à première réquisition, l'imposition dont il avait été dispensé.

Cet abattement est à usage unique entre les mêmes personnes, qu'il soit ou non totalement utilisé.

Par suite, et compte tenu de la valeur du fonds non supérieure à trois cent mille euros (300.000 euros), il n'est pas dû de droits d'enregistrement.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Les dispositions contenues à l'article 238 quindecies du Code général des impôts sont portées à la connaissance du **CEDANT**.

L'article 238 quindecies du code général des impôts, exonère d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés, sous certaines conditions, les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole lors de la transmission, à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une entreprise individuelle, d'une branche complète d'activité ou, par assimilation, de l'intégralité des droits ou parts de sociétés de personnes considérés comme des éléments d'actif professionnels. L'exonération est totale si la valeur transmise est inférieure à trois cent mille euros (300.000 euros) et partielle si la valeur transmise est comprise entre trois cent mille et cinq cent mille euros (500.000 euros), l'activité en question devant avoir été exercée pendant au moins cinq ans.

Les conditions sont précisées au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts sous la référence BOI-BIC-PVMV-40-20-50-20140325.

Le régime prévu à l'article 238 quindecies du CGI ne présente pas un caractère obligatoire et n'est mis en œuvre que sur option du contribuable. Celle-ci est exercée lors du dépôt de la déclaration de cessation ou de cession, au moyen d'un document signé, établi sur papier libre, indiquant l'option pour l'exonération des plus-values sur le fondement de l'article 238 quindecies du Code général des impôts ainsi que la date de la cession de l'entreprise, de la branche complète d'activité ou des parts.

Il incombe au contribuable d'être en mesure de justifier qu'il respecte les conditions prévues pour bénéficier de ce régime de faveur.

Le **CEDANT**, connaissance prise des conditions, déclare vouloir bénéficier de ces dispositions et remplir les conditions attachées à l'exonération, notamment une activité exercée pendant cinq ans (quand bien même elle aurait été exercée successivement ou simultanément dans plusieurs entreprises), ne pas avoir la direction effective de l'entreprise **CESSIONNAIRE** ou détenir une part d'au moins 50% dans celle-ci.

En outre, le **CEDANT** est informé qu'il ne doit pas détenir directement ou indirectement de droits de vote ou de droits dans les bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire au cours des trois années qui suivent la réalisation de la cession.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

CONVENTIONS ANTERIEURES

Les parties conviennent que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans l'avant-contrat ainsi que dans tout autre document éventuellement régularisé avant ce jour en vue des présentes.

En conséquence, ces conditions sont dorénavant réputées non écrites, aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer le cas échéant des conditions différentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial du notaire soussigné.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise, qu'à sa connaissance, l'acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

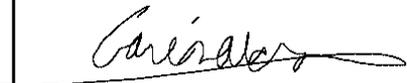
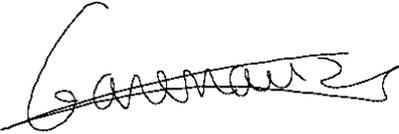
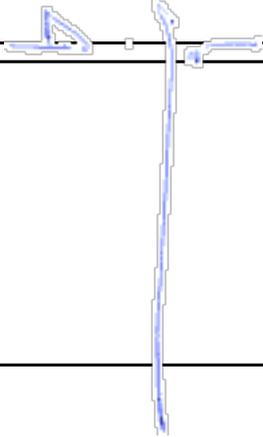
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M. GARENAUX Manuel a signé à ARDRES, au bureau annexe le 27 juin 2019</p>	
<p>Mme GARENAUX Manon a signé à ARDRES, au bureau annexe le 27 juin 2019</p>	
<p>M. LECLERCQ Jean-Marc a signé à ARDRES, au bureau annexe le 27 juin 2019</p>	
<p>M. HENON Richard a signé à ARDRES, au bureau annexe le 27 juin 2019</p>	
<p>et le notaire Me GALLET DANIEL a signé à ARDRES, au bureau annexe L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SEPT JUIN</p>	

Me Daniel GALLET certifie qu'en page n°4 de l'acte, au paragraphe "BAIL DES LOCAUX", il y a lieu d'apporter la modification suivante:

Au lieu de lire:

BAIL DES LOCAUX

Les locaux dans lesquels est exploité le fonds appartiennent au **CEDANT** qui consent au **CESSIONNAIRE**, concomitamment à la cession, un bail commercial aux termes d'un acte que doit recevoir Maître Daniel GALLET, notaire à CALAIS (62100), le 27 juin 2019, pour une durée de 9 années commençant à courir le jour de l'entrée en jouissance du fonds pour se terminer le 11 juin 2019, un instant après les présentes.

Il faut lire:

BAIL DES LOCAUX

Les locaux dans lesquels est exploité le fonds appartiennent au **CEDANT** qui consent au **CESSIONNAIRE**, concomitamment à la cession, un bail commercial aux termes d'un acte que doit recevoir Maître Daniel GALLET, notaire à CALAIS (62100), le 27 juin 2019, pour une durée de 9 années commençant à courir le jour de l'entrée en jouissance du fonds le 11 juin 2019, un instant après les présentes.

Le reste de l'acte demeure inchangé.

Signée électroniquement par Me GALLET DANIEL le 12 juillet 2019

Greffier du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer16 rue de la Barrière Saint-Michel
CS 40047
62200 BOULOGNE SUR MER

N° de gestion 1987A60227

Code de vérification : 199T3QQyki
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 23 mai 2019.**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE**

Immatriculation au RCS, numéro 342 740 560 R.C.S: Boulogne-sur-Mer
Date d'immatriculation 25/11/1987
Nom, prénoms **LECLERCQ Jean Marc Philippe**
Date et lieu de naissance Le 13/04/1965 à NORDAUSQUÈS-62
Nationalité Française
Domicile personnel 376 BD, Constantin Senlecq 62610 Ardres

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 376 BD, Constantin Senlecq 62610 Ardres
Nom commercial BOUCHERIE LECLERCQ
Enseigne BOUCHERIE LECLERCQ
Activité(s) exercée(s) Boucherie charcuterie en magasin de détail
Date de commencement d'activité 01/10/1987
Origine du fonds ou de l'activité Achat
Précédent propriétaire
Nom, prénoms CUCHEVAL Jean Albert Emile Henri
Immatriculation au RCS, numéro 576 270 565
Nom du journal d'annonces légales LA VOIX DU NORD
Date de parution 13/10/1987
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 01/01/2009* Le Tribunal de Commerce de Saint-Omer a été rattaché au Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer par le décret 2008-146 du 15 février 2008, avec effet au 1er janvier 2009.
- *Mention du 01/01/2009* Greffe précédent : 6204 (SAINT OMER).

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Boulogne-sur-Mer - 24/05/2019 - 13:57:49

SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**LECLERCQ JEAN MARC PHILIPPE**

Imprimer

342 740 560 R.C.S. BOULOGNE-SUR-MER

Adresse : 376 BD. CONSTANTIN SENLECQ 62610 ARDRES**Activité (code NAF):** Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en mag. spécialisé

Le Greffier du Tribunal de Commerce de BOULOGNE-SUR-MER certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT**Certificat délivré sous réserve :**

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 24/05/2019

Ces informations sont à jour à la date du 23/05/2019

POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**CERTIFICAT
AJOUTÉ**

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposez ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[passer outre](#)

[Se connecter](#)



BODACC.fr

BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 95000 CROISSY-LE-VAL

[Consulter les annonces](#)

[Baromètre BODACC](#)

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

[Créer une alerte](#)

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés

RCS ou RM

Dénomination: Jean Marc LECLERGQ

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce: Toutes les catégories

Type d'annonce: Tous les types

Date de publication au Bodacc

Après le Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin: Toutes les éditions

N° du bulletin N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Nièvre (58)

Nord (59)

Oise (60)

Orne (61)

Pas-de-Calais (62)

[Effacer le formulaire](#)

[Nouveaux critères de recherche](#)

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y accéder ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#).



Bodacc A
[26 mai 2019](#)



Bodacc B
[26 mai 2019](#)



Bodacc C
[23 janvier 2019](#)

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposer ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[passé oublié](#)[Se connecter](#)[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire. Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

[Retourner au formulaire](#)

*** Champs obligatoires.**

Nom de la personne :

Prénom de la personne :

Date de naissance :

ou Année de naissance :

Département de résidence :

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération

[Effacer le formulaire](#) [Modifier le formulaire](#)

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
28 mai 2019



Bodacc B
28 mai 2019



Bodacc C
23 janvier 2019

[Contact](#)[Missions](#)[Mentions légales](#)[Aide](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[Réutilisation des données](#)

RECTORAT

Département des Examens et Concours

20 rue Saint Jacques
BP 709
59033 LILLE CEDEX

ATTESTATION

La Cheffe du Département des Examens et Concours, soussignée certifie que :

GARENAUX MANUEL SERGE

Né(e) le : 02/11/1985 à CALAIS(062)

a obtenu à la session de : 2002-06

Le CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Série/Specialité : CAP PREPARATEUR EN PRODUITS CARNES

Lille le : 21/02/2019.

La Cheffe du Département
des Examens et Concours


Sophie NEYRINCK



L'INTERESSE(E) NE DOIT S'EN DESSAISIR SOUS AUCUN PRETEXTE. En cas de besoin, il convient d'en établir une copie

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous pouvez proposer ou modifier vos paramètres. [cliquez ici](#)

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[passé oublié](#)

[Se connecter](#)



[Consulter les annonces](#)

[Baromètre BODACC](#)

Accueil > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les acies enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères de recherche

Nombre d'annonces trouvées 0

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Mots-clés

RCS ou RM

Dénomination Manuel GARENAUX

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce Toutes les catégories

Type d'annonce Tous les types

Date de publication au Bodacc

Après le

Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin Toutes les éditions

N° du bulletin

N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

[Effacer le formulaire](#)

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous pouvez opposer ou modifier vos paramètres. [Cliquez ici](#)



Bodacc A
[26 mai 2019](#)



Bodacc B
[26 mai 2019](#)



Bodacc C
[23 janvier 2019](#)

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposer ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#).

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

 Mot de passe oublié



[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au [RCS](#) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Meux connaître le Bodacc](#)



Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Mots clés



RCS ou RM



Dénomination Manon GRANSARD



Catégorie d'annonce



Catégorie d'annonce Toutes les catégories



Type d'annonce Tous les types



Date de publication au Bodacc



Après le

Avant le

Référence de publication



Edition du bulletin Toutes les éditions



N° du bulletin

N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Alpes-de-Haute-Provence (04) *

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous pouvez consulter ou modifier vos paramètres [ici](#).



Bodacc A
[26 mai 2019](#)



Bodacc B
[26 mai 2019](#)



Bodacc C
[29 janvier 2019](#)

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposer ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#).

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

 Mot de passe oublié

 L'envoi de votre demande



[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au **RCS** depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#).

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés

RCS ou RM

Dénomination

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce

Type d'annonce

Date de publication au Bodacc

Après le Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin

N° du bulletin N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposer ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#).



Bodacc A
[26 mai 2019](#)



Bodacc B
[26 mai 2019](#)



Bodacc C
[23 janvier 2019](#)

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposez ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#).

Service d'alertes

Identifiant

Mot de passe

passer en mode sombre

Se connecter



BODACC.fr

Le registre officiel des annonces judiciaires et judiciaires

[Consulter les annonces](#)
[Baromètre BODACC](#)

Accueil > Consultation des annonces de rétablissement personnel > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.
Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.
Les annonces sont accompagnées d'un **témoign de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Champs obligatoires

Nom de la personne : GARENAUX

Prénom de la personne : Manuel

Date de naissance : 02/11/1985

ou Année de naissance :

Département de résidence : 62

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération

014 Premier Ministre Bodacc.fr

[Effacer le formulaire](#) [Lancer la recherche](#)

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**
26 mai 2019

 **Bodacc B**
26 mai 2019

 **Bodacc C**
23 janvier 2019

[Contact](#)
[Missions](#)
[Mentions légales](#)
[Aide](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[Réutilisation des données](#)

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous pouvez cliquer ici

Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[passer au mot de passe oublié](#)[Se connecter](#)[Consulter les annonces](#)[Baromètre BODACC](#)

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

CHAMPS OBLIGATOIRES

* *Champs obligatoires.*

Nom de la personne: GARENAUX

Prénom de la personne: Manon

Date de naissance: 29/12/1989

ou Année de naissance: []

Département de résidence *: 62

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération:

DJL - Premier Ministre - bodacc.fr

[Effacer le formulaire](#)

RÉSULTATS DE RECHERCHE

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
26 mai 2019



Bodacc B
26 mai 2019



Bodacc C
23 janvier 2019

[Contact](#)[Missions](#)[Mentions légales](#)[Aide](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[Réutilisation des données](#)

Boucherie Lederer Jean Marc
376 bd Constantin Senlecq
62610 ARDRES

Total matériel

- Comptoir vitrine	2000 €
- 2 Trancheurs (jambon)	1000 €
- 1 Hachoir réfrigéré	1500 €
- Balance enregistreuse (caisse)	2000 €
- 1 batteur	1000 €
- 1 Hachoir	1000 €
- 1 Poussoir	1000 €
- 1 Four	1500 €
- 1 bouleur	500 €
- 1 Fourain	500 €

12.000 €

2018

CARTE
PROFESSIONNELLE



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

www.artisanat.fr

Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France
9 rue Léon-Trulin CS 30114 59001 LILLE CEDEX

Nom, Prénom : LECLERCQ JEAN MARC
Entreprise : BOUCHERIE LECLERCQ
Adresse : 376 BD CONSTANTIN SENLE
62610 ARDRES

Activité : BOUCHERIE CHARCUTERIE
Début Activité : 01/10/1987



N°NAFA : 47222B
N°Immatriculation : 3427A0560RM059
valable jusqu'au : 31/03/2019



Liste simplifiée des immobilisations au 30/04/2019

Code	Désignation	Date acq. M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
213500 INST.AGENC./CONSTRUCT.								
0000000090	AMENAGEMENT ATELIER	17/11/10	L 10,00	3 220,30	2 400,91	322,03	2 722,94	497,36
0000000092	VITRINE	25/02/11	L 10,00	2 341,14	1 681,69	234,11	1 915,80	425,34
0000000089	WC LAVE MAIN PLONGE	22/04/11	L 10,00	1 983,50	1 379,36	186,35	1 575,71	387,79
0000000103	OSSATURE BOIS	15/04/16	L 10,00	2 706,59	553,35	270,68	824,01	1 882,58
Total du compte 213500				10 231,53	6 015,31	1 023,15	7 038,46	3 193,07
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE								
0000000003	ETAL NU STANDARD	28/02/96	L 20,00	450,17	450,17		450,17	
0000000004	POUSSOIR PV 13' PSV	26/08/96	L 20,00	813,32	813,32		813,32	
0000000007	TRANCHEUR OMAS C350	16/05/00	L 20,00	2 356,25	2 356,25		2 356,25	
0000000008	GUISEUR 350 L + 4 PIEDS	05/04/01	L 20,00	8 459,40	8 459,40		8 459,40	
0000000009	MACH 2000	18/12/01	L 20,00	1 351,31	1 351,31		1 351,31	
0000000010	SPLIT SYSTEME MISA	22/08/02	L 20,00	2 406,00	2 406,00		2 406,00	
0000000011	REFROIDISSEUR/POUBELLES	22/08/02	L 20,00	2 058,00	2 058,00		2 058,00	
0000000012	EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE	02/05/03	L 20,00	2 316,65	2 316,65		2 316,65	
0000000013	VITRINE REFRIGERE	19/05/03	L 20,00	5 659,00	5 659,00		5 659,00	
0000000014	SOUS VIDEUSE HENKELMAN	18/05/04	L 20,00	3 959,20	3 959,20		3 959,20	
0000000082	CHAUFFE MARMITE	08/02/06	L 25,00	720,00	720,00		720,00	
0000000084	HACHOIR REFRIGERE	22/03/08	L 20,00	3 254,58	3 254,58		3 254,58	
0000000085	BATTEUR MELANGEUR	22/03/08	L 20,00	5 198,90	5 198,90		5 198,90	
0000000086	FUMOIR MAXIFUM	22/03/08	L 20,00	1 699,32	1 699,32		1 699,32	
0000000087	PLONGE EGOUTTOIR	09/03/09	L 20,00	705,56	705,56		705,56	
0000000088	TABLE CENTRALE	09/03/09	L 20,00	587,96	587,96		587,96	
0000000101	REFROIDISSEUR DE POUBELLE	15/04/14	L 20,00	3 373,92	2 729,11	644,81	3 373,92	
0000000102	BALANCEZ MACCHI 120 EL	29/02/16	L 20,00	1 380,00	598,77	276,00	874,77	505,23
0000000104	SARL MIEZE	05/03/18	L 20,00	1 595,00	49,62	319,00	368,62	1 226,38
Total du compte 215000				48 344,54	45 373,12	1 239,81	46 612,93	1 731,61
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS								
0000000041	CHAMBRE FROIDE	16/07/01	L 10,00	5 488,16	5 488,16		5 488,16	
0000000016	STORE COFFRE	13/07/04	L 10,00	1 150,00	1 150,00		1 150,00	
0000000095	AMENAGEMENT BOUCHERIE	10/06/11	L 10,00	4 682,27	3 226,88	468,23	3 695,11	987,16
0000000096	AMENAGEMENT BOUCHERIE RESERVES	13/07/11	L 10,00	8 558,59	5 819,85	855,86	6 675,71	1 882,88
0000000094	REALISATION D'UN SAS	28/11/11	L 20,00	3 562,05	3 562,05		3 562,05	
0000000098	GROUPE DE FROID	11/07/12	L 10,00	1 902,50	1 104,51	190,25	1 294,76	607,74
0000000100	CLOISONNEMENT CHAMBRE FROIDE	05/04/13	L 10,00	4 366,00	2 214,53	436,60	2 651,13	1 714,87
Total du compte 218100				29 709,57	22 565,98	1 950,94	24 516,92	5 192,65
218400 MOBILIER								
0000000083	BUREAU + FAUTEUIL	15/12/07	L 10,00	1 162,14	1 162,14		1 162,14	
Total du compte 218400				1 162,14	1 162,14		1 162,14	



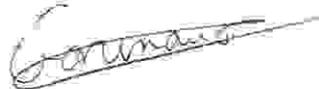



Liste simplifiée des immobilisations au 30/04/2019

Report 218400 MOBILIER

Code	Désignation	Date acq. M T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
Total de la liste simplifiée			89 447,78	75 116,55	4 213,90	79 330,45	10 117,33
Répartition des dotations économiques					4 213,90	linéaire dégressif variable	



Le 27 /6 /2019

ECHÉANCIER D'UN PRÊT

Type de prêt :

PRÊT IMMOBILIER

A remboursement constant

Le capital est de : 16 060.00 €

Données connues :

Taux et durée des remboursements

Le taux annuel est de : 1.50 %

Les échéances sont de : 201.52 €

D'une durée de : 84 mois

D'une périodicité mensuelle

Date de la première échéance : Juillet 2019

Intérêts cumulés :

2019	2020	2021	2022	2023
117.04	209.37	176.01	142.15	107.77

Document issu du Portail intranet des notaires de France "NOTAIRE EN LIGNE" module "CALCULS FINANCIERS" selon la méthode de calcul tiré de l'ouvrage "Calculs financiers et évaluations mathématiques en gestion de patrimoine" distribué par l'ADSN, dans la collection Institut Notarial du Patrimoine.

DATE	VERSEMENT	INTERET	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DU
				16 060.00
7/2019	201.52	20.08	181.45	15 878.55
8/2019	201.52	19.85	181.67	15 696.88
9/2019	201.52	19.62	181.90	15 514.98
10/2019	201.52	19.39	182.13	15 332.85
11/2019	201.52	19.17	182.36	15 150.49
12/2019	201.52	18.94	182.58	14 967.90
1/2020	201.52	18.71	182.81	14 785.09
2/2020	201.52	18.48	183.04	14 602.05
3/2020	201.52	18.25	183.27	14 418.78
4/2020	201.52	18.02	183.50	14 235.28
5/2020	201.52	17.79	183.73	14 051.55
6/2020	201.52	17.56	183.96	13 867.59
7/2020	201.52	17.33	184.19	13 683.40
8/2020	201.52	17.10	184.42	13 498.99
9/2020	201.52	16.87	184.65	13 314.34
10/2020	201.52	16.64	184.88	13 129.46
11/2020	201.52	16.41	185.11	12 944.34
12/2020	201.52	16.18	185.34	12 759.00
1/2021	201.52	15.95	185.57	12 573.43
2/2021	201.52	15.72	185.81	12 387.62
3/2021	201.52	15.48	186.04	12 201.58
4/2021	201.52	15.25	186.27	12 015.31
5/2021	201.52	15.02	186.50	11 828.81
6/2021	201.52	14.79	186.74	11 642.07
7/2021	201.52	14.55	186.97	11 455.10
8/2021	201.52	14.32	187.20	11 267.90
9/2021	201.52	14.08	187.44	11 080.46
10/2021	201.52	13.85	187.67	10 892.79
11/2021	201.52	13.62	187.91	10 704.88
12/2021	201.52	13.38	188.14	10 516.74
1/2022	201.52	13.15	188.38	10 328.36
2/2022	201.52	12.91	188.61	10 139.75
3/2022	201.52	12.67	188.85	9 950.90
4/2022	201.52	12.44	189.08	9 761.82
5/2022	201.52	12.20	189.32	9 572.50
6/2022	201.52	11.97	189.56	

DATE	VERSEMENT	INTERET	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DU
				9 382.94
7/2022	201.52	11.73	189.79	9 193.14
8/2022	201.52	11.49	190.03	9 003.11
9/2022	201.52	11.25	190.27	8 812.84
10/2022	201.52	11.02	190.51	8 622.34
11/2022	201.52	10.78	190.75	8 431.59
12/2022	201.52	10.54	190.98	8 240.61
1/2023	201.52	10.30	191.22	8 049.39
2/2023	201.52	10.06	191.46	7 857.92
3/2023	201.52	9.82	191.70	7 666.22
4/2023	201.52	9.58	191.94	7 474.28
5/2023	201.52	9.34	192.18	7 282.10
6/2023	201.52	9.10	192.42	7 089.68
7/2023	201.52	8.86	192.66	6 897.02
8/2023	201.52	8.62	192.90	6 704.12
9/2023	201.52	8.38	193.14	6 510.98
10/2023	201.52	8.14	193.38	6 317.59
11/2023	201.52	7.90	193.63	6 123.97
12/2023	201.52	7.65	193.87	5 930.10
1/2024	201.52	7.41	194.11	5 735.99
2/2024	201.52	7.17	194.35	5 541.64
3/2024	201.52	6.93	194.60	5 347.04
4/2024	201.52	6.68	194.84	5 152.20
5/2024	201.52	6.44	195.08	4 957.12
6/2024	201.52	6.20	195.33	4 761.79
7/2024	201.52	5.95	195.57	4 566.22
8/2024	201.52	5.71	195.82	4 370.41
9/2024	201.52	5.46	196.06	4 174.35
10/2024	201.52	5.22	196.31	3 978.04
11/2024	201.52	4.97	196.55	3 781.49
12/2024	201.52	4.73	196.80	3 584.69
1/2025	201.52	4.48	197.04	3 387.65
2/2025	201.52	4.23	197.29	3 190.36
3/2025	201.52	3.99	197.54	2 992.83
4/2025	201.52	3.74	197.78	2 795.05
5/2025	201.52	3.49	198.03	2 597.02
6/2025	201.52	3.25	198.28	

DATE	VERSEMENT	INTERET	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DU
				2 398.74
7/2025	201.52	3.00	198.52	2 200.22
8/2025	201.52	2.75	198.77	2 001.44
9/2025	201.52	2.50	199.02	1 802.42
10/2025	201.52	2.25	199.27	1 603.15
11/2025	201.52	2.00	199.52	1 403.63
12/2025	201.52	1.75	199.77	1 203.87
1/2026	201.52	1.50	200.02	1 003.85
2/2026	201.52	1.25	200.27	803.58
3/2026	201.52	1.00	200.52	603.06
4/2026	201.52	0.75	200.77	402.29
5/2026	201.52	0.50	201.02	201.27
6/2026	201.52	0.25	201.27	



BOULANGER DIAGNOSTICS

76 rue de l'Eglise
62910 EPERLECCQUES
Tél : 03.21.12.32.07
Mob : 06.73.32.56.93
dte5962@orange.fr

BOUCHERIE LECLERCQ

JEAN-MARC

Dossier N° D019-04-0214 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	376 boulevard Constantin Senlecq		
	62610 ARDRES		
Référence cadastrale :	Non communiquée		
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage :	Sans objet
Nature de l'immeuble :	Commerce		
Étendue de la prestation :	Parties Privatives		
Destination des locaux :	Artisanat		
Date permis de construire :	Non communiquée		



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **BOUCHERIE LECLERCQ JEAN-MARC – 376 boulevard Constantin Senlecq 62610 ARDRES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Mickaël COEUGNET**
Certification n°C 028 QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 Castres
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOULANGER DIAGNOSTICS**
76 rue de l'Eglise – 62910 EPERLECCQUES
N° SIRET : 477 797 765 00013

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : 49366477 Validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	DO19-04-0214 #A
Ordre de mission du :	27/03/2019
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	BOUCHERIE LECLERCQ JEAN-MARC (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Éléments extérieurs					
99	Toiture Plaques fibres ciment	Commerce Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Cave inondée. Présence de conduits avec calorifugeage non accessibles.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

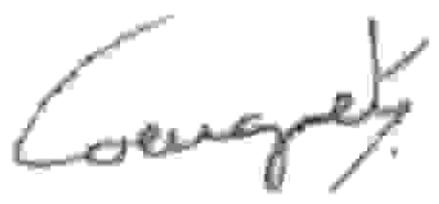
Visite effectuée le **01/04/2019**

Rapport rédigé à **EPERLECCQUES**, le **02/04/2019**

Opérateur de repérage : **Mickaël COEUGNET**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise

CABINET AGENDA / SARL BOULANGER
29 Boulevard Ste Barbe 59140 DUNKERQUE
76 Rue de l'Eglise 62910 EPERLECCQUES
RCP ALLIANZ N° de police : 48368477
SIREN : 477 797 765

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété ; contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE . LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Cave inondée. Présence de conduits avec calorifugeage non accessibles.

RESULTATS DETAILES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant		Commentaire
	N°		
Élément de construction	N°		Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation		Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant		Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (PO01 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
	⊕	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Commerce Rez de chaussée Volume n°1	1	Plafond Lambris PVC		
	2	Mur(s) Carrelage (Mur A)		
	3	Mur(s) Carrelage (Mur C)		
	4	Mur(s) Carrelage (Mur D)		
	5	Mur(s) Panneaux sandwich (Mur B)		
	6	Mur(s) Panneaux sandwich (Mur C)		
	7	Plancher Carrelage		
Commerce Rez de chaussée Volume n°2	8	Plafond Panneaux sandwich		
	9	Mur(s) Panneaux sandwich (Mur A)		
	10	Plancher Carrelage		
	17	Mur(s) Panneaux sandwich (Mur B)		
Commerce Rez de	18	Mur(s) Panneaux sandwich (Mur C)		
	19	Mur(s) Panneaux sandwich (Mur D)		
	11	Plafond Lambris PVC		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
chaussée Volume n°3	12	Mur(s) Carrelage bas / Lambris PVC haut (Mur A)		
	13	Mur(s) Carrelage bas / Lambris PVC haut (Mur B)		
	14	Mur(s) Carrelage bas / Lambris PVC haut (Mur C)		
	15	Mur(s) Carrelage bas / Lambris PVC haut (Mur D)		
	16	Plancher Carrelage		
Commerce Rez de chaussée Volume n°4	20	Plafond Placoplâtre		
	21	Mur(s) Plaques polystyrène Carrelage bas (Mur B)		
	22	Mur(s) Plaques polystyrène (Mur A)		
	23	Mur(s) Plaques polystyrène (Mur C)		
	24	Mur(s) Plaques polystyrène (Mur D)		
Commerce Rez de chaussée Volume n°5	25	Plancher Carrelage		
	26	Plafond Lambris PVC		
	27	Mur Lambris PVC (A)		
	28	Mur Lambris PVC (B)		
	29	Mur Lambris PVC (C)		
	30	Mur Lambris PVC (D)		
	31	Mur(s) Panneaux sandwich (Mur B)		
	32	Mur(s) Panneaux sandwich (Mur C)		
	33	Mur(s) Panneaux sandwich (Mur D)		
	34	Plancher Carrelage		
Commerce Rez de chaussée Volume n°6	35	Plafond Lambris PVC		
	36	Mur(s) Lambris PVC (Mur A)		
	37	Mur(s) Lambris PVC (Mur C)		
	38	Mur(s) Lambris PVC (Mur D)		
	39	Mur Bois Peinture (B)		
	40	Plancher Béton		
	41	Mur Brique Peinture (A)		
	42	Conduit(s) de fluide (et sa continuité) Zinc		
Commerce Rez de chaussée Volume n°7	43	Plafond Lambris PVC		
	44	Mur(s) Lambris PVC (Mur A)		
	45	Mur(s) Lambris PVC (Mur B)		
	46	Mur(s) Lambris PVC (Mur C)		
	47	Mur(s) Lambris PVC (Mur D)		
	48	Plancher Béton		
Commerce Rez de chaussée WC	49	Plafond Lambris PVC		
	50	Mur(s) Plâtre Peinture (Mur A)		
	51	Mur(s) Plâtre Peinture (Mur B)		
	52	Mur(s) Lambris PVC (Mur C)		
	53	Mur(s) Lambris PVC (Mur D)		
	54	Plancher Béton		
Commerce Rez de chaussée Volume n°8	55	Plafond Lambris bois		
	56	Mur(s) Carrelage (Mur A)		
	57	Mur(s) Carrelage (Mur B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Commerce Rez de chaussée Volume n°9	58	Mur(s) Carrelage (Mur C)		
	59	Mur(s) Carrelage (Mur D)		
	60	Plancher Carrelage		
	61	Plafond Lambris PVC		
	62	Mur(s) Carrelage (Mur A)		
	63	Mur(s) Carrelage (Mur B)		
	64	Mur(s) Carrelage (Mur C)		
	65	Mur(s) Carrelage (Mur D)		
	66	Plancher Carrelage		
Commerce Rez de chaussée Volume n°10	67	Plafond Béton Peinture		
	68	Mur(s) Béton Peinture (Mur A)		
	69	Mur(s) Béton Peinture (Mur B)		
	70	Mur Parpaing (B)		
	71	Mur Carrelage (B)		
	72	Mur Lambris PVC (C)		
	73	Mur Lambris bois Peinture (D)		
	74	Plancher Carrelage		
Commerce Rez de chaussée Volume n°11	75	Plafond Lambris bois Vernis		
	76	Mur(s) Lambris bois Vernis (Mur A)		
	77	Mur(s) Lambris bois Vernis (Mur B)		
	78	Mur(s) Lambris bois Vernis (Mur C)		
	79	Mur(s) Lambris bois Vernis (Mur D)		
	80	Plancher Carrelage		
Commerce Rez de chaussée Volume n°12	81	Plafond Lambris PVC		
	82	Mur(s) Plaques polystyrène Papier Peint (Mur A)		
	83	Mur(s) Plaques polystyrène Papier Peint (Mur D)		
	84	Mur Brique (B)		
	85	Mur Béton Peinture (C)		
	86	Plancher Carrelage		
Commerce Rez de chaussée Volume n°13	87	Plafond Placoplâtre		
	88	Mur(s) Plaques polystyrène Papier Peint (Mur A)		
	89	Mur(s) Plaques polystyrène Papier Peint (Mur B)		
	90	Mur(s) Plaques polystyrène Papier Peint (Mur C)		
	91	Mur(s) Plaques polystyrène Papier Peint (Mur D)		
	92	Plancher Carrelage		
Commerce Rez de chaussée Volume n°14	93	Plafond Panneaux sandwich		
	94	Mur(s) Panneaux sandwich		
	95	Plancher Béton		
Commerce Extérieur	99	Toiture Plaques fibres ciment		D001  
Commerce Sous sol Cave	96	Plafond Brique		
	97	Mur(s) Brique		
	98	Conduit(s) de fluide (et sa continuité) Calorifuge en laine minérale		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ELEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Pareoi	ZSO	Réf./ZH			
99	Toitures / Plaques	Commercé Extérieur			D001/A		EP	
<i>Justification</i> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)								

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

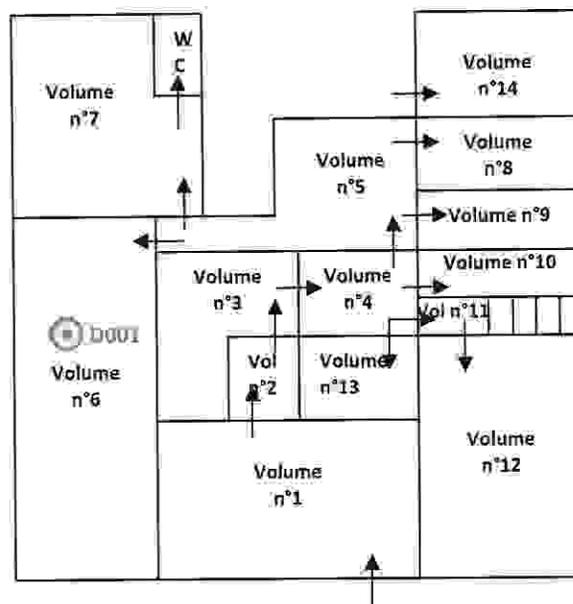
Plans et croquis

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :
 Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
 À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages :

PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i> 376 boulevard Constantin Senlécq 62610 ARDRES	
N° dossier: DO19-04-0214			
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Commerce - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	D GALLEY ST BROUSSE NOTAIRES ASSOCIES
Numéro de dossier	DG/MC
Date de réalisation	29/03/2019

Localisation du bien	376 Boulevard Constantin Senlecq 62610 ARDRES
Section cadastrale	AS 475, AS 475 PARCELLE MERE DE AS 11
Altitude	3,17m
Données GPS	Latitude 50.856866 - Longitude 1.974637

Désignation du vendeur	Monsieur Jean Marc LECLERCQ
Désignation de l'acquéreur	Monsieur et Mme GARENAUX

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par D GALLEY ST BROUSSE NOTAIRES ASSOCIES soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité		Zone 2 - Faible	EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Inondation sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRI	Inondation par crue	Prescrit le 01/09/2014	EXPOSÉ	-
PPRI	Inondation par remontées de nappes naturelles	Prescrit le 01/09/2014	EXPOSÉ	-
PPRI	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Prescrit le 01/09/2014	EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Nota

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention : l'Etat des risques et pollutions est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 15/02/2006

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 15/02/2006

mis à jour le 13/11/2018

Adresse de l'immeuble
376 Boulevard Constantin Serlecq
62610 ARDRES

Cadastre
AS 475, AS 475 PARCELLE MERE DE AS 11

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 01/09/2014 ¹ oui non
- ² si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
³ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ⁴ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et onéritic, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
non classés, non concernés par le règlement de l'Etat (art. 125-5 du Code de l'Environnement)
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
** catastrophe naturelle, minière ou technologique
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Monsieur Jean Marc LECLERCQ
Acquéreur Monsieur et Mme GARENAUX
Date 29/03/2019 Fin de validité 29/09/2019

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pas-de-Calais
Adresse de l'immeuble : 376 Boulevard Constantin Senlecq 62610 ARDRES
En date du : 29/03/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/01/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	30/06/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/09/1998	03/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/11/2000	21/11/2000	27/12/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/11/2009	28/11/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/11/2012	04/11/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Monsieur Jean Marc LECLERCQ

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR.

Extrait Cadastral

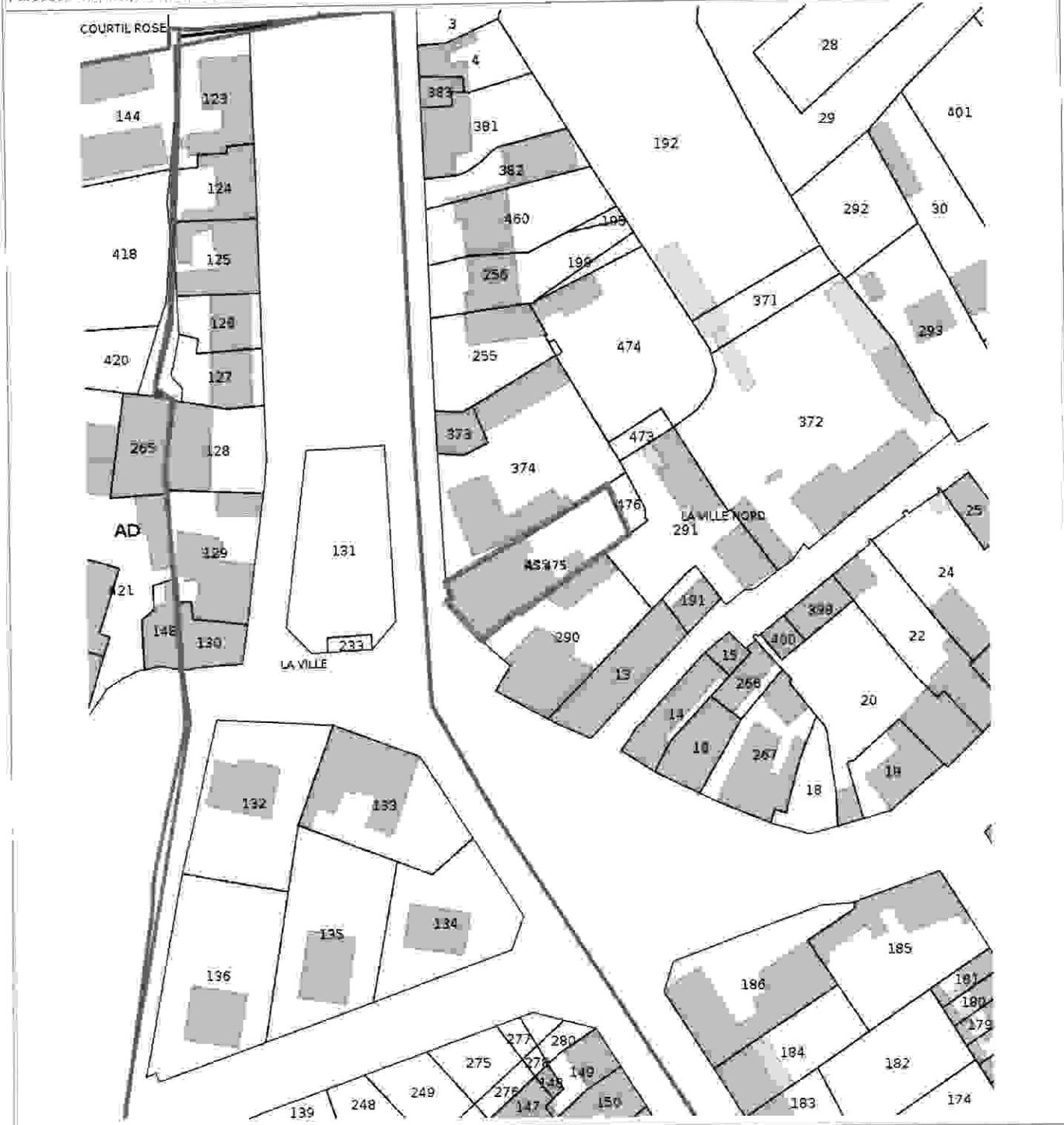
Département : Pas-de-Calais

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : ARDRÈS

IMG REPERE

Parcelles : AS 475, AS 475 PARCELLE MERE DE AS 11

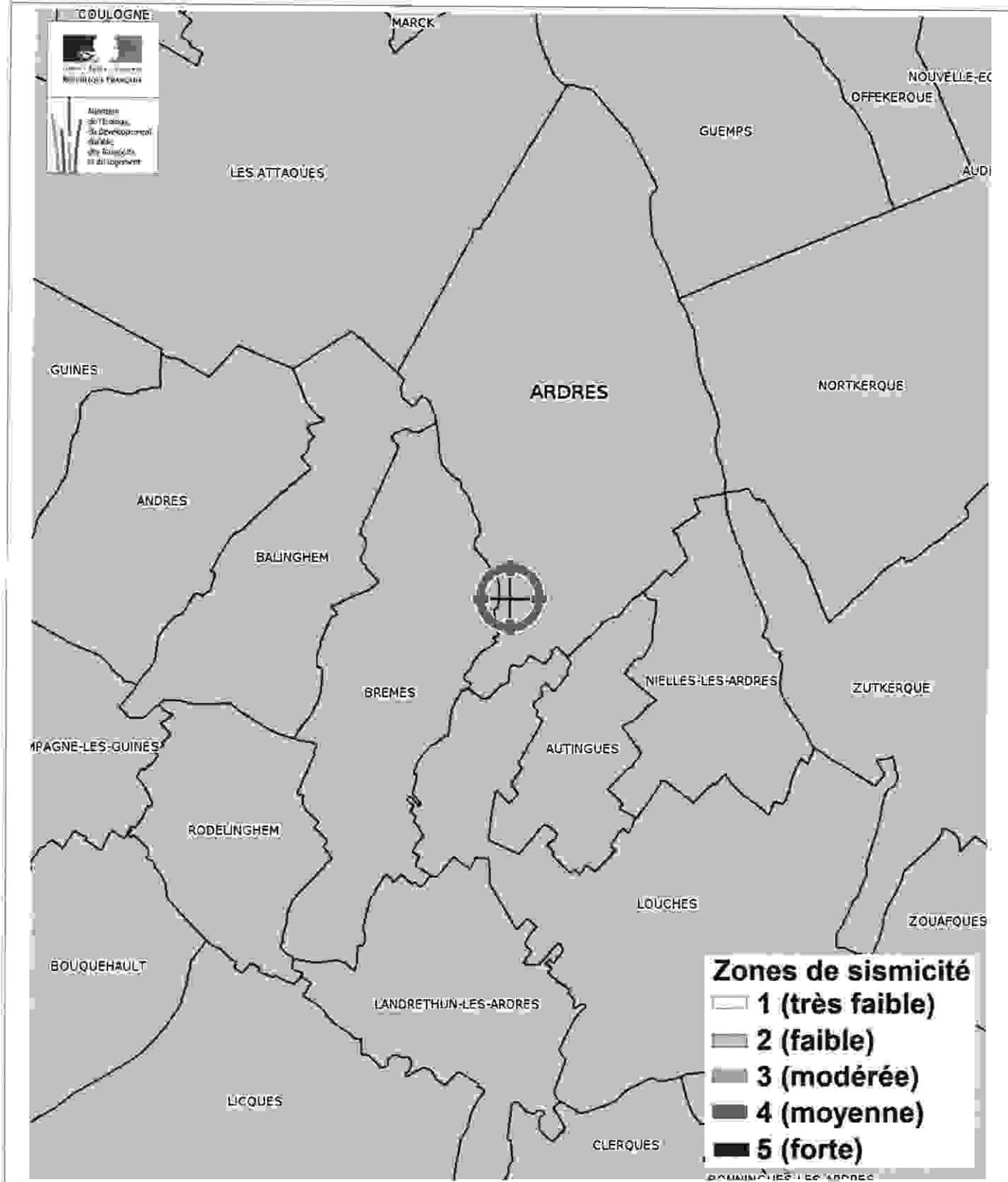


Zonage réglementaire sur la Sismicité

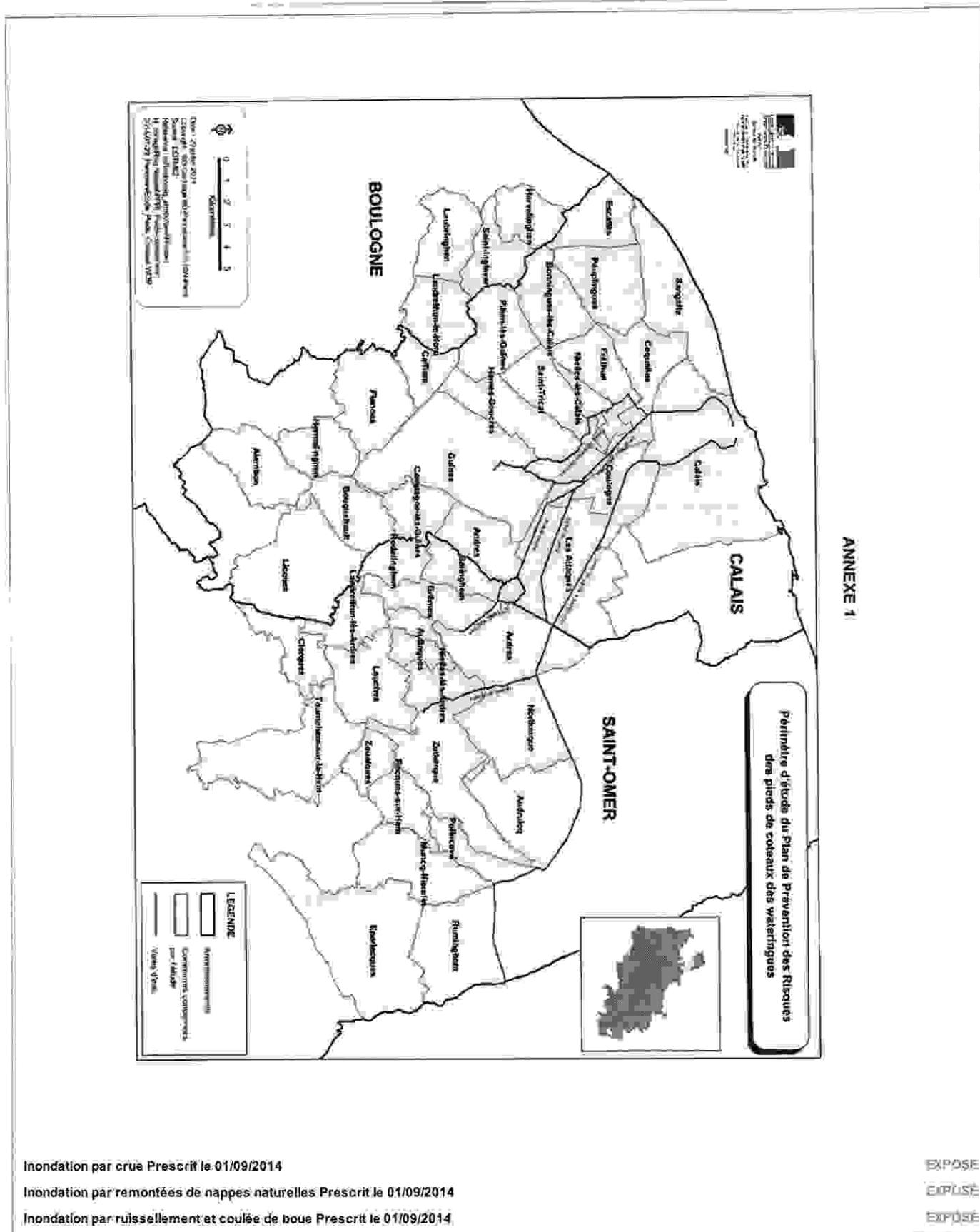
Département : Pas-de-Calais

Commune : ARDRES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte
 Multirisques

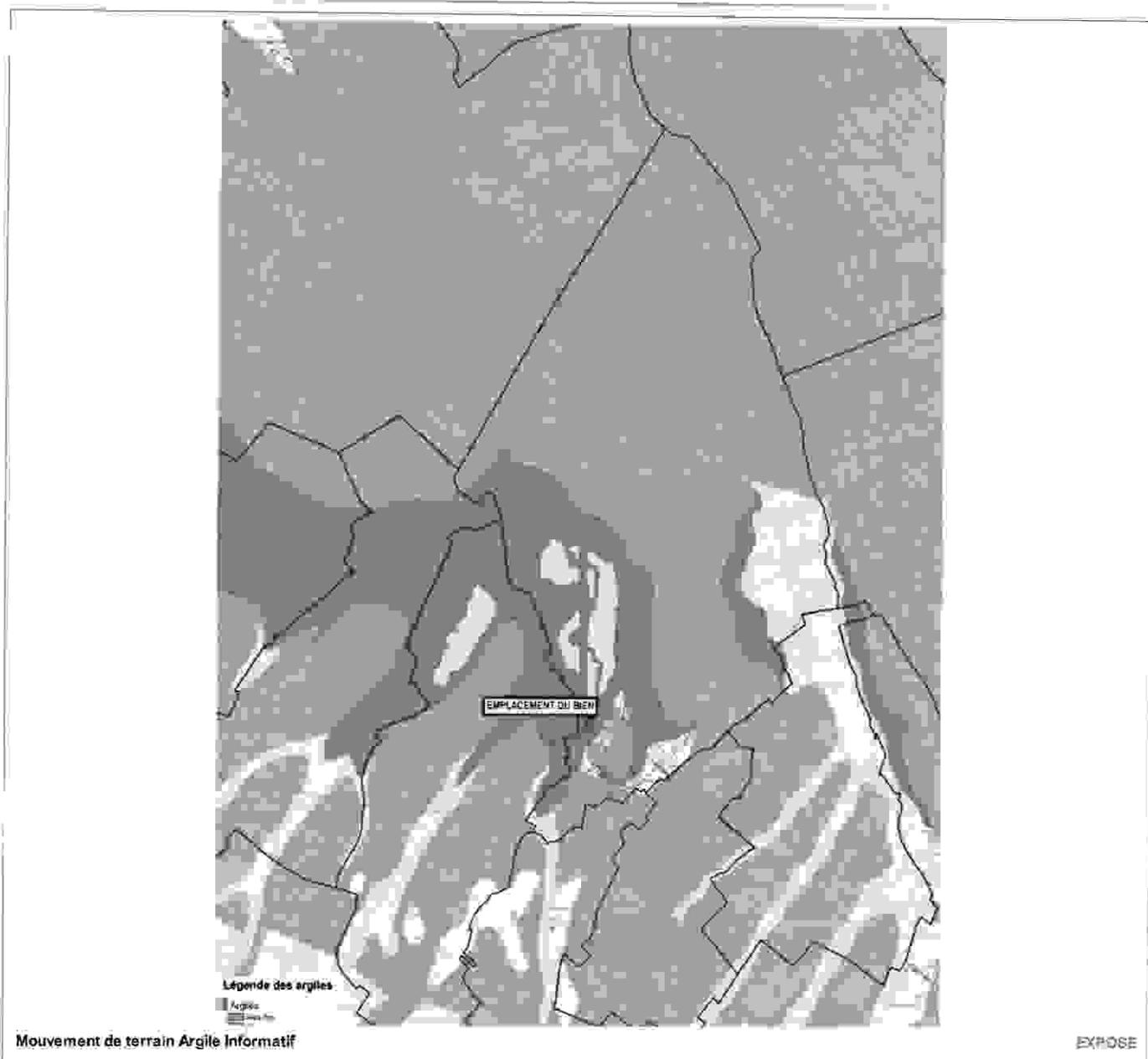


ANNEXE 1

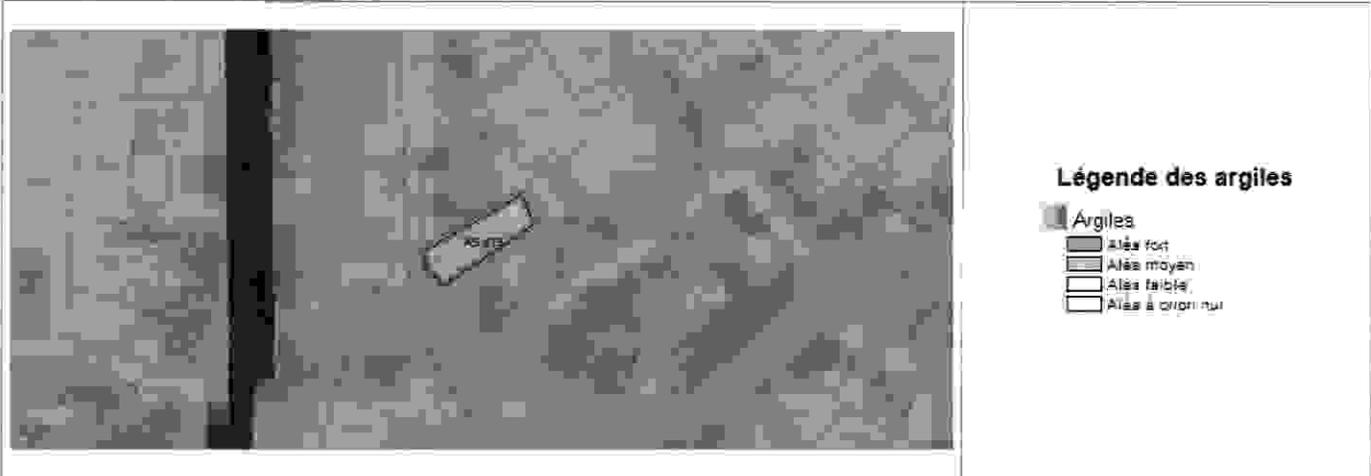
Inondation par crue Prescrit le 01/09/2014
 Inondation par remontées de nappes naturelles Prescrit le 01/09/2014
 Inondation par ruissellement et coulée de boue Prescrit le 01/09/2014

EXPOSÉ
 EXPOSÉ
 EXPOSÉ

Carte
 Mouvement de terrain Argile

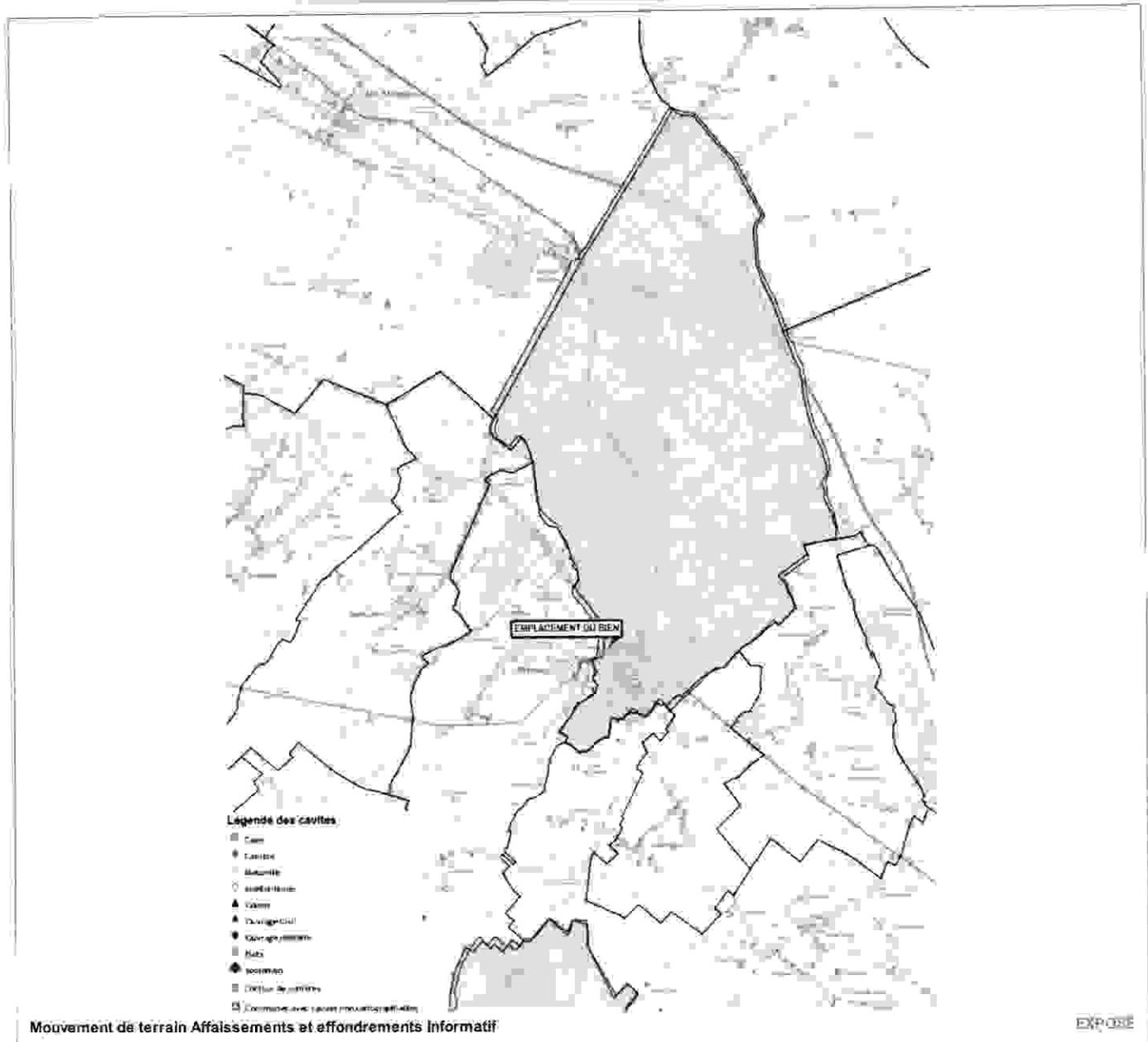


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain. Affaissements et effondrements

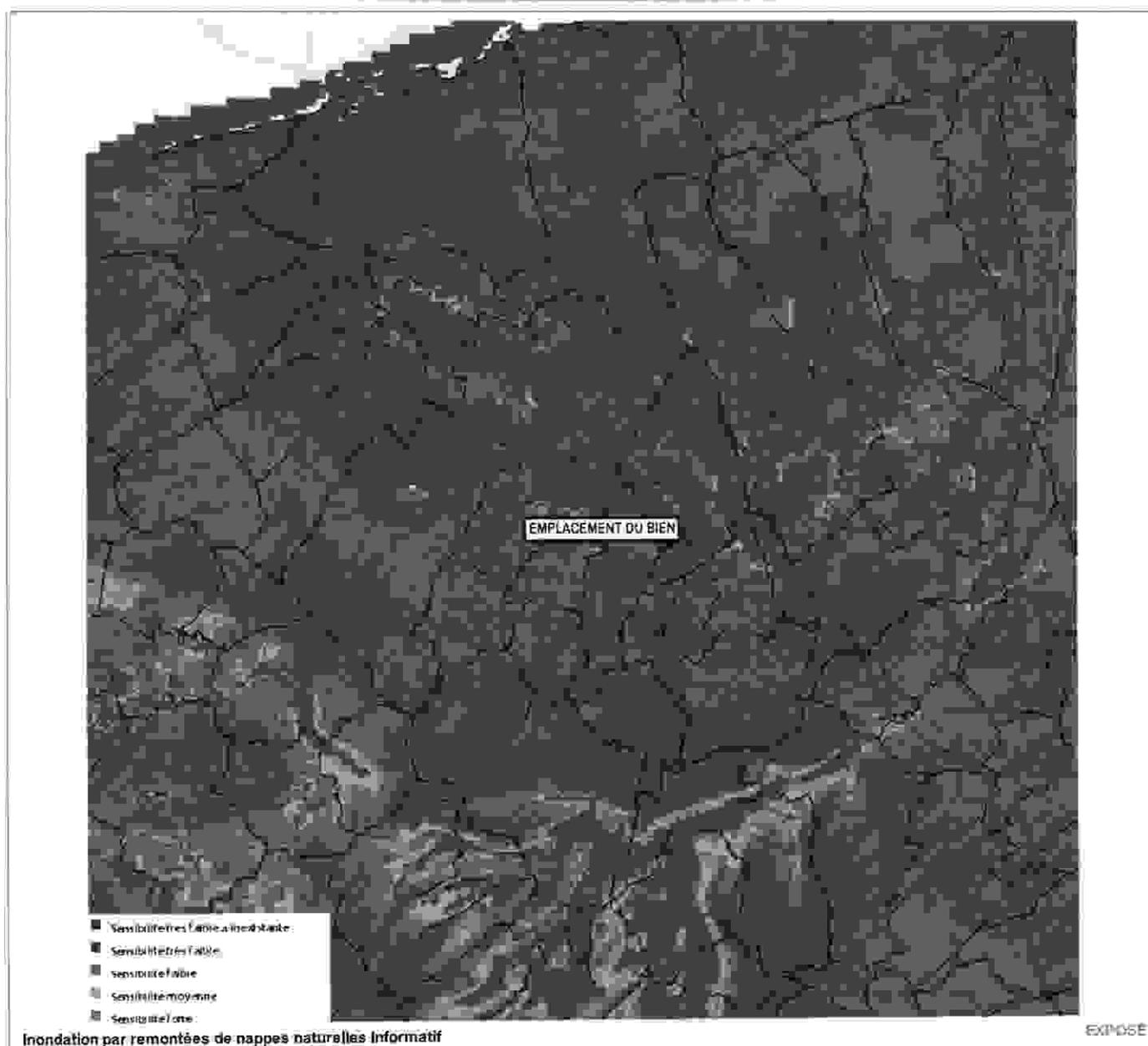


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

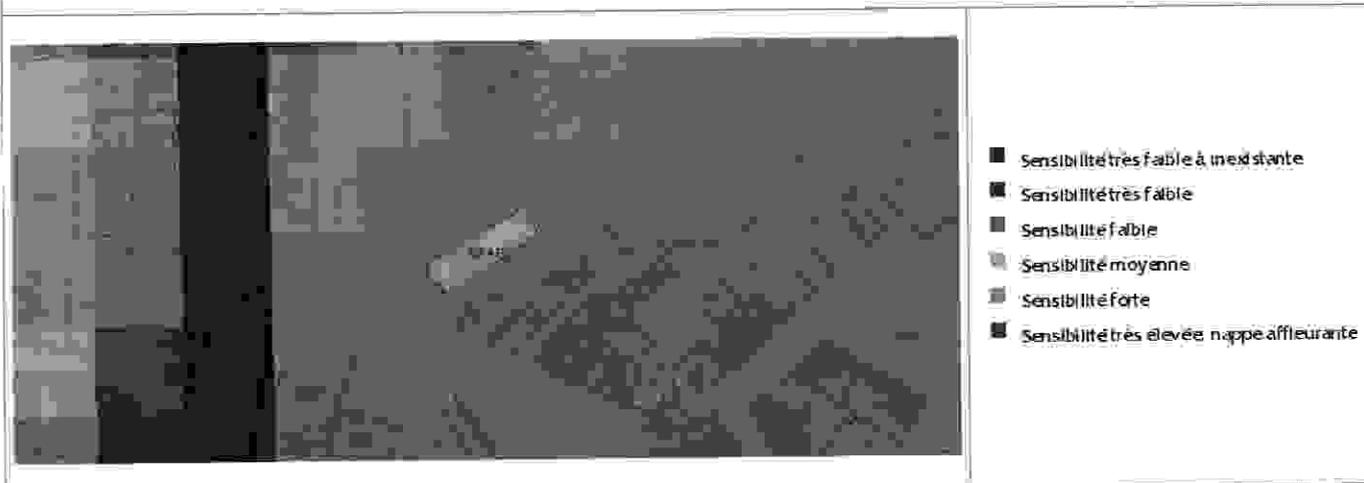


Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Arrêtés



PREFET DU PAS DE CALAIS

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS LIÉES AU RUISSELLEMENT, AU DÉBORDEMENT ET AUX REMONTÉES DE NAPPES DES PIEDS DE CÔTEAUX DES WATERINGUES

Le Préfet du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-10-135 du 1er juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES Secrétaire Général ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2001 prescrivant un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 prescrivant des plans de prévention du risque d'inondation et de coulée de boue au titre des catastrophes naturelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 prescrivant un plan de prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique au titre des catastrophes naturelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2002 prescrivant un plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement et coulée de boue au titre des catastrophes naturelles ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 février 2005 relatif à la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques approuvant le protocole de gestion du canal à grand gabarit pour les bassins de la Lys et de l'Aa ;
- Considérant** qu'afin de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques naturels, il convient notamment de délimiter les zones exposées au risque inondation et de déterminer les zones qui ne sont pas directement exposées à ce risque mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou artisanales pourraient aggraver ces risques ou en provoquer de nouveaux ;
- Considérant** la nécessité de définir dans les zones précitées les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'occupation des sols qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs, ainsi que celle d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre ;
- Considérant** que l'Etat peut élaborer et mettre en application des plans de prévention des risques naturels d'inondation d'origine continentale liés au ruissellement, au débordement et aux remontées de nappe

Annexes

Arrêtés

Considérant que les études ont démontré un risque d'inondation sur le territoire des pieds de coteaux des waterings pour les communes de Alembon, Andras, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Aulingues, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Brêmes-les-Ardres, Caffiers, Calais, Campagne-les-Guines, Clercques, Coquelles, Coulogne, Escalles, Eperlecques, Fiannes, Fréthun, Guines, Hermelinghen, Havelinghen, Hames-boucres, Laubringhen, Landrethun-les-Ardres, Landrethun-le-Nord, Licques, Louches, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nortkerque, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Polincove, Recques-sur-Hem, Rodelinghem, Ruminghem, Sangatte, Saint-Inglevert, Saint-Tricat, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques, Zutkerque, et qu'ainsi l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation s'impose.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réaliser ou de maintenir un plan de prévention des risques inondation prescrit à la commune lorsqu'un plan de prévention des risques inondation est prescrit à l'échelle d'un bassin de risque incluant cette même commune.

Considérant que les communes de Andras, Audruicq, Brêmes-les-Ardres, Guines, Hames-Boucres, Les Attaques, Nortkerque, Saint-Tricat et Zouafques se trouvent dans cette situation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais :

ARRETE

Article 1 : Un plan de prévention des risques d'inondation des pieds de coteaux des waterings est prescrit sur les communes suivantes :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| • Alembon | • Coulogne | • Nielles-les-Ardres |
| • Andras | • Escalles | • Nielles-les-Calais |
| • Ardres | • Eperlecques | • Nortkerque |
| • Les Attaques | • Fiannes | • Peuplingues |
| • Audruicq | • Fréthun | • Pihen-les-Guines |
| • Aulingues | • Guines | • Polincove |
| • Balinghem | • Hermelinghen | • Recques-sur-Hem |
| • Bonningues-les-Calais | • Havelinghen | • Rodelinghem |
| • Bouquehault | • Hames-boucres | • Ruminghem |
| • Brêmes-les-Ardres | • Laubringhen | • Sangatte |
| • Caffiers | • Landrethun-les-Ardres | • Saint-Inglevert |
| • Calais | • Landrethun-le-Nord | • Saint-Tricat |
| • Campagne-les-Guines | • Licques | • Tournehem-sur-la-Hem |
| • Clercques | • Louches | • Zouafques |
| • Coquelles | • Muncq-Nieurlet | • Zutkerque |

Article 2 : Aucune évaluation environnementale n'est requise pour l'élaboration de ce PPR. La décision de non soumission à évaluation environnementale est annexée au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 mars 2001 prescrivant un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles est abrogé en tant qu'il concerne les communes de Andras, Les Attaques, Guines et Hames-Boucres.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 prescrivant des plans de prévention du risque d'inondation et de coulée de boue au titre des catastrophes naturelles est abrogé en tant qu'il concerne les communes de Audruicq, Nortkerque et Saint-Tricat.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 prescrivant un plan de prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique au titre des catastrophes naturelles est abrogé en tant qu'il concerne la commune de Zouafques.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 3 mai 2002 prescrivant un plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement et coulée de boue au titre des catastrophes naturelles est abrogé en tant qu'il concerne la commune de Brêmes-les-Ardres.

Annexes

Arrêtés

Article 7 : Le périmètre mis à l'étude correspond à l'ensemble du territoire des communes énoncées à l'article 1. Il est délimité sur le plan joint en annexe.
Les risques pris en compte sont les inondations d'origine continentale liées au ruissellement, au débordement et aux remontées de nappes.

Article 8 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 9 : Les modalités d'association sont les suivantes :

- avant Consultations Officielles et Enquête Publique, présentation du projet de plan de prévention des risques d'inondation.
- après Enquête Publique, présentation du projet de plan aux acteurs locaux, après reprise éventuelle des documents d'étude.

Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 10 : Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- organisation de réunions publiques à l'échelon local à la demande des élus.
- mise en ligne des documents d'étude sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux Maires des communes ;
- au Président de la Communauté de communes du Sud-ouest du Calaisis ;
- au Président de la Communauté d'agglomération du Calaisis ;
- au Président de la Communauté de Communes des Trois Pays ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps ;
- au Président de la Communauté de Communes de Saint-Omer ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbrès ;
- au Président de la Communauté de communes de la région d'Audruicq ;

Article 12 : Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies et aux sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale cités à l'article 10. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

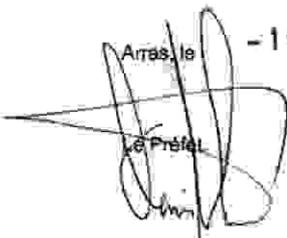
Article 13 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 11.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, les Maires des communes concernées, les Présidents des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 1 SEP. 2014

Arras, le

Le Préfet



DINA ROBIN

Annexes

Arrêtés

ANNEXE 2



PRÉFET DU PAS DE CALAIS

DECISION DE NON SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- M Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R.122-18 ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation des pieds de coteaux des wateringues, reçue le 6 mai 2014 ;
- Vu la consultation et l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques d'inondation des pieds de coteaux des wateringues recommande le maintien et la reconquête des zones d'expansion des crues ;

Considérant que le plan ne devra pas prévoir la réalisation de travaux en dehors de ceux permettant la mise en sécurité des personnes et des biens sur les bâtiments et ouvrages existants, dans les conditions prévues à l'article R. 562-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le plan n'ouvre pas droit à des autorisations d'urbanisation en zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides ou autres zones à haute valeur environnementale, qu'en conséquence le plan n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur de telles zones ;

Considérant que le plan n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation des pieds de coteaux est dispensé d'évaluation environnementale, en application du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) pour les tiers.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, placé de la Préfecture rue

Annexes

Arrêtés

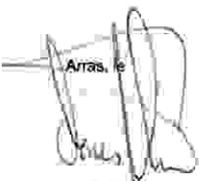
Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9,

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars-Gièze, BP2039 59614 LILLE cedex. Tout recours contentieux contre la décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'une recours administratif préalable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le - 4 JUL. 2014



Le Préfet.

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Service De l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES SOUMISES A L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 prescrivant un Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles sur la commune de Wingles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 abrogeant les Plans de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 28 décembre 2000, du 29 janvier 2001, du 30 octobre 2001, du 4 décembre 2001, du 7 décembre 2001 et du 07 février 2003 sur les communes de : Airon-Notre-Dame, Ardres, Berek, Boiry-Notre-Dame, Dannes, Fampoux, Fontaine-les-Croisilles, Fresnes-les-Montauban, Groffliers, Hesdigneul-les-Béthune, Izel-les-Esquerchin, Le Touquet-Paris-Plage, Marck, Monchy-le-Preux, Puisieux, Quicry-la-Motte, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Calaisis, sur les communes de Calais, Coquelles, Marck et Sangatte ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Montreuillois, sur les communes de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton et Waben ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Boulonnais, sur les communes d'Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-3 du Code de l'Environnement, s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté modifie la liste des communes soumises à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, suite à :

- la prescription d'un Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles sur la commune de **Wingles**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 28 décembre 2000 pour les communes **Berck, Groffliers et Verton**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 29 janvier 2001 pour la commune de **Wailly**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 30 octobre 2001 pour les communes d'**Airon Notre Dame, Fampoux, Fontaine-les-Croisilles, Fresnes-les-Montaubert, Hesdigneul-les-Béthune, Izel-les-Esquerchin, Marck, Puisieux, Quiery-la-Motte et Rang-du-Fliers**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 4 décembre 2001 pour la commune du **Touquet-Paris-Plage**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 7 décembre 2001 pour les communes d'**Ardres et Dannes**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 07 février 2003 pour les communes de **Boiry-Notre-Dame et Monchy-le-Preux**,
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Calaisis du 24 juillet 2018, sur les communes de **Calais, Coquelles, Marck et Sangatte**,
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Boulonnais du 24 juillet 2018, sur les communes d'**Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant** ;
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Montreuillois du 24 juillet 2018 sur les communes de **Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton, et Waben**,
- l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon significatif dites « zones 3 » sur les communes de **Coyecques, Dennebroeueq, Febyin-Palfart, Fléchin, Reclinghem, Retf, et Westrehem**.

Annexes

Arrêtés

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée de la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est adressée aux maires des communes concernées par la présente modification et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois, suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 1 NOV 2018

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Marc DEL GRANDE

Annexes
Arrêtés

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du
fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Communes	PPR naturel présent	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique présent	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel faon de type 3	Zone de sismicité
ABLAIN-SAIN-NAZAIRE								FAIBLE
ACHEVILLE								FAIBLE
ACHICOURT	Mvt							FAIBLE
ACHET-LE-GRAND								FAIBLE
ACQ								FAIBLE
ACQUIN-WESTBECOURT			In					FAIBLE
ADINFER								FAIBLE
AFFRINGUES			In					FAIBLE
AGNEZ-LES-DUISANS								FAIBLE
AGNIERES								FAIBLE
AGNY								FAIBLE
AIRE-SUR-LA-LYS	In		In					FAIBLE
AIX-EN-ERGNY			In					FAIBLE
AIX-EN-ISSART	In							TRES FAIBLE
AIX-NOULETTE								FAIBLE
ALEMBON	In							FAIBLE
ALINCHUN			In					FAIBLE
ALLOUAGNE	In							FAIBLE
ALQUINES	Mvt							FAIBLE
AMBLETEUSE			Mvt SM					FAIBLE
AMBRICOURT								FAIBLE
AMBRINES								FAIBLE
AMES	In							FAIBLE
AMETTES	In							FAIBLE
ANDRES	In							FAIBLE
ANGRES								FAIBLE
ANNAY	In				Tn, Ex			FAIBLE
ANNEQUIN								FAIBLE
ANNEZIN	In	In						FAIBLE
ANVIN								FAIBLE
ANZIN-SAIN-AUBIN								FAIBLE
ARDRES	In							FAIBLE
ARLEUX-EN-COHELLE								FAIBLE
ARQUES	In		In		Tx, Th, Ex			FAIBLE
ARRAS	Mvt							FAIBLE
ATHIES					Tx, Th, Ex			FAIBLE
LES-ATTAQUES	In							FAIBLE
ATTIN			In					TRES FAIBLE

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

LE PREFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991, modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
 - la délimitation des zones exposées,
 - la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
 - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- et le cas échéant
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Annexes

Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes annexée est adressée aux maires des communes intéressées et au Président de la chambre départementale des notaires du Pas de Calais.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture www.pas-de-calais.pref.gouv.fr.

Article 5

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Béthune, Boulogne, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 15 février 2006

Le Préfet,



Denis PRIEUR

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75458 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 3 janvier 2019

Generali (ard) atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Mise à disposition d'état ERP, ERPS, ICPE, d'informations provenant des préfectures, mairies, ministère de l'écologie, de l'intérieur, des directions départementales, régionales.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre.
Dont :	
- Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
- Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

F/S/F/0019 / 321367/040

2040 0

1 / 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 84 630 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 683 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 672 978 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559258

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

F5120010 / 321367040

30463

2 / 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 620 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 028

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	D GALLET ST BROUSSE NOTAIRES ASSOCIES
Numéro de dossier	DG/MC
Date de réalisation	29/03/2019
Localisation du bien	376 Boulevard Constantin Senécaq 62610 ARDRES
Section cadastrale	AS 475, AS 475 PARCELLE MERE DE AS 11
Altitude	3.17m
Données GPS	Latitude 50.856866 - Longitude 1.974637
Désignation du vendeur	Monsieur Jean Marc LECLERCQ
Désignation de l'acquéreur	Monsieur et Mme GARENAUX

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
<p>BASOL 0 SITE</p> <p>BASIAS Actifs 1 SITE</p> <p>BASIAS Terminés 1 SITE</p> <p>BASIAS Inconnus 0 SITE</p> <p>Total 2 SITES</p>	<p>BASOL 0 SITE</p> <p>BASIAS Actifs 0 SITE</p> <p>BASIAS Terminés 1 SITE</p> <p>BASIAS Inconnus 0 SITE</p> <p>Total 1 SITE</p>	<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 3 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. ➔ 3 sites sont répertoriés au total. <p>MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Faty 91080 COURCOURONNES Tél: 01 60 99 60 35 SIRET: 750 476 613 PARIS EVRY</p> <p>Fait à Corbeil Essonnes, le 29/03/2019</p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques au DEAI concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL
© BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERNMT.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

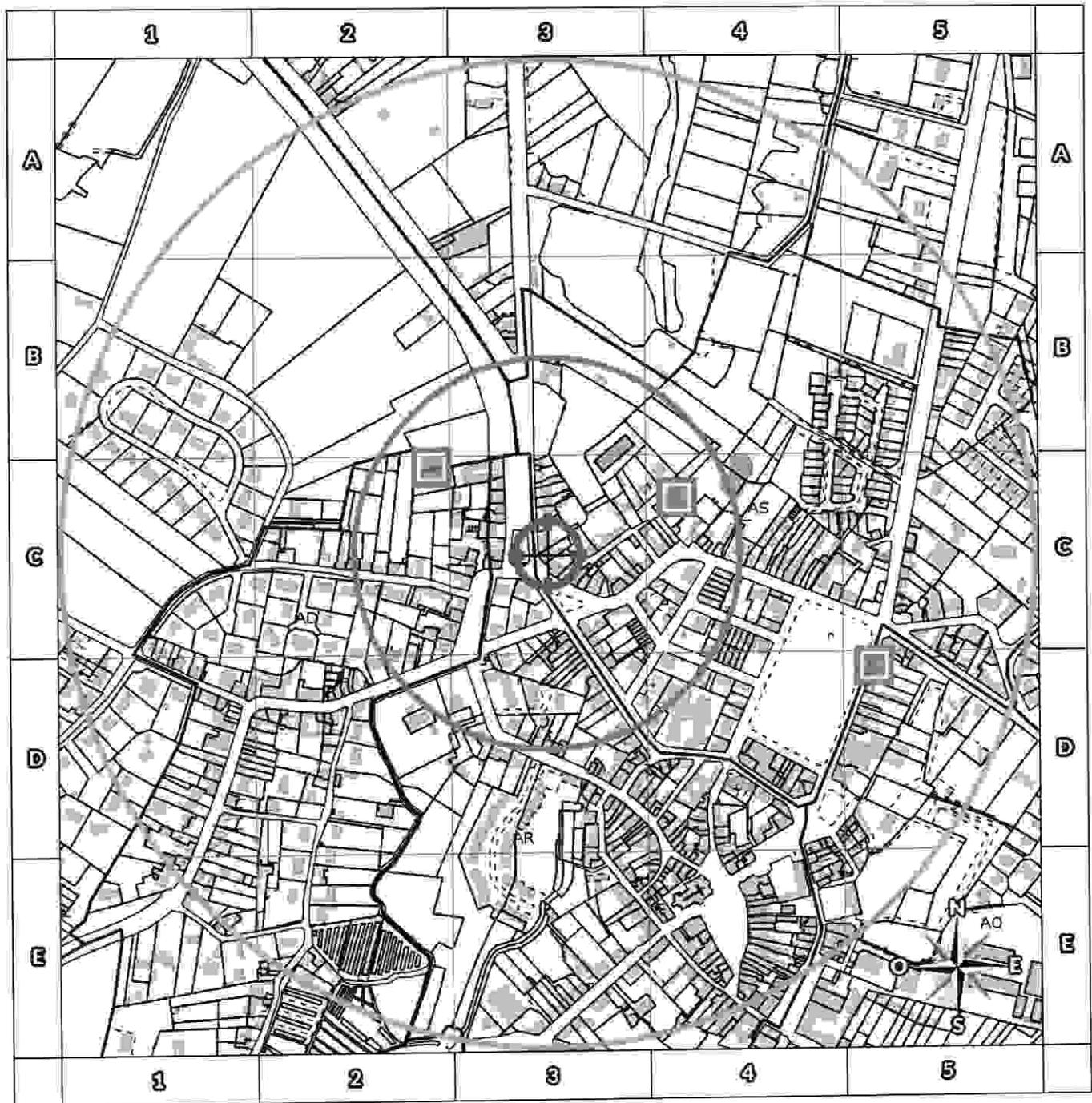
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente » (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- ⊙ BASOL Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués).
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ▣ BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ▤ BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien, représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C4	Delory Bernard Fab d'objets en plastique	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...)	170, Boulevard constantin Senlecq ARDRES	143 m
C2	Masselot Barthélémy Garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	2, Boulevard constantin Senlecq ARDRES	146 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B6	Boudriaux René Station service garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure. Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	591, av. de St Omer (RN 43) ARDRES	350 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Maignere Aloy Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vantes ou bleues)	Faubourg d'Ardres (RD n° 2 de Marquise à Audricq) ARDRES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	D GALLET ST BROUSSE NOTAIRES ASSOCIES
Numéro de dossier	DG/MC
Date de réalisation	29/03/2019

Localisation du bien	376 Boulevard Constantin Senlecq 62610 ARDRES
Section cadastrale	AS 475, AS 475 PARCELLE MERE DE AS 11
Altitude	3.17m
Données GPS	Latitude 50.856866 - Longitude 1.974637

Désignation du vendeur	Monsieur Jean Marc LECLERCQ
Désignation de l'acquéreur	Monsieur et Mme GARENAUX

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable. Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à des informations relatives publiées par l'État.

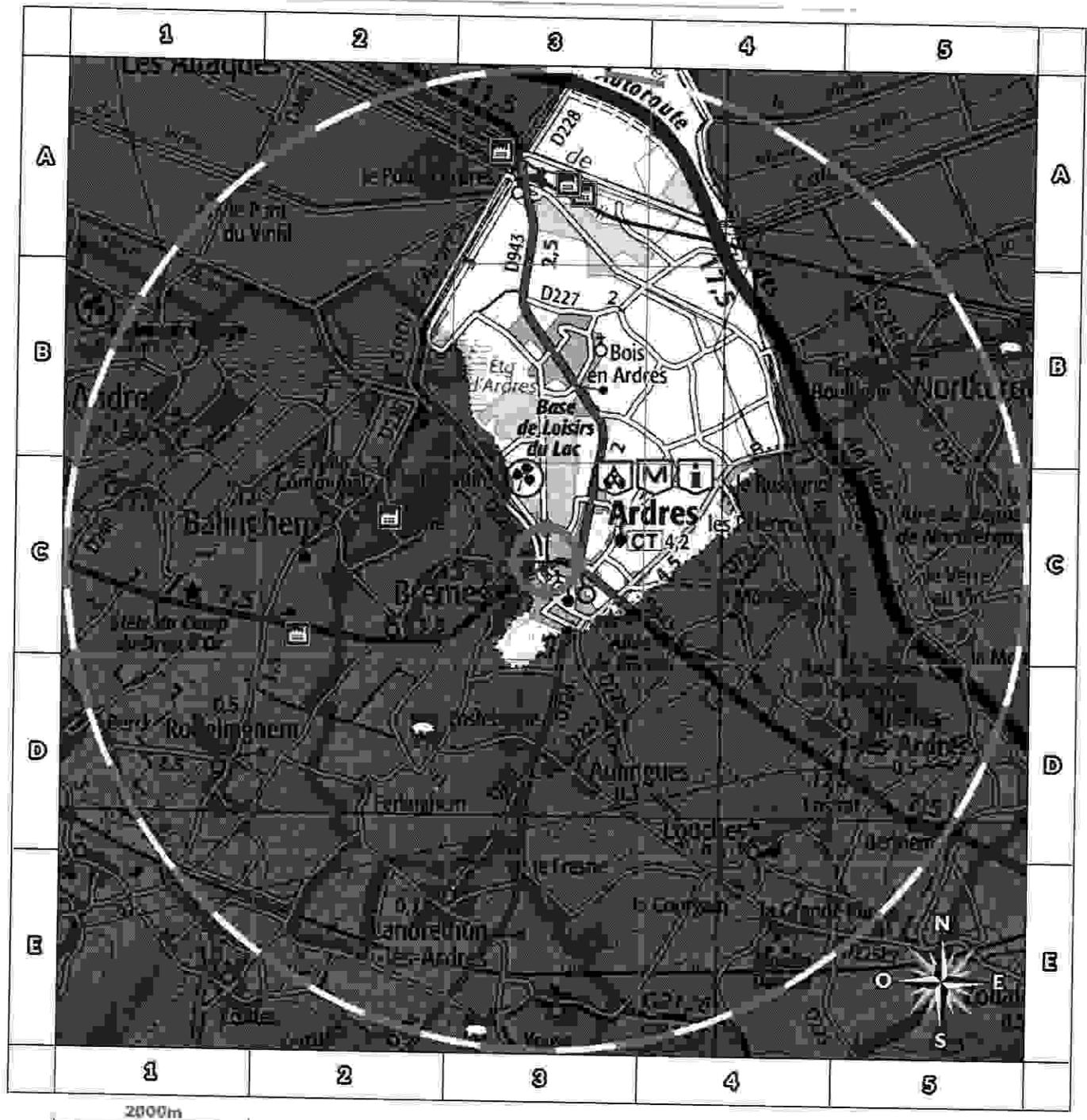
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ARDRES



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un Inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des ICPE Commune de ARDRES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	TEREOS	Port d'Ardras BP 39 62610 ARDRES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	RAMERY ENVIRONNEMENT	Rue de la sucrerie Port d'Ardras 62610 ARDRES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun autre site sur la commune			

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



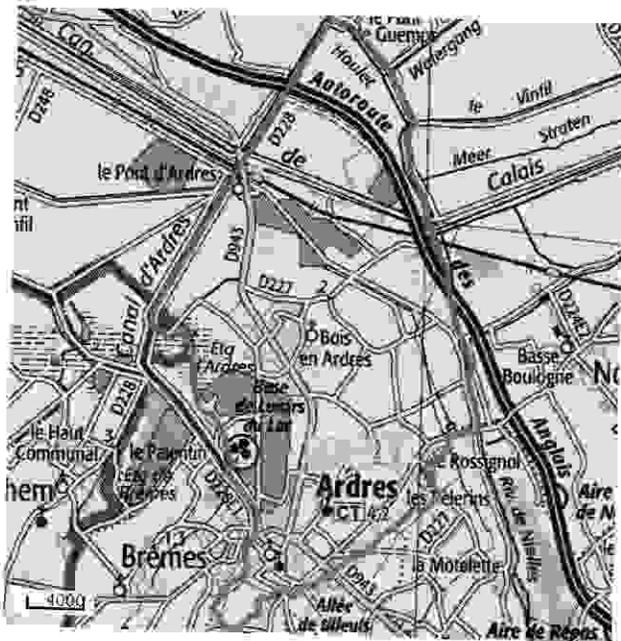
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = 1.974637
Latitude = 50.856866

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



Informations sur la commune

Nom : ARDRES

Code Postal : 62610

Département : PAS-DE-CALAIS

Région : HAUTS-DE-FRANCE

Code INSEE : 62038

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9

Population à la date du 14/08/2018 : 4223

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Caves Souterraines



Retrait-gonflement des sols



Séisme
2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Inondation

Nota

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

■ Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'Inondation : Non

■ Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

1 événements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
12/08/2006 13/08/2006	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	Inconnu	inconnu

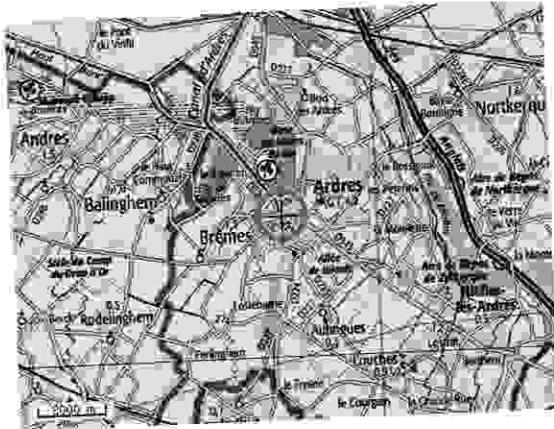
Nota

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Zonage réglementaire - PPRN Risque inondation
- Prescription hors zone d'aléa
 - Prescriptions
 - Interdiction
 - Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
Pieds de coteaux des waterings	Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par remontées de nappes naturelles	01/09/2014						

Retrait-Gonflement des sols Argileux

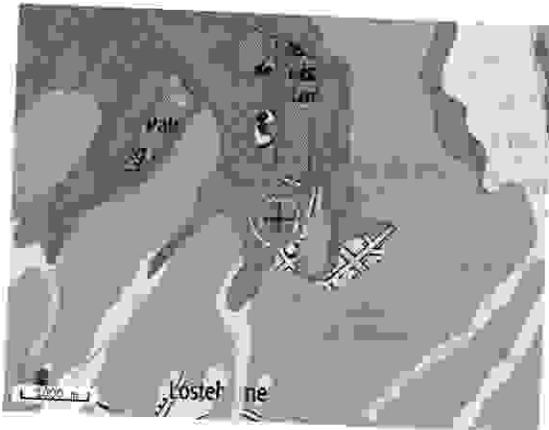
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa fort**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE A UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : **Non**

Nota

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

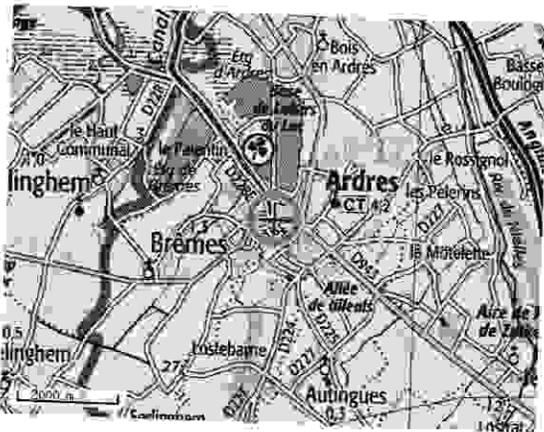
Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ☆ Puits
- Souterrain

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE A UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines: **Non**

Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Not

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

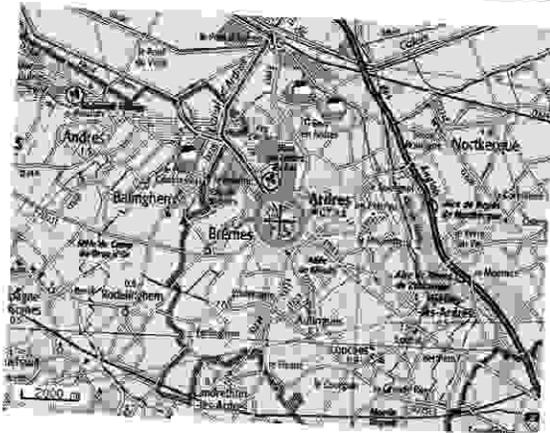
LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 2

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Non**

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOSINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides; eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 2

Potentiel de catégorie 3

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source : <http://www.pprn.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	62PREF19920003	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	62PREF19970011	01/01/1991	31/01/1997	17/12/1997	30/12/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	62PREF19980123	01/01/1998	30/06/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations et coulées de boue	62PREF19980124	02/09/1998	03/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	62PREF19990072	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	62PREF20010130	21/11/2000	21/11/2000	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	62PREF20100066	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
Inondations et coulées de boue	62PREF20100053	25/11/2009	28/11/2009	10/05/2010	13/05/2010
Inondations et coulées de boue	62PREF20130307	01/11/2012	04/11/2012	10/01/2013	13/01/2013

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes libre de réutiliser «L'Information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS COMPLET

ENTRE : Mr LECLERCQ Jean-Marc, Boucherie-Charcuterie, 376, Bd Constantin Senlecq
62610 - ARDRES

SIRET : 342 740 560 000 12

Dont les cotisations de sécurité sociale seront versées à l'URSSAF Nord Pas-de-Calais 293,
Bd du Président Hoover 59032 - LILLE Cédex.

Et

Mr RYCHTER Maxime demeurant 411, Rue des Reinettes 62610 - ARDRES, immatriculé
à la sécurité sociale sous le n° 1 00 02 62 193 456 16.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT - DUREE DU TRAVAIL

Mr RYCHTER Maxime est engagé à temps complet pour une durée indéterminée à compter
du 01.09.2018 par Mr LECLERCQ Jean-Marc en qualité de Boucher-Préparateur Qualifié
Niveau III Echelon A.

La déclaration préalable à l'embauche a été transmise à l'URSSAF Nord Pas-de-Calais, 293,
Bd du Président Hoover 59000 - LILLE.

Conformément à la loi 78-17 du 16 Janvier 1978, Mr RYCHTER Maxime a un droit d'accès
et de rectification aux informations portées sur ce document.

ARTICLE 2 - REMUNERATION

Mr RYCHTER Maxime percevra une rémunération brute horaire de 11,8151 € soit un salaire
brut mensuel de 1.792,00 € pour 151 H 67 soit 35 Heures par semaine.

En cas de modification de la répartition des heures de travail convenue au présent contrat, Mr
RYCHTER Maxime devra être préalablement informé au moins 7 jours avant.

Toutefois, en application de l'article L 212-4-4 du code du travail, 1^{er} alinéa, en cas de
circonstance exceptionnelle, ce délai peut être réduit à trois jours ouvrés.

ARTICLE 3 - CONVENTION COLLECTIVE

Le présent contrat est régi par la convention collective de la Boucherie-Charcuterie et
Boucherie Hippophagique.

ARTICLE 4 - CAISSE DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

Mr RYCHTER Maxime relève de la catégorie non cadre et sera affilié dès son entrée au sein
de l'entreprise à :

- Retraite Complémentaire : GROUPE HUMANIS 4, Place Charles de Gaulle 94132-FONTENAY SOUS BOIS Cédex.
- Prévoyance : APGIS 12, Rue Massue 94684 - VINCENNES
- Frais de santé : Assurance Crédit Mutuel 34, Rue du Wacken 67000 – STRASBOURG.

Il est remis à Mr RYCHTER Maxime au jour de la signature du présent contrat, une notice d'information sur les modalités d'application du régime frais de santé et prévoyance ci-dessus énoncés.

Sous réserve des dispenses prévues au contrat de santé, l'adhésion à la mutuelle d'entreprise est obligatoire dès le premier jour du contrat.

Les cotisations dues seront appliquées dès votre embauche.

Nous vous demandons de nous informer de votre éventuel refus et de nous fournir, le cas échéant, un écrit précisant le cas de dispense applicable ainsi que le justificatif nécessaire (justificatif qui devra être renouvelé annuellement).

ARTICLE 5 – PORTABILITE DES GARANTIES SANTE ET PREVOYANCE

Maintien des garanties dès lors que le salarié a travaillé au moins 1 mois dans l'entreprise, y compris pour les salariés en CDD ou intérimaires. La durée du maintien des garanties est proportionnelle à la durée du dernier contrat du salarié et de douze mois maximum.

Le dispositif entre en application à la date de cessation du contrat de travail. Le salarié peut renoncer au maintien des garanties, notamment en raison de son coût, et doit le notifier par écrit à son ancien employeur dans les 10 jours suivant la date de cessation du contrat de travail.

Le salarié qui souhaite bénéficier du dispositif doit fournir à l'ancien employeur la justification de sa prise en charge par le régime d'assurance chômage. S'il retrouve un emploi avant la fin de la période de maintien des garanties, il doit l'avertir.

ARTICLE 6 – ESSAI

Ce contrat, conclu pour une durée indéterminée, prend effet le 01.09.2018.

Il ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2 mois qui expirera le 31.10.2018.

Si Mr LECLERCQ Jean-Marc désire mettre fin au contrat de travail au cours ou au terme de la période d'essai, Mr RYCHTER Maxime sera prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à :

- 24 heures en deçà de 8 jours de présence,
- 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence,
- 2 semaines après 1 mois de présence,
- 1 mois après 3 mois de présence.

En cas de rupture pendant la période d'essai, le délai de prévenance que doit respecter Mr RYCHTER Maxime est fixé à 48 heures, quelle que soit sa durée de présence dans l'entreprise. Ce délai est toutefois limité à 24 heures si sa durée de présence dans l'entreprise est inférieure à 8 jours.

Toute rupture de période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, sera notifiée par écrit, remise en main propre contre récépissé ou adressée en recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 – ABSENCES

Mr RYCHTER Maxime est tenu de prévenir immédiatement l'entreprise de toute absence pour maladie ou accident. Il devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans les 48 Heures.

En cas de prolongation d'arrêt de travail Mr RYCHTER Maxime devra transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant cette prolongation.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Conformément à l'article L. 6315-1 du Code du Travail et à la loi n° 2014-288 du 5 Mars 2014-art. 5 Mr RYCHTER Maxime bénéficiera tous les deux ans d'un entretien professionnel consacré à l'examen de ses perspectives d'évolution professionnelle.

Cette clause n'a qu'une valeur informative et ne constitue pas un élément du contrat de travail.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans l'entreprise et Mr RYCHTER Maxime déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir été informé que la convention collective de la Boucherie-Charcuterie et Boucherie Hippophagique est applicable dans l'entreprise.

Mr RYCHTER Maxime déclare de plus être libre de tout engagement et n'être lié par aucune clause de non-concurrence avec un précédent employeur.

ARTICLE 10 – DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

Nous allons accomplir nos obligations sociales déclaratives au moyen d'un dispositif légal, la déclaration sociale nominative (DSN).

La déclaration sociale nominative permet à l'employeur de transmettre de façon dématérialisée, en une seule fois et en un point unique, les données de rémunération de chacun de ses salariés ainsi que des données nécessaires à l'exercice de vos droits en matière de protection sociale (maladie, retraite, chômage...).

Pour garantir la bonne transmission de ces éléments, il est nécessaire que votre numéro de Sécurité Sociale et votre Etat Civil (nom, prénom, date et lieu de naissance) aient bien été enregistrés par votre caisse d'assurance maladie.

Si les éléments ne sont pas corrects, votre employeur vous en informera et vous devrez sans tarder communiquer deux pièces d'Etat Civil à votre caisse d'assurance maladie pour lui permettre soit de s'assurer de votre bonne identification soit de vous immatriculer. A défaut, vos données et vos droits éventuels risquent d'être retardés.

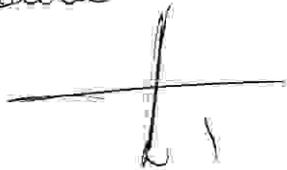
Fait à Ardres, le 1^{ER} Septembre 2018.

Signatures précédées de la mention manuscrite «Lu et Approuvé»

Le Salarié
Mr RYCHTER Maxime

L'Employeur
Mr LECLERCQ Jean-Marc

~~Ryght~~
Lu et Approuvé

Lu et Approuvé


ETAT D'ENDETTEMENT

LECLERCQ JEAN MARC PHILIPPE

Imprimer

342 740 560 R.C.S. BOULOGNE-SUR-MER
 Greffe du Tribunal de Commerce de BOULOGNE-SUR-MER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci-dessus, sélectionnées par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privilegés de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	23/05/2019
Privilegés du Trésor Public	23/05/2019
Protêts	23/05/2019
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	23/05/2019
Privilegés du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	23/05/2019
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	23/05/2019
Déclarations de créances	23/05/2019
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	23/05/2019
Publicité de contrats de location	23/05/2019
Publicité de clauses de réserve de propriété	23/05/2019
Gage des stocks	23/05/2019
Warrants	23/05/2019
Prêts et délais	23/05/2019
Biens inaliénables	23/05/2019



Société d'Expertise Comptable d'Organisation et de Gestion

SARL au capital de 1.008 198 €
Inscrite au tableau de l'ordre de LILLE

Monsieur LECLERCQ Jean Marc

376 boulevard SENLECQ
62610 ARDRES

COMPTES ANNUELS

2016

Période du 01/05/2015 au 30/04/2016

Autres Cabinets :

31 Rue des Soupirants - 62100 CALAIS
Tél : 03.21.46.07.46 - Fax : 03.21.96.90.46

30 Rue l'Hermitte - 59140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.58.08.18 - Fax : 03.28.66.39.57

35 Rue Carnot - 62500 SAINT-OMER
Tél : 03.21.12.62.70 - Fax : 03.21.88.51.71

CABINET D' ARDRES

348 Avenue de Saint-Omer - 62610 ARDRES
Tél : 03.21.35.44.48 - Fax : 03.21.36.73.70

Exemplaire : Banque

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Bilan	4
Bilan détaillé	6
Compte de résultat	8
Compte de résultat détaillé	9
Soldes intermédiaires négoce	12
Soldes intermédiaires négoce détaillé	14
Liste simplifiée des immob.	18
2. Liasse fiscale	20
3. Annexes	30
Charges à payer	32
Règles et méthodes comptables	34
Notes sur le bilan	36

COMPTES ANNUELS

2016

Période du 01/05/2015 au 30/04/2016

Comptes annuels

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/16	Net au 30/04/15
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	40 399		40 399	40 399
Immobilisations corporelles				
Constructions	10 232	3 969	6 263	4 320
Installations techniques matériel et outillage	46 750	43 422	3 328	2 669
Autres immobilisations corporelles	30 872	19 228	11 644	14 423
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	45		45	45
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	128 297	66 619	61 678	61 857
Stocks				
Marchandises	260		260	2 250
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 056		1 056	155
Autres créances	2 918		2 918	
Divers				
Disponibilités	17 020		17 020	27 916
Charges constatées d'avance	3 149		3 149	540
TOTAL ACTIF CIRCULANT	24 403		24 403	30 861
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	152 700	66 619	86 081	92 718

Bilan

	Net au 30/04/16	Net au 30/04/15
PASSIF		
Capital social ou individuel	21 704	17 956
Résultat de l'exercice	34 132	33 731
TOTAL CAPITAUX PROPRES	55 836	51 686
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>	15	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	15	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 742	17 333
<i>Personnel</i>	12 222	14 014
<i>Organismes sociaux</i>	2 855	8 325
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		567
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	412	794
Dettes fiscales et sociales	15 489	23 700
TOTAL DETTES	30 246	41 032
TOTAL PASSIF	86 081	92 718

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/16	Net au 30/04/15
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
FONDS COMMERCIAL	40 399		40 399	40 399
	40 399		40 399	40 399
Immobilisations corporelles				
Constructions				
INST.AGENC./CONSTRUCT	10 232		10 232	7 525
AMORT.AGENC./CONSTRUCT		3 969	-3 969	-3 204
	10 232	3 969	6 263	4 320
Installations techniques, matériel et outillage				
MATERIEL ET OUTILLAGE	46 750		46 750	45 370
AMORT MATERIEL&OUTILLAGE		43 422	-43 422	-42 700
	46 750	43 422	3 328	2 669
Autres immobilisations corporelles				
INSTAL./AGENC./DIVERS	29 710		29 710	29 710
MOBILIER	1 162		1 162	-1 162
AMORT.AG./CONS.DIVERSES		18 254	-18 254	-15 591
AMORT. MOBILIER		974	-974	-857
	30 872	19 228	11 644	14 423
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TITRES DE PARTICIPATION	45		45	45
	45		45	45
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	128 297	66 619	61 678	61 857
Stocks				
Marchandises				
STOCKS DE MARCHANDISES	260		260	2 250
	260		260	2 250
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
TVA/BIENS ET SERVICES	126		126	
ACOMPTES TVA REEL SIMPLIF	774		774	
TVA S/FACT NON PARVENUES	157		157	158
	1 056		1 056	155
Autres créances				
DEBIT CRED.DIV.PROD.A REC	2 918		2 918	
	2 918		2 918	
Divers				
Disponibilités				
CREDIT MUTUEL	16 477		16 477	22 659
CAISSE	543		543	5 258
	17 020		17 020	27 916
Charges constatées d'avance				
CHARGES CONSTAT D'AVANCE	3 149		3 149	540
	3 149		3 149	540
TOTAL ACTIF CIRCULANT	24 403		24 403	30 861
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	152 700	66 619	86 081	92 718

Bilan détaillé

	Net au 30/04/16	Net au 30/04/15
PASSIF		
Capital social ou individuel		
COMpte DE L'EXploITANT	21 704	17 955
	21 704	17 955
Résultat de l'exercice	34 132	33 731
TOTAL CAPITAUX PROPRES	55 835	51 686
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
INT.COURSUS/CONCOUBQUE	15	
	15	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	15	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FOURNISSEURS	13 803	16 406
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	939	1927
	14 742	17 333
<i>Personnel</i>		
PERS.REMUNERATIONS DUES	3 212	4 899
CONGES A PAYER	9 010	9 115
	12 222	14 014
<i>Organismes sociaux</i>		
SECURITE SOCIALE	2 015	1 960
CAISSE RETRAITE SALARIES	840	840
AUTRES CAISSES		5 525
	2 855	8 325
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
TVA A DECAISSER		567
		567
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
ETAT AUTRES CH A PAYER	412	794
	412	794
Dettes fiscales et sociales	15 489	23 700
TOTAL DETTES	30 246	41 032
TOTAL PASSIF	86 081	92 718

Compte de résultat

	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	du 01/05/14 au 30/04/16 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises	477 944	489 453	-11 510	-2,35
Subventions d'exploitation	2 918	1 800	1 118	62,10
Autres produits	894	832	63	7,52
Total	481 755	492 085	-10 329	-2,10
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises	291 893	308 752	-16 860	-5,46
Variation de stock (m/ses)	1 990	-210	2 200	NS
Autres achats & charges externes	41 170	40 389	781	1,93
Total	335 053	348 932	-13 879	-3,98
MARGE SUR M/SES & MAT	146 702	143 153	3 549	2,48
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim	4 956	4 934	22	0,45
Salaires et Traitements	71 959	71 122	837	1,18
Charges sociales	32 400	28 086	4 314	15,36
Amortissements et provisions	4 266	4 230	36	0,85
Autres charges		243	-243	-99,83
Total	113 581	108 615	4 966	4,57
RESULTAT D'EXPLOITATION	33 121	34 538	-1 417	-4,10
Charges financières	1 029	807	222	27,50
Résultat financier	-1 029	-807	-222	27,50
RESULTAT COURANT	32 092	33 731	-1 639	-4,86
Produits exceptionnels	2 040		2 040	
Résultat exceptionnel	2 040		2 040	
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 132	33 731	401	1,19

Compte de résultat détaillé

	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	du 01/05/14 au 30/04/15 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
VENTES DE MARCHANDISES	477 944	489 453	-11 510	-2,35
	477 944	489 453	-11 510	-2,35
Subventions d'exploitation				
SUBVENTIONS D'EXPLOITAT	2 918	1 800	1 118	62,10
	2 918	1 800	1 118	62,10
Autres produits				
PRODUITS DIV. GESTION COUR.	3	30	-27	-90,81
TRANSF. CHARGES D'EXPLOIT	891	802	89	11,15
	894	832	63	7,52
Total	481 755	492 085	-10 329	-2,10
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
ACHATS DE MARCH 5,5%	228 858	213 694	13 163	6,16
ACHATS BESTIAUX 10%	44 353	65 191	-20 838	-31,96
ACHATS MARCHANDISES A 20%	2 031	976	1 055	108,04
ACH. BESTIAUX, SANS TVA	18 651	28 891	-10 239	-35,44
	291 893	308 752	-16 860	-5,46
Variation de stock (m/ses)				
VARIAT STOCK MARCHANDISES	1 990	-210	2 200	NS
	1 990	-210	2 200	NS
Autres achats & charges extemes				
FOURN. NON STOCK. (ELECT)	1 900	2 017	-116	-5,76
FOURN. NON STOCK. (EAU)	357	364	-7	-1,97
FOURN. NON STOCK. (GAZ)	450	581	-131	-22,48
FOURN. NON STOCK. (CARB LUB)	743	883	-135	-15,28
Emballages	2 069	2 874	-805	-28,00
PRODUITS ENTRETIEN	391	142	249	175,59
PETIT OUTILLAGE	499	1 632	-1 133	-69,40
FOURN. ADMINISTRATIVES	185	437	-251	-57,61
MATIERES CONSOM. FUEL	203	107	96	90,44
SOUS-TRAITANCE GENERALE	9 025	8 928	97	1,08
LOCATIONS IMMOBILIERES	11 800	11 000	800	5,45
Locations de matériel technique	119	119		
ENTRETIEN IMMOBILIER	74	375	-301	-80,33
ENTRETIEN MATERIEL	336	899	-563	-82,64
ENTRETIEN MAT. TRANSPORT	767	25	743	NS
ANALYSES // BESTIAUX	260	400	-141	-35,18
PRIMES D'ASSURANCES	1 211	1 257	-46	-3,66
AUT. SERV. EXTERIEURS	607	380	247	68,61
HONORAIRES COMPTABLES	3 240	3 150	90	2,86
HONORAIRES - MISS SOCIALE	1 080	936	144	9,31
PUBLICITE	85		85	
ANNONCES ET INSERTIONS		25	-25	-100,00
CADEAUX A LA CLIENTELE	498	132	366	277,52
POURBOIRES DONS COURANTS	150	100	50	50,00
RECEPTIONS	2 415	468	1 947	416,33
FRAIS TELECOMMUNICATIONS	416	340	75	22,18
FRAIS DE POSTE	45	88	-22	-31,85
SERVICES BANCAIRES	1 490	1 753	-262	-14,95

Compte de résultat détaillé

	du 01/05/15 au 30/04/15 12 mois	du 01/05/14 au 30/04/14 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV.	347	388	-39	-10,10
COTISATIONS	222	212	10	4,72
COTISATION INTERPROF	380	370	10	2,70
	41 170	40 389	781	1,93
Total	335 053	348 932	-13 879	-3,98
MARGE SUR M/SES & MAT	146 702	143 153	3 549	2,48
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.				
PART FORM.CONTINUE(ORGAN.	1 162	1 989	-827	-41,57
CFE COTISATION FONCIERE DES ENTREPR	844	900	-56	-6,22
AUTRES DROITS	76	30	46	152,49
CSG DEDUCTIBLE	2 874	2 015	859	42,63
	4 956	4 934	22	0,45
Salaires et Traitements				
SALAIRES ARPOINT.COMMIS.	72 034	70 923	1 111	1,57
CONGES PAYES	-75	199	-274	-137,69
	71 959	71 122	837	1,18
Charges sociales				
COTISATIONS A L'URSSAF	11 736	12 965	-1 229	-9,48
MUTUELLE	1 595	1 931	-336	-17,40
COTIS.RETRAITE(SALARIES)	3 347	3 065	282	9,20
COTIS.SOC.PERS EXPLOITANT	16 600	9 644	6 956	68,63
CSG CRDS	-1 635	-633	-1 002	158,29
Complémentaire maladie	446	430	16	3,63
MÉDECINE DU TRAVAIL	342	274	68	24,75
PROVISIONS POUR CHARGE/CP	-30	209	-239	-114,35
	32 400	28 086	4 314	15,36
Amortissements et provisions				
DOT AMORT.IMMO.CORPOR.	4 266	4 230	36	0,85
	4 266	4 230	36	0,85
Autres charges				
CHARGES DIV.GEST.COURANTE		243	-243	-99,83
		243	-243	-99,83
Total	113 581	108 615	4 966	4,57
RESULTAT D'EXPLOITATION	33 121	34 538	-1 417	-4,10
Charges financières				
INTERETS EMPRUNTS & DETTES.		98	-98	-100,00
INTERETS BANCAIRES & S/ESC		2	-2	-100,00
AUTRES CHARGES FINANC.	1 029	707	322	45,49
	1 029	807	222	27,50
Résultat financier	-1 029	-807	-222	27,50
RESULTAT COURANT	32 092	33 731	-1 639	-4,86
Produits exceptionnels				
PRÔD DIV.COUR.S/EX.ANTE.	2 040		2 040	
	2 040		2 040	

Compte de résultat détaillé

	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	du 01/05/14 au 30/04/15 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Résultat exceptionnel	2 040		2 040	
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 132	33 731	401	1,19

Soldes intermédiaires négoce

	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	%	du 01/05/14 au 30/04/15 12 mois	%
Ventes de marchandises	477 944	100,00	489 453	100,00
Coût d'achats marchandises vendues	293 883	61,49	308 542	63,04
MARGE COMMERCIALE	184 061	38,51	180 911	36,96
MARGE DE PRODUCTION				
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	477 944	100,00	489 453	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	184 061	38,51	180 911	36,96
Autres achats et charges externes	41 170	8,61	40 389	8,25
VALEUR AJOUTEE	142 890	29,90	140 522	28,71
Subventions d'exploitation	2 918	0,61	1 800	0,37
Impôts, taxes et versés assimilés	4 956	1,04	4 934	1,01
Charges de personnel	104 359	21,84	99 208	20,27
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	36 493	7,64	38 180	7,80
Réprises s/ charges et Transferts	891	0,19	802	0,16
Autres produits	3	0,00	30	0,01
Dot. amortissements et provisions	4 266	0,89	4 230	0,86
Autres charges			243	0,05
RESULTAT D'EXPLOITATION	33 121	6,93	34 538	7,06
Charges financières	1 029	0,22	807	0,16
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	32 092	6,71	33 731	6,89
Produits exceptionnels	2 040	0,43		
Résultat exceptionnel	2 040	0,43		
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 132	7,14	33 731	6,89

Soldes intermédiaires négoce détaillé

	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	%	du 01/05/14 au 30/04/15 12 mois	%
Ventes de marchandises				
VENTES DE MARCHANDISES	477 944	100,00	489 453	100,00
	477 944	100,00	489 453	100,00
Coût d'achats marchandises vendues				
VARIAT STOCK MARCHANDISES	1 890	0,42	-210	-0,04
ACHATS DE MARCH 8,5%	228 858	47,47	213 694	43,66
ACHATS BESTIAUX 10%	44 353	9,28	65 191	13,32
ACHATS MARCHANDISES A 20%	2 031	0,42	976	0,20
ACH BESTIAUX SANS TVA	18 851	3,90	28 891	5,90
	293 883	61,49	308 542	63,04
MARGE COMMERCIALE	184 061	38,51	180 911	36,96
MARGE DE PRODUCTION				
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	477 944	100,00	489 453	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	184 061	38,51	180 911	36,96
Autres achats et charges externes				
FOURN NON STOCK (ELECT.)	1 900	0,40	2 017	0,41
FOURN NON STOCK (EAU)	357	0,07	364	0,07
FOURN NON STOCK (GAZ)	450	0,09	581	0,12
FOURN NON STOCK (CARBU)	748	0,16	803	0,18
Emballages	2 069	0,43	2 374	0,59
PRODUITS ENTRETIEN	391	0,08	142	0,03
PETIT OUTILLAGE	499	0,10	1 632	0,33
FOURN ADMINISTRATIVES	185	0,04	437	0,09
MATIERES CONSOM -FUEL	203	0,04	107	0,02
SOUS-TRAITANCE GENERALE	9 025	1,89	8 928	1,82
LOCATIONS IMMOBILIERES	11 800	2,43	11 000	2,25
Locations de matériel technique	119	0,02	119	0,02
ENTRETIEN IMMOBILIER	74	0,02	375	0,08
ENTRETIEN MATERIEL	336	0,07	899	0,18
ENTRETIEN MAT TRANSPORT	767	0,16	25	0,01
ANALYSES /BESTIAUX	260	0,05	400	0,08
PRIMES D'ASSURANCES	1 211	0,25	1 257	0,26
AUT SERV EXTERIEURS	607	0,13	360	0,07
HONORAIRES COMPTABLES	3 240	0,68	3 150	0,64
HONORAIRES - MISS SOCIALE	1 080	0,23	988	0,20
PUBLICITE	85	0,02		
ANNONCES ET INSERTIONS			25	0,01
CADEAUX A LA CLIENTELE	498	0,10	132	0,03
POURBOIRES DONS COURANTS	150	0,03	100	0,02
RECEPTIONS	2 415	0,51	468	0,10
FRAIS TELECOMMUNICATIONS	416	0,09	340	0,07
FRAIS DE POSTE	46	0,01	68	0,01
SERVICES BANCAIRES	1 490	0,31	1 753	0,36
AUTR.FRAIS /PRESTAT SERV	347	0,07	388	0,08
COTISATIONS	222	0,05	212	0,04
COTISATION INTERPROF	380	0,08	370	0,08
	41 170	8,61	40 389	8,25

Soldes intermédiaires négoce détaillé

	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	%	du 01/05/14 au 30/04/15 12 mois	%
VALEUR AJOUTEE	142 890	29,90	140 522	28,71
Subventions d'exploitation				
SUBVENTIONS D'EXPLOITAT	2 918	0,61	1 800	0,37
	2 918	0,61	1 800	0,37
Impôts, taxes et versements assimilés				
PART FORM. CONTINUE (ORGAN	1 162	0,24	1 989	0,41
CFE COTISATION FONCIERE DES ENTREPR	644	0,18	900	0,18
AUTRES DROITS	76	0,02	30	0,01
CSG DEDUCTIBLE	2 874	0,60	2 015	0,41
	4 956	1,04	4 934	1,01
Charges de personnel				
SALAIRES APPOINT.COMMIS.	72 034	15,07	70 923	14,49
CONGES PAYES	-75	-0,02	199	0,04
COTISATIONS A L'URSSAF	11 736	2,46	12 955	2,65
MUTUELLE	1 595	0,33	1 931	0,39
COTIS.RETRAITE(SALARIES)	3 347	0,70	3 065	0,63
COTIS.SOC.PERS.EXPLOITANT	16 600	3,47	9 844	2,01
CSG CRDS	-1 635	-0,34	-633	-0,13
Complémentaire maladie	446	0,09	430	0,09
MEDECINE DU TRAVAIL	342	0,07	274	0,06
PROVISIONS POUR CHARGE/CP	-30	-0,01	209	0,04
	104 359	21,84	99 208	20,27
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	36 493	7,64	38 180	7,80
Reprises s/ charges et Transferts				
TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT	691	0,19	802	0,16
	891	0,19	802	0,16
Autres produits				
PRODUITS DIV.GESTION COUR	3		30	0,01
	3		30	0,01
Dot. amortissements et provisions				
DOT AMORT.IMMO.CORPOR.	4 266	0,89	4 230	0,86
	4 266	0,89	4 230	0,86
Autres charges				
CHARGES DIV.GEST COURANTE			243	0,05
			243	0,05
RESULTAT D'EXPLOITATION	33 121	6,93	34 538	7,06
Charges financières				
INTERETS EMPRUNTS & DETTES			98	0,02
INTERETS BANCAIRES & S/ESC			2	
AUTRES CHARGES FINANC.	1 029	0,22	707	0,14
	1 029	0,22	807	0,16
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	32 092	6,71	33 731	6,89
Produits exceptionnels				
PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE	2 040	0,43		

Soldes intermédiaires négoce détaillé

	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	%	du 01/05/14 au 30/04/15 12 mois	%
Résultat exceptionnel	2 040	0,43	2 040	0,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 132	7,14	33 731	6,89

Liste simplifiée des immob.

Code	Désignation	Date acq. M T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
213500 INST.AGENC./CONSTRUCT.							
000000090	AMÉNAGEMENT ATELIER	17/11/10 L 10,00	3 220,30	1 434,82	214,89	1 649,51	1 570,79
000000092	VITRINE	25/02/11 L 10,00	2 241,14	879,36	156,07	1 135,43	1 205,71
000000089	WC LAVÉ MAIN PLONGE	22/04/11 L 10,00	1 963,50	780,31	130,90	921,21	1 042,29
Total du compte 213500			7 524,94	3 204,49	501,86	3 706,15	3 816,79
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE							
000000003	ETAL NU STANDARD	28/02/96 L 20,00	450,17	450,17		450,17	
000000004	POUSSOIR PV 13 PSV	28/08/96 L 20,00	813,32	813,32		813,32	
000000007	TRANCHEUR OMAS C350	10/05/00 L 20,00	2 358,25	2 358,25		2 358,25	
000000008	CUISEUR 350 L + 4 PIEDS	05/04/01 L 20,00	8 459,40	8 459,40		8 459,40	
000000009	MACH 2000	13/12/01 L 20,00	1 351,31	1 351,31		1 351,31	
000000010	SPLIT SYSTEME MISA	22/08/02 L 20,00	2 406,00	2 406,00		2 406,00	
000000011	REFROIDISSEUR/POUBELLES	22/08/02 L 20,00	2 058,00	2 058,00		2 058,00	
000000012	EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE	02/03/03 L 20,00	2 318,85	2 318,85		2 318,85	
000000013	VITRINE REFRIGEREE	19/05/03 L 20,00	5 659,00	5 659,00		5 659,00	
000000014	SOUS VIDEUSE HENKELMAN	18/05/04 L 20,00	3 959,20	3 959,20		3 959,20	
000000082	CHAUFFE MARMITE	08/02/06 L 25,00	720,00	720,00		720,00	
000000084	HACHOIR REFRIGERE	22/03/08 L 20,00	3 254,58	3 254,58		3 254,58	
000000085	BATTEUR MELANGEUR	22/03/08 L 20,00	5 198,90	5 198,90		5 198,90	
000000086	FUMOIR MAXIFUM	22/03/08 L 20,00	1 699,32	1 699,32		1 699,32	
000000087	PLONGE EGOUTTOIR	09/03/09 L 20,00	705,56	705,56		705,56	
000000088	TABLE CENTRALE	09/03/09 L 20,00	587,96	587,96		587,96	
000000101	REFROIDISSEUR DE POUBELLE	15/04/14 L 20,00	3 373,92	704,77	449,85	1 154,62	2 219,30
Total du compte 215000			48 369,54	42 700,39	449,86	43 150,24	2 219,30
218100 INSTAL.AGENC.DIVERS							
000000041	CHAMBRE FROIDE	18/07/01 L 10,00	5 488,18	5 488,18		5 488,18	
000000018	STORE COFFRE	13/07/04 L 10,00	1 150,00	1 150,00		1 150,00	
000000095	AMÉNAGEMENT BOUCHERIE	10/06/11 L 10,00	4 662,27	1 822,19	312,15	2 134,34	2 547,93
000000096	AMÉNAGEMENT BOUCHERIE RESERVES	13/07/11 L 10,00	8 558,59	3 252,27	570,57	3 822,84	4 735,75
000000084	REALISATION Q UN SAS	29/11/11 L 20,00	3 562,05	2 440,00	474,94	2 914,94	647,11
000000089	GROUPE DE FROID	11/07/12 L 10,00	1 902,50	533,76	126,83	660,59	1 241,91
000000100	CLOISONNEMENT CHAMBRE FROIDE	05/04/13 L 10,00	4 368,00	904,73	291,07	1 196,80	3 170,20
Total du compte 218100			29 709,57	15 591,11	1 775,58	17 366,67	12 342,80
218400 MOBILIER							
000000083	BUREAU + FAUTEUIL	15/12/07 L 10,00	1 162,14	857,37	77,47	934,84	227,30
Total du compte 218400			1 162,14	857,37	77,47	934,84	227,30
Total de la liste simplifiée			83 766,19	52 353,38	2 804,54	65 157,90	19 509,20
Répartition des dotations économiques					2 804,54	linéaire	
						dégressif	
						variable	

COMPTES ANNUELS

2016

Période du 01/05/2015 au 30/04/2016

Liasse fiscale

2033A - Bilan simplifié



BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2016

Formulaire obligatoire (art. 1102 septième
A du décret (2016) général des impôts)

Designation de l'entreprise: Monsieur LECLERCQ Jean Marc		Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise: 375 boulevard SENLECQ 62610 ARDRES				
Numéro SIRET* 24274056000012				
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12		Durée de l'exercice précédent* 12		
		Exercice N clos le 30/04/2016		
ACTIF		Brut 1	Amortissements- Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles: { Fonds commercial* Autres*	010 40 398	012	40 398
		014	016	
	Immobilisations corporelles*	028 87 852	030 66 618	21 234
	Immobilisations financières* (1)	040 45	042	45
	Total I (5)	044 128 297	048 66 618	61 679
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements en cours de production*	050	052	
	Marchandises *	060 260	062	260
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2): { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	070	
		072 3 974	074	3 974
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084 17 020	086	17 020
	Charges constatées d'avance *	092 3 149	094	3 149
	Total II	096 24 403	098	24 403
	Total général (I + II)	110 152 700	112 66 618	86 081
PASSIF		Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel**	120	21 703	
	Ecart de réévaluation	124		
	Reserve légale	126		
	Reserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	34 131	
	Provisions réglementées	140		
Total I	142	55 835		
Provisions pour risques en charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	14	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	14 742	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	15 488	
	Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	30 245		
Total général (I + II + III)	180	86 081		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 4 086
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Capital Variable



2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2016

Formulaires obligatoires (art. 910 du R.O.I.) Annexe au Code général de l'impôt		Designation de l'entreprise Monsieur LECLERCQ Jean Marc		Neant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice clos le 30/04/2016	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210	477 943
	Production vendue	biens	215	214	
		services*	217	218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	2 317
Autres produits			230	834	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	481 755
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	291 892
	Variation de stock (marchandises)*			236	1 990
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier ; - immobilier ;)			242	41 174
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243	844	244	4 956
	Rémunérations du personnel*			250	71 958
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	32 400
	Dotations aux amortissements*			254	4 265
	Dotations aux provisions			256	
Autres charges : (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	259		262		
Total des charges d'exploitation (II)				264	448 634
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	33 120
PRELÈVEMENTS CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	
	Produits exceptionnels (IV)			290	2 040
	Charges financières (V)			294	1 029
	Charges exceptionnelles (VI)			300	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	34 131
B - RÉSULTAT FISCAL Reportez le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2				312	34 131
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033 nor)		324		
	Divers* (dont intérêts excédentaires des optés - cis d'associés)	247		330	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Deductions	Entreprises nouvelles (A4, 2009)	986		987	
	Régime 3 entreprises en difficulté (A5)	981		989	
	ZFA (A6, 2010)	345		344	
	Investissements verts - mer			655	
	Deduction exceptionnelle (art. 39-4 bis)				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				352	34 131
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables * (dont imputés sur le résultat)				360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				370	34 131

2033C - Immobilisations - Amortissements - Plus et moins-values

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2016

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Régularisation légale *				
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	40 398	400		404		406	40 398							
	Autres	410		412		414		416								
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426								
	Constructions	430	7 524	432	2 706	434		436	10 221							
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	45 369	442	1 380	444		446	46 749							
	Installations générales agencements divers	450	29 909	452		454		456	29 709							
	Matériel de transport	460		462		464		466								
	Autres immobilisations corporelles	470	1 162	472		474		476	1 162							
	Immobilisations financières	480	45	482		484		486	45							
TOTAL		490	124 210	492	4 086	494		496	128 237							
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations (dotations de l'exercice)		Diminutions (amortissements affectés aux éléments successifs de l'actif et repris)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506								
	Terrains	510		512		514		516								
	Constructions	520	3 204	522	764	524		526	3 968							
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	42 700	532	721	534		536	43 421							
	Installations générales agencements divers	540	15 551	542	2 662	544		546	18 213							
	Matériel de transport	550		552		554		556								
	Autres immobilisations corporelles	560	857	562	116	564		566	973							
TOTAL		570	62 352	572	4 268	574		576	66 618							
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(1) 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
Nature des immobilisations cédées vides de poste à poste mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	I	2	3	4	5	6	7	8	9	10						
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values											
	1	2	3	4	Court terme #		Long terme									
					5	19 % 6	15 % ou 16 % 7	0 % 8								
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589								
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595								
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (Cf art 39 terdecies)							591									
TOTAL					596	585	597	596								

* Des explications concernant votre rubrique sont données dans la notice 2033-NOT
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



2033D - Relevé des provisions- Amortissements dérogatoires- Déficits

DGFIP N° 2033-D 2016

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		608	
	Dans majorations exceptionnelles de 50 %	601		603		605		607		609	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616		618	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		628	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		638	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		648	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		658	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		668	
TOTAL		680		682		684		686		688	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
		Dotations		Reprises		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Immob. incorporelles	700		705			2					
Terrains	710		715			3					
Constructions	720		725			4					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			5					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			6					
Matériel de transport	750		755			7					
Autres immobilisations corporelles	760		765			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780					
TOTAL	770		775								
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾		982		Résultat déficitaire (déficit) de l'article 209C du CGI		995					
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME (anciennement) déduits (article 209C du CGI)		996					
Déficits reportables		984						IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA			
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		126					
Total des déficits restant à reporter		870						V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L1113-1 et L3211-1 du Code des Transports)			
								800			
VI DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		445		Montant de la TVA collectée		374		26 287	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant		380		19 965		Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378		21 256	
N° du centre de gestion agréé		388		1 01 624		Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		396		1 630	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
 (2) Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Monsieur LECLERCQ Jean Marc

COMPTES ANNUELS

2033E - Détermination de la valeur ajoutée produite

5

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE
VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFP N° 2033-E 2016

Formulaire obligatoire (article 214 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise <u>MONSIEUR LECLERCQ Jean Marc</u>		Neant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le <u>01/05/2015</u> et clos le <u>30/04/2016</u>		Durée en nombre de mois <u>12</u>	
I Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108	477	943
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	113	2	917
Autres produits de gestion courante hors quote-part de résultat sur opérations faites en commun	115		2
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1		144	490 864
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	291	892
Variation de stocks (marchandises)	122		930
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	29	451
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quote-part de résultat sur opérations faites en commun	148		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I., P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2		152	323 334
III Valeur ajoutée produite			
Cálcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	
		137	157 529
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	157 529
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	477 943
Période de référence:		024	0 1 / 0 5 / 2 0 1 5 160 3 0 / 0 4 / 2 0 1 5
Date de cessation		186	
CFE : Qualification des effectifs			
Effectifs moyen du personnel		376	4
Effectifs affectés à l'activité artisanale		Dont apprentis	3
		Dont handicapés	2
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
*) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128			
*) Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NQT			

Cagiva Group



Monsieur LECLERCQ Jean Marc

COMPTES ANNUELS

2031 - Impôt sur le revenu, Bénéfices industriels et commerciaux

Direction Générale des Finances Publiques

N° 2031
2016

IMPÔT SUR LE REVENU

Timbre à date du service

Exécution (mois/jr) 01/05/2015 et/ou le 30/04/2016 Régime simplifié d'imposition X
 Option pour le régime optionnel de taxation au forfait de 10% PVA Régime réel normal
 Si option pour le régime optionnel de taxation au forfait de 10% (art. 2044 B) (entreprises de transport maritime)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de l'exploitant : Monsieur LECLERCQ Jean Marc
 Adresse du domicile de l'exploitant :
 Adresse de la direction de l'entreprise : 376 boulevard SENLECQ
 Ancienne adresse en cas de changement :
 62610 ADRÈS
 SIRET : 3 4 2 7 4 0 5 6 0 0 0 0 3 2

B DIVERS

Activités exercées : Commerce de détail de produits et de produits à base de viande Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal (bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XD du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B))	34 132	0
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les modalités ci-dessous)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu :		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①		
revenus nets exonérés (a - b)		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②		
3 Total	34 132	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③	34 132	
5 Plus-values		
taxes affectés aux régies accrues pour les particuliers ④		
à long terme différés de 2 ans (art. 24 quater A-1 du CGI) ④		
à court terme et à long terme, exonérés ⑤		
à long terme imposables au taux de 16% ⑥		
dont plus-value à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑥		
6 Exonérations et Abattements		
Entreprise nouvelle art. 44 septies <input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 quinquies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ⑦ <input type="checkbox"/>
ZFU art. 44 octies et 44 nonies A <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activités <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises (JED) <input type="checkbox"/>
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) <input type="checkbox"/>		Zones de restructuration de défense (art. 24 quater bis) <input type="checkbox"/>
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur du logement social (art. 244 quater X) <input type="checkbox"/>		
Exonération ou abattement pratiqué sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16% : <input type="checkbox"/>		sur le bénéfice : <input type="checkbox"/>
7 BIC non professionnels (2031 Bis) ⑧	a - BÉNÉFICE <input type="checkbox"/>	b - DÉFICIT <input type="checkbox"/> c - PLUS-VALUE <input type="checkbox"/>
8 Régime des sociétés de personnes ⑩		
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés		
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés <input type="checkbox"/>		

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2031 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
 Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéro d'imprimé "2033", formulaire "2033-NOT-SD".

Visa CGA Visasur conventionne

Nom, adresse, téléphone, Télécopie :
 - du professionnel de l'expertise comptable FIDAC ADRÈS - Tél. : 03 21 35 44 45
 100 avenue de l'Europe 62610 ADRÈS - Télécopie : 03 21 36 73 72
 - du conseil - Tél. :
 - de l'association agréée CGA CALAIS ST OMER - Télécopie :
 12 rue de l'Industrie 62500 ST MARTIN AU LAERT - Tél. :
 N° d'agrément de l'AA : 101521

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



COMPTES ANNUELS

2016

Période du 01/05/2015 au 30/04/2016

Annexes

Règles et méthodes comptables

Concerna : Monsieur LECLERCQ Jean Marc

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2016, dont le total est de 86 081 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 34 132 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2015 au 30/04/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/04/2016.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/04/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2015 a été calculé pour un montant de 4 311 euros. Il n'apparaît pas dans les comptes de l'entreprise et sera imputé sur l'impôt sur le revenu de l'entrepreneur.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	40 399			40 399
Immobilisations corporelles	83 766	4 087		87 853
Immobilisations financières	45			45
Total	124 211	4 087		128 297
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	62 353	4 266		66 619
Immobilisations financières				
Total	62 353	4 266		66 619
ACTIF NET				61 678

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		4 087		4 087
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		4 087		4 087
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/04/2016
Éléments achetés	40 398
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	40 399

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 7 123 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	3 974	3 974	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 149	3 149	
Total	7 123	7 123	

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
DEBIT CRED DIV PROD A REC	2 918
Total	2 918

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 30 246 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	15	15		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 742	14 742		
Dettes fiscales et sociales	15 489	15 489		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	30 246	30 246		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	939
INT.COURUS S/CONCOU.BQUE	15
CONGES A PAYER	9 010
ETAT AUTRES CH. A PAYER	412
Total	10 376

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	3 149		
Total	3 149		



Société d'Expertise Comptable d'Organisation et de Gestion

SARL au capital de 1.008.198 €
Inscrite au tableau de l'ordre de LILLE

Monsieur LECLERCQ Jean Marc

376 boulevard SENLECQ
62610 ARDRES

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/05/2016 au 30/04/2017

Autres Cabinets :

31 Rue des Soupirants - 62100 CALAIS
Tél : 03.21.46.07.46 - Fax : 03.21.96.90.46

30 Rue l'Hermitte - 59140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.58.06.16 - Fax : 03.28.66.39.57

35 Rue Carnot - 62500 SAINT-OMER
Tél : 03.21.12.62.70 - Fax : 03.21.88.51.71

CABINET D' ARDRES

348 Avenue de Saint-Omer - 62610 ARDRES
Tél : 03.21.35.44.48 - Fax : 03.21.36.73.70

Exemplaire : Banque

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Bilan	4
Bilan détaillé	6
Compte de résultat	8
Compte de résultat détaillé	9
Soldes intermédiaires négoce	12
Soldes intermédiaires négoce détaillé	14
Liste simplifiée des immob.	18
2. Liasse fiscale	20
3. Annexes	30
Charges à payer	32
Règles et méthodes comptables	34
Notes sur le bilan	36

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/05/2016 au 30/04/2017

Comptes annuels

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/17	Net au 30/04/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	40 399		40 399	40 399
Immobilisations corporelles				
Constructions	10 232	4 992	5 239	6 263
Installations techniques, matériel et outillage	46 750	44 373	2 377	3 328
Autres immobilisations corporelles	30 872	21 705	9 167	11 644
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	45		45	45
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	128 297	71 070	57 228	61 678
Stocks				
Marchandises	590		590	260
Créances				
État, Taxes sur le chiffre d'affaires	284		284	1 056
Autres créances				2 918
Divers				
Disponibilités	24 425		24 425	17 020
Charges constatées d'avance	8 130		8 130	3 149
TOTAL ACTIF CIRCULANT	33 429		33 429	24 403
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	161 726	71 070	90 657	86 081

Bilan

	Net au 30/04/17	Net au 30/04/16
PASSIF		
Capital social ou individuel	32 597	21 704
Résultat de l'exercice	20 325	34 132
TOTAL CAPITAUX PROPRES	52 922	55 835
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>	15	15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	15	15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 289	14 742
<i>Personnel</i>	13 693	12 222
<i>Organismes sociaux</i>	3 793	2 855
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	83	
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	862	412
Dettes fiscales et sociales	18 431	15 489
TOTAL DETTES	37 735	30 246
TOTAL PASSIF	90 657	86 081

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/17	Net au 30/04/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
FONDS COMMERCIAL	40 399		40 399	40 399
	40 399		40 399	40 399
Immobilisations corporelles				
Constructions				
INST.AGENC/CONSTRUCT	10 232		10 232	10 232
AMORT.AGENC/CONSTRUCT		4 992	-4 992	-3 969
	10 232	4 992	5 239	6 263
Installations techniques, matériel et outillage				
MATERIEL ET OUTILLAGE	46 750		46 750	46 750
AMORT MATERIEL&OUTILLAGE		44 373	-44 373	-43 822
	46 750	44 373	2 377	3 328
Autres immobilisations corporelles				
INSTAL/AGENC.DIVERS	29 710		29 710	29 710
MOBILIER	1 162		1 162	1 162
AMORT AG.CONS.DIVERSES		20 615	-20 615	-16 254
AMORT MOBILIER		1 090	-1 090	-974
	30 872	21 705	9 167	11 644
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TITRES DE PARTICIPATION	45		45	45
	45		45	45
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	128 297	71 070	57 228	61 678
Stocks				
Marchandises				
STOCKS DE MARCHANDISES	590		590	260
	590		590	260
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
TVA/BIENS ET SERVICES	126		126	126
ACOMPTES TVA REEL SIMPLIF				774
TVA S/FACT NON PARVENUES	159		159	157
	284		284	1 056
Autres créances				
DEBIT CRED.DIV.PROD.A.REC				2 918
				2 918
Divers				
Disponibilités				
CREDIT MUTUEL	21 240		21 240	16 477
CAISSE	3 186		3 186	543
	24 425		24 425	17 020
Charges constatées d'avance				
CHARGES CONSTAT D'AVANCE	8 130		8 130	3 149
	8 130		8 130	3 149
TOTAL ACTIF CIRCULANT	33 429		33 429	24 403
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	161 726	71 070	90 657	86 081

Bilan détaillé

	Net au 30/04/17	Net au 30/04/16
PASSIF		
Capital social ou individuel		
COMPTE DE L'EXPLOITANT	32 597	21 704
	32 597	21 704
Résultat de l'exercice	20 325	34 132
TOTAL CAPITAUX PROPRES	52 922	55 835
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
INT.COURUS S/CONCOURS BANQUE	15	15
	15	15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	15	15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FOURNISSEURS	15 338	13 803
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	952	939
	16 290	14 742
<i>Personnel</i>		
PERS.REMUNERATIONS DUES	3 668	3 212
CONGES A PAYER	10 027	9 010
	13 695	12 222
<i>Organismes sociaux</i>		
SECURITE SOCIALE	2 478	2 015
Autres organismes sociaux	13	
CAISSE RETRAITE SALARIES	660	890
AUTRES CAISSES	642	
	3 793	2 855
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
TVA A DECAISSER	83	
	83	
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
ETAT AUTRES CH. A PAYER	862	412
	862	412
Dettes fiscales et sociales	18 431	15 489
TOTAL DETTES	37 735	30 246
TOTAL PASSIF	90 657	86 081

Compte de résultat

	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises	449 799	477 944	-28 145	-5,89
Subventions d'exploitation	2 482	2 918	-436	-14,93
Autres produits	17	894	-877	-98,08
Total	452 298	481 755	-29 457	-6,11
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises	276 804	291 893	-15 088	-5,17
Variation de stock (m/ses)	-330	1 990	-2 320	-116,58
Autres achats & charges externes	40 300	41 170	-870	-2,11
Total	316 774	335 053	-18 279	-5,46
MARGE SUR M/SES & MAT	135 524	146 702	-11 179	-7,62
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	4 735	4 956	-221	-4,47
Salaires et Traitements	78 414	71 959	6 455	8,97
Charges sociales	26 646	32 400	-5 755	-17,76
Amortissements et provisions	4 451	4 266	185	4,34
Autres charges				-100,00
Total	114 245	113 581	663	0,58
RESULTAT D'EXPLOITATION	21 279	33 121	-11 842	-35,75
Charges financières	954	1 029	-75	-7,31
Résultat financier	-954	-1 029	75	-7,31
RESULTAT COURANT	20 325	32 092	-11 767	-36,67
Produits exceptionnels		2 040	-2 040	-100,00
Résultat exceptionnel		2 040	-2 040	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 325	34 132	-13 807	-40,45

Compte de résultat détaillé

	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
VENTES DE MARCHANDISES	449 799	477 944	-28 145	-5,89
	449 799	477 944	-28 145	-5,89
Subventions d'exploitation				
SUBVENTIONS D'EXPLOITAT	2 482	2 918	-436	-14,93
	2 482	2 918	-436	-14,93
Autres produits				
PRODUITS DIV GESTION COUR	17	3	14	531,99
TRANSF CHARGES D'EXPLOIT		894	-894	-100,00
	17	894	-877	-98,08
Total	452 298	481 755	-29 457	-6,11
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
ACHATS DE MARCH 5,5%	218 112	226 858	-8 746	-3,86
ACHATS BESTIAUX 10%	34 252	44 353	-10 102	-22,78
ACHATS MARCHANDISES A 20%	2 376	2 031	345	17,01
ACH BESTIAUX SANS TVA	22 065	18 651	3 414	18,30
	276 804	291 893	-15 088	-5,17
Variation de stock (m/sés)				
VARIAT STOCK MARCHANDISES	-330	1 990	-2 320	-116,58
	-330	1 990	-2 320	-116,58
Autres achats & charges externes				
FOURN.NON STOCK (ELECT)	2 180	1 900	280	14,73
FOURN.NON STOCK (EAU)	336	357	-21	-5,77
FOURN.NON STOCK (GAZ)	554	450	104	23,07
FOURN.NON STOCK (CARB LUB)	987	748	239	31,92
Emballages	2 620	2 069	550	26,59
PRODUITS ENTRETIEN	717	391	326	33,57
PETIT OUTILLAGE	749	499	250	50,09
FOURN ADMINISTRATIVES	198	185	13	7,09
MATIERES CONSOM -FUEL		203	-203	-100,00
SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 241	9 025	-1 784	-19,76
LOCATIONS IMMOBILIERES	12 000	11 600	400	3,45
Locations de matériel technique	119	119		
ENTRETIEN IMMOBILIER	259	74	185	250,94
ENTRETIEN MATERIEL	439	336	103	30,68
ENTRETIEN MAT TRANSPORT	254	767	-513	-86,87
ANALYSES / BESTIAUX	404	260	144	55,43
PRIMES D'ASSURANCES	1 072	1 211	-139	-11,48
AUT SERV EXTERIEURS	938	607	331	54,45
HONORAIRES COMPTABLES	3 260	3 240	20	0,62
HONORAIRES - MISS SOCIALE	1 344	1 080	264	24,44
PUBLICITE	55	85	-30	-35,29
CADEAUX A LA CLIENTELE		498	-498	-100,00
POURBOIRES DONS COURANTS	76	160	-75	-50,00
TRANSPORTS S/ACHATS	1 187		1 187	
RECEPTIONS	305	2 415	-2 110	-87,38
FRAIS TELECOMMUNICATIONS	613	416	197	47,51
FRAIS DE POSTE		46	-46	-100,00
SERVICES BANCAIRES	1 458	1 490	-32	-2,16

Compte de résultat détaillé

	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV	314	347	-33	-9,42
COTISATIONS	622	222	400	180,18
COTISATION INTERPROF		380	-380	-100,00
	40 300	41 170	-870	-2,11
Total	316 774	335 053	-18 279	-5,46
MARGE SUR M/SES & MAT	135 624	146 702	-11 179	-7,62
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.				
PART FORM CONTINUE(ORGAN.	1 213	1 162	51	4,36
CFE COTISATION FONCIERE DES ENTREPR	862	844	18	2,13
AUTRES DROITS	31	78	-45	-59,21
CSG DEDUCTIBLE	2 629	2 874	-245	-8,52
	4 735	4 956	-221	-4,47
Salaires et Traitements				
SALAIRES APPOINT. COMMIS	77 688	72 034	5 654	7,85
CONGES PAYES	726	-75	801	NS
	78 414	71 959	6 455	8,97
Charges sociales				
COTISATIONS A L'URSSAF	15 423	11 736	3 687	31,42
MUTUELLE	568	1 695	-1 029	-64,52
COTIS.RETRAITE(SALARIES)	4 518	3 347	1 171	34,98
COTIS.SOC.PERS.EXPLOITANT	6 554	16 600	-10 046	-60,52
CSG CRDS	1 496	-1 656	149	-8,58
Complémentaire maladie	469	446	23	5,21
MEDECINE DU TRAVAIL	320	342	-22	-6,43
PROVISIONS POUR CHARGE/CP	291	-30	321	NS
	26 646	32 400	-5 755	-17,76
Amortissements et provisions				
DOT AMORT.IMMO CORPOR.	4 451	4 266	185	4,34
	4 451	4 266	185	4,34
Autres charges				
CHARGES DIV.GEST.COURANTE				-100,00
				-100,00
Total	114 245	113 581	663	0,58
RESULTAT D'EXPLOITATION	21 279	33 121	-11 842	-35,75
Charges financières				
AUTRES CHARGES FINANC.	954	1 029	-75	-7,31
	954	1 029	-75	-7,31
Résultat financier	-954	-1 029	75	-7,31
RESULTAT COURANT	20 325	32 092	-11 767	-36,67
Produits exceptionnels				
PROD.DIV.COUR.S/EX ANTE.		2 040	-2 040	-100,00
		2 040	-2 040	-100,00
Résultat exceptionnel		2 040	-2 040	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 325	34 132	-13 807	-40,45

Soldes intermédiaires négoce

	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	%	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	%
Ventes de marchandises	449 799	100,00	477 944	100,00
Coût d'achats marchandises vendues	276 474	61,47	293 883	61,49
MARGE COMMERCIALE	173 324	38,53	184 061	38,51
MARGE DE PRODUCTION				
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	449 799	100,00	477 944	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	173 324	38,53	184 061	38,51
Autres achats et charges externes	40 300	8,96	41 170	8,61
VALEUR AJOUTEE	133 024	29,57	142 890	29,90
Subventions d'exploitation	2 482	0,55	2 918	0,61
Impôts, taxes et versés assimilés	4 735	1,05	4 956	1,04
Charges de personnel	105 059	23,36	104 359	21,84
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	25 712	5,72	36 493	7,64
Reprises s/ charges et Transferts			891	0,19
Autres produits	17		3	
Dot. amortissements et provisions	4 451	0,99	4 266	0,89
Autres charges				
RESULTAT D'EXPLOITATION	21 279	4,73	33 121	6,93
Charges financières	954	0,21	1 029	0,22
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	20 325	4,52	32 092	6,71
Produits exceptionnels			2 040	0,43
Résultat exceptionnel			2 040	0,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 325	4,52	34 132	7,14

Soldes intermédiaires négoce détaillé

	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	%	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	%
Ventes de marchandises				
VENTES DE MARCHANDISES	449 799	100,00	477 944	100,00
	449 799	100,00	477 944	100,00
Coût d'achats marchandises vendues				
VARIAT STOCK MARCHANDISES	-330	-0,07	1 990	0,42
ACHATS DE MARCH 5,5%	218 112	48,49	226 858	47,47
ACHATS BESTIAUX 10%	34 252	7,61	44 353	9,28
ACHATS MARCHANDISES A 20%	2 376	0,53	2 031	0,42
ACH. BESTIAUX SANS TVA	22 065	4,91	18 651	3,90
	276 474	61,47	293 883	61,49
MARGE COMMERCIALE	173 324	38,53	184 061	38,51
MARGE DE PRODUCTION				
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	449 799	100,00	477 944	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	173 324	38,53	184 061	38,51
Autres achats et charges externes				
FOURN.NON STOCK (ELECT)	2 180	0,48	1 900	0,40
FOURN.NON STOCK (EAU)	336	0,07	357	0,07
FOURN.NON STOCK (GAZ)	554	0,12	450	0,09
FOURN.NON STOCK (CARB LUB)	987	0,22	748	0,16
Emballages	2 620	0,58	2 069	0,43
PRODUITS ENTRETIEN	717	0,16	391	0,08
PETIT OUTILLAGE	749	0,17	499	0,10
FOURN ADMINISTRATIVES	198	0,04	185	0,04
MATIÈRES CONSOM -FUEL			203	0,04
SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE	7 241	1,61	9 025	1,89
LOCATIONS IMMOBILIERES	12 000	2,67	11 600	2,43
Locations de matériel technique	119	0,03	119	0,02
ENTRETIEN IMMOBILIER	259	0,06	74	0,02
ENTRETIEN MATÉRIEL	439	0,10	336	0,07
ENTRETIEN MAT TRANSPORT	254	0,06	767	0,16
ANALYSES// BESTIAUX	404	0,09	260	0,05
PRIMES D'ASSURANCES	1 072	0,24	1 211	0,25
AUT SERV EXTERIEURS	936	0,21	607	0,13
HONORAIRES COMPTABLES	3 260	0,72	3 240	0,68
HONORAIRES - MISS SOCIALE	1 344	0,30	1 080	0,23
PUBLICITE	55	0,01	85	0,02
CADEAUX A LA CLIENTELE			498	0,10
POURBOIRES DONS COURANTS	75	0,02	150	0,03
TRANSPORTS S/ACHATS	1 137	0,26		
RECEPTIONS	305	0,07	2 415	0,51
FRAIS TELECOMMUNICATIONS	613	0,14	416	0,09
FRAIS DE POSTE			46	0,01
SERVICES BANCAIRES	1 458	0,32	1 490	0,31
AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV	314	0,07	347	0,07
COTISATIONS	622	0,14	222	0,05
COTISATION INTERPROF			380	0,08
	40 300	8,96	41 170	8,61

Soldes intermédiaires négoce détaillé

	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	%	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	%
VALEUR AJOUTEE	133 024	29,57	142 890	29,90
Subventions d'exploitation				
SUBVENTIONS D'EXPLOITAT	2 482	0,55	2 918	0,61
	2 482	0,55	2 918	0,61
Impôts, taxes et versés assimilés				
PART FORM CONTINUE(ORGAN	1 213	0,27	1 162	0,24
CFE COTISATION FONCIERE DES ENTREPR	862	0,19	844	0,18
AUTRES DROITS	21	0,01	76	0,02
CSG DEDUCTIBLE	2 629	0,58	2 874	0,60
	4 735	1,05	4 956	1,04
Charges de personnel				
SALAIRES APPOINT, COMMIS	77 688	17,27	72 034	15,07
CONGES PAYES	726	0,16	-75	-0,02
COTISATIONS A L'URSSAF	15 423	3,43	11 736	2,46
MUTUELLE	566	0,13	1 595	0,33
COTIS. RETRAITE(SALARIES)	4 518	1,00	3 347	0,70
COTIS. SOC. PERS. EXPLOITANT	6 554	1,46	10 600	3,47
CSG CRDS	-1 495	-0,33	-1 635	-0,34
Complémentaire maladie	469	0,10	446	0,09
MEDECINE DU TRAVAIL	320	0,07	342	0,07
PROVISIONS POUR CHARGE/CP	291	0,06	-30	-0,01
	105 059	23,36	104 359	21,84
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	25 712	5,72	36 493	7,64
Reprises s/ charges et Transferts				
TRANSF. CHARGES D'EXPLOIT			891	0,19
			891	0,19
Autres produits				
PRODUITS DIV. GESTION COUR	17		3	
	17		3	
Dot. amortissements et provisions				
DOT AMORT. IMMO CORPOR.	4 451	0,99	4 266	0,88
	4 451	0,99	4 266	0,88
Autres charges				
CHARGES DIV. GEST. COURANTE				
RESULTAT D'EXPLOITATION	21 279	4,73	33 121	6,93
Charges financières				
AUTRES CHARGES FINANCO.	954	0,21	1 029	0,22
	954	0,21	1 029	0,22
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	20 325	4,52	32 092	6,71
Produits exceptionnels				
PRÔD. DIV. COUR. S/EX. ANTE			2 040	0,43
			2 040	0,43
Résultat exceptionnel			2 040	0,43

Soldes intermédiaires négoce détaillé

	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	%	du 01/05/15 au 30/04/16 12 mois	%
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 325	4,52	34 132	7,14

Liste simplifiée des immob.

Code	Désignation	Date acq. M	T	Valeur achal	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
213500 INST.AGENC./CONSTRUCT.								
000000080	AMENAGEMENT ATELIER	17/11/10	L 10,00	3 220,30	1 434,82	214,88	1 649,51	1 570,79
000000082	VITRINE	29/02/11	L 10,00	2 341,14	879,36	156,07	1 136,43	1 205,71
900000088	WC LAVÉ MAIN PLONGE	22/04/11	L 10,00	1 963,50	790,31	130,90	921,21	1 042,29
Total du compte 213500				7 524,94	3 204,49	501,86	3 706,15	3 218,79
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE								
000000003	ETAL NU STANDARD	28/02/96	L 20,00	450,17	450,17		450,17	
000000004	POUSSOIR PV 1/3 PSV	28/08/96	L 20,00	813,32	813,32		813,32	
000000007	TRANCHEUR DMAS C350	16/05/00	L 20,00	2 366,25	2 366,25		2 366,25	
000000008	CUISEUR 350 L + 4 PIEDS	05/04/01	L 20,00	8 469,40	8 469,40		8 469,40	
000000009	MACH 2000	18/12/01	L 20,00	1 351,31	1 351,31		1 351,31	
000000010	SPLIT SYSTEME MISA	22/08/02	L 20,00	2 406,00	2 406,00		2 406,00	
000000011	REFROIDISSEUR/FOUBELLES	22/08/02	L 20,00	2 058,00	2 058,00		2 058,00	
000000012	EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE	02/06/03	L 20,00	2 316,65	2 316,65		2 316,65	
000000013	VITRINE REFRIGEREE	19/09/03	L 20,00	5 659,00	5 659,00		5 659,00	
000000014	SOUS VIDEUSE HENKELMAN	18/05/04	L 20,00	3 959,20	3 959,20		3 959,20	
000000082	CHAUFFE MARMITE	08/02/06	L 20,00	720,00	720,00		720,00	
000000084	HACHOIR REFRIGERE	22/03/08	L 20,00	3 254,58	3 254,58		3 254,58	
000000085	BATTEUR MELANGEUR	22/03/08	L 20,00	5 198,90	5 198,90		5 198,90	
000000086	FUMOIR MAXIFUM	22/03/08	L 20,00	1 699,32	1 699,32		1 699,32	
000000087	PLONGE EGOUTTOIR	09/03/09	L 20,00	705,56	705,56		705,56	
000000088	TABLE CENTRALE	09/03/09	L 20,00	587,96	587,96		587,96	
000000101	REFROIDISSEUR DE POUBELLE	15/04/14	L 20,00	3 373,82	704,77	449,85	1 154,62	2 219,30
Total du compte 215000				45 369,54	42 700,39	449,85	43 150,24	2 219,30
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS								
000000041	CHAMBRE FROIDE	18/07/01	L 10,00	5 488,16	5 488,16		5 488,16	
000000016	STORE COFFRE	13/07/04	L 10,00	1 150,00	1 150,00		1 150,00	
000000095	AMENAGEMENT BOUCHERIE	10/08/11	L 10,00	4 682,27	1 822,19	312,15	2 134,34	2 547,93
000000096	AMENAGEMENT BOUCHERIE RESERVES	13/07/11	L 10,00	8 558,59	3 252,27	570,57	3 822,84	4 735,75
000000094	REALISATION D UN SAS	28/11/11	L 20,00	3 582,05	2 440,00	474,94	2 914,94	647,11
000000089	GROUPE DE FROID	11/07/12	L 10,00	1 902,59	533,76	126,83	660,59	1 241,91
000000100	CLOISONNEMENT CHAMBRE FROIDE	05/04/13	L 10,00	4 386,00	904,73	291,07	1 195,80	3 170,20
Total du compte 218100				29 709,67	15 991,11	1 775,58	17 366,67	12 342,90
218400 MOBILIER								
000000083	BUREAU + FAUTEUIL	15/12/07	L 10,00	1 182,14	857,37	77,47	934,84	227,30
Total du compte 218400				1 182,14	857,37	77,47	934,84	227,30
Total de la liste simplifiée				83 768,19	62 353,39	2 804,54	66 457,90	18 608,28
Repartition des dotations économiques						2 804,54	linéaire	
							dégressif	
							variable	

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/05/2016 au 30/04/2017

Liasse fiscale

2033A - Bilan simplifié



BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2017

Formulaire obligatoire en vertu de l'article 100 de la loi n° 2003-775 du 30 septembre 2003 relative à la modernisation de la fiscalité

Designation de l'entreprise: Monsieur LECLERCQ Jean Marc		Non	
Adresse de l'entreprise: 376 boulevard SENLECCQ 62610 ARDRÈS			
Numero SIRET* 3 9 2 7 4 0 5 6 9 0 0 0 1 2			
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12		Durée de l'exercice précédent* 12	
		Exercice N clos le 30/04/2017	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Net 3
	Fonds commercial*	010 40 398	012 40 398
	Autres*	014	016
	Immobilisations corporelles*	028 87 852	030 71 069
	Immobilisations financières*(1)	040 45	042 45
Total I (5)		044 128 297	048 71 069
ACTIF CIRCULANT	Stocks		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052
	Marchandises *	060 590	062 590
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066
	Créances (2)		
	Clients et comptes rattachés*	068	070
	Autres* (3)	072 283	074 283
	Valeurs mobilières de placement	080	082
	Disponibilités	084 24 425	086 24 425
	Charges constatées d'avance *	092 8 130	094 8 130
Total II		096 33 429	098 33 429
Total général (I + II)		110 161 726	112 90 656
PASSIF		Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	32 596
	Ecart de réévaluation	124	
	Reserve légale	126	
	Reserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131	1
	Report à nouveau	134	
	Resultat de l'exercice	136	20 324
	Provisions réglementées	140	
Total I		142	52 921
Provisions pour risques et charges		Total II	
		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	14
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	19 289
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	18 430
	Produits constatés d'avance	174	
Total III		176	37 738
Total général (I + II + III)		180	90 656
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	
		(4) Dont dettes à plus d'un an	196
		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cesad Group



2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

2 COMPTÉ DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2017

Formulaires applicables (article 2033 B de la loi n° 1733 du 30 septembre 2016)		Designation de l'entreprise		Montant		
		Monsieur LECLERCQ Jean Marc		Exercice N° (col 1e)		
				30/04/2017		
A - RÉSULTAT COMPTABLE						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	310	459 798	
	Production vendue	biens	215	214		
		services*	217	218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires)				222	
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	2 482
	Autres produits				230	17
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	459 297
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	275 804	
	Variation de stocks (marchandises)*			236	1 330	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240		
	Autres charges externes* (dont crédit bail - mobilier - immobilier)			242	40 300	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CEE et CVAE*)	243	362	244	4 724	
	Remunerations du personnel*			250	78 413	
	Charges sociales (cf. annexe 180)			252	26 645	
	Dotations aux amortissements*			254	9 450	
	Dotations aux provisions			256		
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	259		260	362		
	Total des charges d'exploitation (II)				264	431 019
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
270 21 278						
PRODUITS FINANCIERS MOINS CHARGES FINANCIÈRES	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294	954	
	Charges exceptionnelles (dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies DI))	347		348	300	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306		
2 - BÉNÉFICE OU PÉRIE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						
310 20 324						
B - RÉSULTAT FISCAL						
Reporter le bénéfice comptable col 1 le déficit comptable col 2						
312 20 324 314						
Remboursements	Remunerations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033 not)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optés-ctés d'associés	247		248	330	
	Fraction des loyers à rembourser dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensés de réintégration (art. 259 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Régime fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (A4, annexes)	986	ZPI-TE (A4, annexes)	987	342	
Reprise d'entreprises en difficulté (A4, annexes)	981	IEI (A4, annexes A)	989			
ZRD (A4, annexes)	127	ZRR (A4, annexes)	138			
Bussins d'emploi à redynamiser (art. 4 bis octies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990			
ZFA (A4, annexes)	345	Investissements outre-mer	344	350		
Créance due au report en arrière du déficit			346			
Déduction exceptionnelle (art. 39 octies)			655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						
Bénéfice col 1 352 20 324 354						
Déficit col 2 356						
Déficit de l'exercice reporté en arrière						
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat						
360						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						
Bénéfice col 1 370 20 324 372						
Déficit col 2						



Charges et produits sur exercices antérieurs

Monsieur LECLERCQ Jean Marc

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature ?
 Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.
 Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	{ biens services			
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

2033C - Immobilisations - Amortissements - Plus et moins-values

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2017

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Relevé légal *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	40 392	402		404		406		406	40 392		
	Autres	410		412		414		418		418			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430	10 231	432		434		436		436	10 231		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	48 749	442		444		446		446	48 749		
	Installations générales, agencements divers	450	29 702	452		454		456		456	29 702		
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	1 162	472		474		476		476	1 162		
	Immobilisations financières	480	49	482		484		486		486	49		
TOTAL		490	128 297	492		494		496		496	128 297		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations / Diminutions de l'exercice		Diminutions / amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		506			
	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520	3 962	522		524	1 023	526		526	4 985		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	63 421	532		534	956	536		536	64 377		
	Installations générales, agencements divers	540	18 284	542		544	2 360	546		546	20 644		
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	973	562		564	116	566		566	1 089		
TOTAL		570	86 638	572		4 450		574		576	71 069		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'ICG) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées (vices de forme à peaux, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *		Long terme						
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	19% (6)	15% ou 16% (7)	0% (8)					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	382	584	586		581		587		589		
Plus-values imposables à 19% (1)			579	Regularisations		590	583	594	595				
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art.39 relatives)										591			
TOTAL					596		585		597		599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



2033D - Relevé des provisions- Amortissements dérogatoires- Déficits

DGFIP N° 2033-D 2017

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Famille (sauf obligation article 302 Section 4) ou Code général des métiers		Designation de l'entreprise (Monsieur) LECLERCQ Jean Marc			Neant <input type="checkbox"/>	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606	
	Dot. majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607	
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616	
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636	
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666	
TOTAL		680	682	684	686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIÈTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
		Dotations	Reprises	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Immob. incorporelles	700	705		2		
Terrains	710	715		3		
Constructions	720	725		4		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		5		
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745		6		
Matériel de transport	750	755		7		
Autres immobilisations corporelles	760	765		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780		
TOTAL	770	775				
II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 203C			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾		982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983	Déficits étrangers des PME aménagement dans l'article 209K du CGI		996	
Déficits reportables		984	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA			
Déficits de l'exercice		860	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129	
Total des déficits restant à reporter		870	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)		860	
VI DIVERS						
Primes et cotisations complémentaires facultatives					381	468
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*					380	6 115,9
N° du centre de gestion agréé					388	1 011 620
Montant de la TVA collectée					374	24 73,9
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					578	2 011 334
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399	1 694,4
Aides perçues avant droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans le modèle n° 2033-MOT



2033E - Détermination de la valeur ajoutée produite

5

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFP N° 2033-E 2017

Territoire d'application : D.A. de Code général de l'impôt

Designation de l'entreprise Monsieur LECLERCQ Jean Marc		Néant	
Exercice ouvert le : 01/05/2016 et clos le : 30/04/2017		Durée en nombre de mois : 12	
I Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108	449	798
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	110		
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	113		
Subventions d'exploitation reçues	114	2	482
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		17
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	123		
	TOTAL 1	144	452 297
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	276	804
Variation de stocks (marchandises)	122		330
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125		28 181
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs) I T I P P	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
	TOTAL 2	152	304 655
III Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	147 642
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD) 117		147 642	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE		120 <input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	449 798
Période de référence		024	0 1 / 0 5 / 2 0 1 6
Date de cessation		186	1 / 1 /
V Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel	376	4	
Dont apprentis	637		
Dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	851	1	

01 Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 128
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD



2031 - Impôt sur le revenu, Bénéfices industriels et commerciaux

Direction Générale des Finances Publiques		N° 2031 2017	
		Timbre à date du service	
Exercice ouvert le	01/05/2016	Échéance le	30/04/2017
Option pour le régime simplifié ou micro-entreprise		Régime simplifié ou micro-ent.	
Option pour le régime simplifié super-simplifié		TVA	
Si option pour le régime optionnel de paiement au forfait, voir 2031-4-B (entreprises) ou 2031-4-B (transport maritime)		Régime réel normal	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de l'exploitant		Adresse du domicile de l'exploitant	
Monsieur LECLERCQ Jean Marc			
Adresse de la direction de l'entreprise		Ancienne adresse en cas de changement	
376 boulevard SEMERCO			
62610 ARDRES			
SIRET		3 4 2 7 4 0 5 6 0 0 0 0 1 2	
B DIVERS			
Activités exercées Commerce de détail de viandes et de produits à base de viandes		Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) <input type="checkbox"/>	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal (bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033-B))		20 325	D
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les huitans ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		a	
à déduire: quote-part des frais et charges correspondants ①		b	
revenus nets exonérés (a.-b.)		c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②		d	
3 Total		20 325	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③		20 325	
4bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art.204G du CGI)		e	
- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies		f	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies			
5 Plus-values			
moins selon les règles prévues pour les particuliers ①		à court terme et à long terme exonérées ②	à long terme imposables au taux de 16 % ③
à long terme déduites de J ans (art. 39 quaterbis - I - du CGI) ④		dans plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑤	
6 Exonérations et Abattements			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies: <input type="checkbox"/> ZFR art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/> ⑥			
ZFU art. 44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/> Zone franche d'activités <input type="checkbox"/> Jeunes entrepreneurs (JEU) <input type="checkbox"/> Zone de restructuration de défense (art. 44 terdecies) <input type="checkbox"/>			
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater XI) <input type="checkbox"/>		Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur du logement social (art. 244 quater X) <input type="checkbox"/>	
Exonération ou abattement pratique <input type="checkbox"/> sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 %		sur le bénéfice <input type="checkbox"/>	
7 BIC non professionnels (2031Bis) ⑦		a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
8 Régime des sociétés de personnes ⑧		c - PLUS-VALUE	
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés			
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés			
ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr .			
La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr			
Visa: CGA <input checked="" type="checkbox"/>		Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	
Nom, adresse, téléphone, Télécopie			
du professionnel de l'expertise comptable FEDAC ARDRES		Tél. 03.21.36.84.89	
348 avenue De Saint-Omer 62610 ARDRES		Télécopie 03.21.36.73.70	
du conseil		Tél.	
de l'association agréée CGA CALAIS ST OMER		Télécopie	
12 rue de l'industrie 62500 ST MARTIN AU LABERT		Tél.	
N° d'agrément de l'AA 101620		Télécopie	

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/05/2016 au 30/04/2017

Annexes

Règles et méthodes comptables

Concerne : Monsieur LECLERCQ Jean Marc

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2017, dont le total est de 90 657 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 20 325 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2016 au 30/04/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/04/2017.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/04/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 a été calculé pour un montant de 4 501 euros. Il n'apparaît pas dans les comptes de l'entreprise et sera imputé sur l'impôt sur le revenu de l'entrepreneur,

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	40 399			40 399
Immobilisations corporelles	87 853			87 853
Immobilisations financières	45			45
Total	128 297			128 297
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	66 619	4 451		71 070
Immobilisations financières				
Total	66 619	4 451		71 070
ACTIF NET				57 228

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/04/2017
Éléments achetés	40 398
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	40 399

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 8 414 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit.

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	284	284	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	8 130	8 130	
Total	8 414	8 414	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Total	

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 37 735 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont				
- à 1 an au maximum à l'origine		15	15	
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 289		19 289	
Dettes fiscales et sociales	18 431		18 431	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	37 735	37 735		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	952
INT.COURUS S/CONCOU.BQUE	15
CONGES A PAYER	10 027
ETAT AUTRES CH A PAYER	862
Total	11 855

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT D AVANCE	8 130		
Total	8 130		



Société d'Expertise Comptable d'Organisation et de Gestion

SARL au capital de 1.008.198 €
Inscrite au tableau de l'ordre de LILLE

Monsieur LECLERCQ Jean Marc

376 boulevard SENLECC
62610 ARDRES

COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/05/2017 au 30/04/2018

Autres Cabinets :

31 Rue des Soupirants - 62100 CALAIS
Tél : 03.21.46.07.46 - Fax : 03.21.96.90.46

30 Rue l'Hermitte - 59140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.58.08.18 - Fax : 03.28.66.39.57

35 Rue Carnot - 62500 SAINT-OMER
Tél : 03.21.12.62.70 - Fax : 03.21.88.51.71

CABINET D' ARDRES

348 Avenue de Saint-Omer - 62610 ARDRES
Tél : 03.21.35.44.48 - Fax : 03.21.36.73.70

Exemplaire : Banque

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Bilan	4
Bilan détaillé	6
Compte de résultat	8
Compte de résultat détaillé	9
Soldes intermédiaires négoce	12
Soldes intermédiaires négoce détaillé	14
Liste simplifiée des immob.	16
2. Liasse fiscale	18
3. Annexes	28
Charges à payer	30
Règles et méthodes comptables	32
Notes sur le bilan	34

COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/05/2017 au 30/04/2018

Comptes annuels

Bilan

	Bruit	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/18	Net au 30/04/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	40 399		40 399	40 399
Immobilisations corporelles				
Constructions	10 232	6 015	4 216	6 239
Installations techniques, matériel et outillage	48 348	45 373	2 971	2 377
Autres immobilisations corporelles	30 872	23 728	7 144	9 167
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	45		45	45
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	129 892	75 117	54 776	57 228
Stocks				
Marchandises	1 595		1 595	590
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 001		2 001	284
Divers				
Disponibilités	16 445		16 445	24 425
Charges constatées d'avance	9 517		9 517	8 130
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29 557		29 557	33 429
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	159 450	75 117	84 333	90 657

Bilan

	Net au 30/04/18	Net au 30/04/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	35 108	32 597
Résultat de l'exercice	27 530	20 325
TOTAL CAPITAUX PROPRES	62 638	52 922
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>	18	15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	18	15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 316	19 289
<i>Personnel</i>	11 069	13 693
<i>Organismes sociaux</i>	2 009	3 793
<i>Etat. Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		83
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	284	862
Dettes fiscales et sociales	13 361	18 431
TOTAL DETTES	21 695	37 735
TOTAL PASSIF	84 333	90 657

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/18	Net au 30/04/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
FONDS COMMERCIAL	40 399		40 399	40 399
	40 399		40 399	40 399
Immobilisations corporelles				
Constructions				
INST.AGENC./CONSTRUCT	10 232		10 232	10 232
AMORT.AGENC./CONSTRUCT		6 015	-6 015	-4 992
	10 232	6 015	4 216	5 239
Installations techniques, matériel et outillage				
MATERIEL ET OUTILLAGE	48 345		48 345	46 750
AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE		45 373	-45 373	-44 373
	48 345	45 373	2 971	2 377
Autres immobilisations corporelles				
INSTAL./AGENC.DIVERS	29 710		29 710	29 710
MOBILIER	1 162		1 162	1 162
AMORT.AG CONS.DIVERSES		22 566	-22 566	-20 615
AMORT MOBILIER		1 162	-1 162	-1 090
	30 872	23 728	7 144	9 167
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TITRES DE PARTICIPATION	45		45	45
	45		45	45
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	129 892	75 117	54 776	57 228
Stocks				
Marchandises				
STOCKS DE MARCHANDISES	1 595		1 595	590
	1 595		1 595	590
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
TVA/BIENS ET SERVICES	204		204	125
ACOMPTES TVA REEL SIMPLIF	1 632		1 632	
TVA S/FACT.NON PARVENUES	165		165	159
	2 001		2 001	284
Divers				
Disponibilités				
CREDIT MUTUEL	12 967		12 967	21 240
CAISSE	3 478		3 478	3 188
	16 445		16 445	24 425
Charges constatées d'avance				
CHARGES CONSTAT D'AVANCE	9 517		9 517	8 130
	9 517		9 517	8 130
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29 557		29 557	33 429
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	159 450	75 117	84 333	90 657

Bilan détaillé

	Net au 30/04/18	Net au 30/04/17
PASSIF		
Capital social ou individuel		
COMPTÉ DE L'EXPLOITANT	35 108	32 597
	35 108	32 597
Résultat de l'exercice	27 530	20 325
TOTAL CAPITAUX PROPRES	62 638	52 922
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
INT COURUS S/CONCOURS BANQUE	18	15
	18	15
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	18	15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FOURNISSEURS	7 327	18 338
FOURNIS.FACT.NON.PARVENUE	989	952
	8 316	19 289
<i>Personnel</i>		
PERS.REMUNERATIONS DUES	3 939	3 666
CONGES A PAYER	7 130	10 027
	11 069	13 693
<i>Organismes sociaux</i>		
SECURITE SOCIALE	1 498	2 478
Autres organismes sociaux	83	13
CAISSE RETRAITE SALARIES	427	660
AUTRES CAISSES		642
	2 009	3 793
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
TVA A DECAISSER		83
		83
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
ETAT AUTRES CH. A PAYER	284	862
	284	862
Dettes fiscales et sociales	13 361	18 431
TOTAL DETTES	21 696	37 735
TOTAL PASSIF	84 333	90 657

Compte de résultat

	du 01/05/17 au 30/04/18 12 mois	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises	428 133	449 799	-21 666	-4,82
Subventions d'exploitation	4 142	2 482	1 660	66,87
Autres produits	1 526	17	1 509	NS
Total	433 800	452 298	-18 498	-4,09
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises	268 859	276 804	-7 946	-2,87
Variation de stock (m/ses)	-1 005	-330	-675	204,55
Autres achats & charges externes	42 223	40 300	1 923	4,77
Total	310 077	316 774	-6 698	-2,11
MARGE SUR M/SES & MAT	123 724	135 524	-11 800	-8,71
CHARGES				
Impôts, taxes et vers: assim.	3 888	4 735	-847	-17,89
Salaires et Traitements	60 617	78 414	-17 797	-22,70
Charges sociales	26 739	26 646	93	0,35
Amortissements et provisions	4 047	4 451	-404	-9,07
Autres charges:	1	1	0	0,00
Total	95 291	114 245	-18 953	-16,59
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 432	21 279	7 154	33,62
Charges financières:	903	954	-51	-5,40
Résultat financier	-903	-954	51	-5,40
RESULTAT COURANT	27 530	20 325	7 205	35,45
Résultat exceptionnel				
RESULTAT DE L'EXERCICE	27 530	20 325	7 205	35,45

Compte de résultat détaillé

	du 01/05/17 au 30/04/18 12 mois	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
VENTES DE MARCHANDISES	428 133	449 799	-21 666	-4,82
	428 133	449 799	-21 666	-4,82
Subventions d'exploitation				
SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.	4 142	2 482	1 660	66,87
	4 142	2 482	1 660	66,87
Autres produits				
PRODUITS DIV.GESTION COUR	82	17	65	379,00
TRANSF. CHARGES D'EXPLOIT	1 443		1 443	
	1 526	17	1 509	NS
Total	433 800	452 298	-18 498	-4,09
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
ACHATS DE MARCH 5 5%	214 657	218 112	-3 455	-1,58
ACHATS BESTIAUX (0%)	36 629	34 252	2 377	6,94
ACHATS MARCHANDISES A 20%	2 593	2 376	216	9,10
ACH. BESTIAUX SANS TVA	14 981	22 065	-7 084	-32,11
	268 859	276 804	-7 946	-2,87
Variation de stock (m/ses)				
VARIAT STOCK MARCHANDISES	-1 005	-330	-675	204,55
	-1 005	-330	-675	204,55
Autres achats & charges externes				
FOURN NON STOCK.(ELECT.)	2 043	2 180	-138	-6,31
FOURN NON STOCK.(EAU)	591	336	254	75,66
FOURN NON STOCK.(GAZ)	562	654	-88	-1,47
FOURN NON STOCK.(CARB.LUB)	240	987	-747	-75,67
Emballages	2 971	2 620	351	13,40
PRODUITS ENTRETIEN	653	717	-64	-8,87
PETIT OUTILLAGE	569	749	-180	-24,03
FOURN ADMINISTRATIVES	297	198	99	50,08
SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 192	7 241	-49	-0,68
LOCATIONS IMMOBILIERES	12 000	12 000		
Locations de matériel technique	119	119		
ENTRETIEN IMMOBILIER	236	259	-21	-8,08
ENTRETIEN MATERIEL	1 158	439	719	163,77
ENTRETIEN MAT TRANSPORT	147	254	-108	-42,32
ANALYSES - BESTIAUX	127	404	-277	-68,65
PRIMES D'ASSURANCES	1 224	1 072	152	14,18
AUT. SERV. EXTERIEURS	900	938	-38	-4,00
HONORAIRES COMPTABLES	3 360	3 280	100	3,07
HONORAIRES - MISS SOCIALE	1 816	1 344	472	35,12
PUBLICITE	55	55		
DECORATION	50		50	
POURBOIRES.DONS.COURANTS	100	75	25	33,33
TRANSPORTS S/ACHATS	2 512	1 187	1 325	111,67
RECEPTIONS	136	305	-169	-55,28
FRAIS TELECOMMUNICATIONS	652	613	39	6,40
FRAIS DE POSTE	78		78	
SERVICES BANCAIRES	1 515	1 458	57	3,92
AUTR.FRAIS/PRESTAT.SERV	318	314	4	0,46

Compte de résultat détaillé

	du 01/05/17 au 30/04/18 12 mois	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
COTISATIONS	602	622	-20	-3,22
Total	42 223	40 300	1 923	4,77
MARGE SUR M/SES & MAT	123 724	135 524	-11 800	-8,71
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.				
PART FORM CONTINUE(ORGAN)	480	1 213	-733	-60,43
CFE COTISATION FONCIERE DES ENTREPR	893	862	31	3,60
AUTRES DROITS	31	31		
CSG DEDUCTIBLE		2 629	-2 629	-100,00
CSG Déductible:	2 484		2 484	
	3 888	4 735	-847	-17,89
Salaires et Traitements:				
SALAIRE APPOINT COMMIS	62 686	77 688	-15 002	-19,31
CONGES PAYES	-2 069	726	-2 795	-384,99
	60 617	78 414	-17 797	-22,70
Charges sociales				
COTISATIONS A L'URSSAF	12 914	15 423	-2 509	-16,27
MUTUELLE	1 213	566	647	114,35
COTIS.RETRAITE(SALARIES)	3 407	4 518	-1 111	-24,59
COTIS.SOC.PERS.EXPLOITANT	11 581	6 554	5 027	76,70
CSG CRDS	-2 250	-1 495	-755	50,50
Complémentaire maladie	494	469	25	6,33
MEDECINE DU TRAVAIL	208	320	-112	-35,00
PROVISIONS POUR CHARGE/CP	-828	291	-1 119	-384,54
	26 739	26 646	93	0,35
Amortissements et provisions				
DOT AMORT IMMO.CORPOR	4 047	4 451	-404	-9,07
	4 047	4 451	-404	-9,07
Autres charges				
CHARGES DIV.GEST.COURANTE	1		1	
	1		1	
Total	95 291	114 245	-18 953	-16,59
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 432	21 279	7 154	33,62
Charges financières				
AUTRES CHARGES FINANC	903	954	-51	-5,40
	903	954	-51	-5,40
Résultat financier	-903	-954	51	-5,40
RESULTAT COURANT	27 530	20 325	7 205	35,45
Résultat exceptionnel				
RESULTAT DE L'EXERCICE	27 530	20 325	7 205	35,45

Soldes intermédiaires négoce

	du 01/05/17 au 30/04/18 12 mois	%	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	%
Ventes de marchandises	428 133	100,00	449 799	100,00
Coût d'achats marchandises vendues	267 854	62,56	276 474	61,47
MARGE COMMERCIALE	160 279	37,44	173 324	38,53
MARGE DE PRODUCTION				
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	428 133	100,00	449 799	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	160 279	37,44	173 324	38,53
Autres achats et charges externes	42 223	9,86	40 300	8,96
VALEUR AJOUTEE	118 056	27,57	133 024	29,57
Subventions d'exploitation	4 142	0,97	2 482	0,55
Impôts, taxes et vers. assimilés	3 888	0,91	4 735	1,05
Charges de personnel	87 356	20,40	105 059	23,36
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	30 954	7,23	25 712	5,72
Reprises s/ charges et Transferts	1 443	0,34		
Autres produits	82	0,02	17	
Dot. amortissements et provisions	4 047	0,95	4 451	0,99
Autres charges	1			
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 432	6,64	21 279	4,73
Charges financières	903	0,21	954	0,21
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	27 530	6,43	20 325	4,52
Résultat exceptionnel				
RESULTAT DE L'EXERCICE	27 530	6,43	20 325	4,52

Soldes intermédiaires négoce détaillé

	du 01/05/17 au 30/04/18 12 mois	%	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	%
Ventes de marchandises				
VENTES DE MARCHANDISES	428 133	100,00	449 799	100,00
	428 133	100,00	449 799	100,00
Coût d'achats marchandises vendues				
VARIAT STOCK MARCHANDISES	-1 005	-0,23	-330	-0,07
ACHATS DE MARCH 5,5%	214 657	50,14	218 112	48,49
ACHATS BESTIAUX 10%	36 629	8,56	34 252	7,61
ACHATS MARCHANDISES A 20%	2 593	0,61	2 376	0,53
ACH BESTIAUX SANS TVA	14 981	3,50	22 065	4,91
	267 854	62,56	276 474	61,47
MARGE COMMERCIALE	160 279	37,44	173 324	38,53
MARGE DE PRODUCTION				
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	428 133	100,00	449 799	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	160 279	37,44	173 324	38,53
Autres achats et charges externes				
FOURN.NON STOCK (ELECT.)	2 043	0,48	2 180	0,48
FOURN.NON STOCK (EAU)	591	0,14	336	0,07
FOURN.NON STOCK (GAZ)	582	0,13	554	0,12
FOURN.NON STOCK (CARB.LUB)	240	0,06	987	0,22
Emballages	2 971	0,69	2 620	0,58
PRODUITS ENTRETIEN	653	0,15	717	0,16
PETIT OUTILLAGE	569	0,13	749	0,17
FOURN.ADMINISTRATIVES	297	0,07	198	0,04
SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 192	1,68	7 241	1,61
LOCATIONS IMMOBILIERES	12 000	2,80	12 000	2,67
Locations de matériel technique	119	0,03	119	0,03
ENTRETIEN IMMOBILIER	238	0,06	259	0,06
ENTRETIEN MATERIEL	1 158	0,27	439	0,10
ENTRETIEN MAT,TRANSPORT	147	0,03	254	0,06
ANALYSES / BESTIAUX	127	0,03	404	0,09
PRIMES D'ASSURANCES	1 224	0,29	1 072	0,24
AUT SERV EXTERIEURS	900	0,21	938	0,21
HONORAIRES COMPTABLES	3 360	0,78	3 260	0,72
HONORAIRES - MISS SOCIALE	1 816	0,42	1 344	0,30
PUBLICITE	55	0,01	55	0,01
DECORATION	50	0,01		
POURBOIRES DONS COURANTS	100	0,02	75	0,02
TRANSPORTS S/ACHATS	2 512	0,59	1 187	0,26
RECEPTIONS	138	0,03	305	0,07
FRAIS TELECOMMUNICATIONS	652	0,15	613	0,14
FRAIS DE POSTE	78	0,02		
SERVICES BANCAIRES	1 515	0,35	1 458	0,32
AUTR.FRAIS /PRESTAT.SERV	316	0,07	314	0,07
COTISATIONS	602	0,14	622	0,14
	42 223	9,86	40 300	8,96
VALEUR AJOUTEE	119 056	27,57	133 024	29,57

Soldes intermédiaires négoce détaillé

	du 01/05/17 au 30/04/18 12 mois	%	du 01/05/16 au 30/04/17 12 mois	%
Subventions d'exploitation				
SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.	4 142	0,97	2 482	0,55
	4 142	0,97	2 482	0,55
Impôts, taxes et vers. assimilés				
PART FORM CONTINUE/ORGAN.	480	0,11	1 213	0,27
CFE, COTISATION FONCIERE DES ENTREPR.	893	0,21	862	0,19
AUTRES DROITS	31	0,01	31	0,01
CSG DEDUCTIBLE			2 629	0,58
CSG Déductible	2 434	0,58		
	3 868	0,91	4 735	1,05
Charges de personnel				
SALAIRES APPOINT COMMIS	62 686	14,84	77 688	17,27
CONGES PAYES	-2 069	-0,48	726	0,16
COTISATIONS A L'URSSAF	12 914	3,02	15 423	3,43
MUTUELLE	1 213	0,28	566	0,13
COTIS. RETRAITE (SALARIES)	3 497	0,80	4 518	1,00
COTIS. SOC. PERS. EXPLOITANT	11 581	2,71	6 554	1,46
CSG CRDS	-2 250	-0,53	-1 495	-0,33
Complémentaire maladie	494	0,12	469	0,10
MEDECINE DU TRAVAIL	206	0,05	320	0,07
PROVISIONS POUR CHARGE/CP	-828	-0,19	291	0,06
	87 356	20,40	105 059	23,36
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	30 954	7,23	25 712	5,72
Reprises s/ charges et Transferts				
TRANSF. CHARGES D'EXPLOIT.	1 443	0,34		
	1 443	0,34		
Autres produits				
PRODUITS DIV. GESTION COUR.	82	0,02	17	
	82	0,02	17	
Dot., amortissements et provisions				
DOT AMORT. IMMO CORPOR.	4 047	0,95	4 451	0,99
	4 047	0,95	4 451	0,99
Autres charges				
CHARGES DIV. GEST. COURANTE	1			
	1			
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 432	6,64	21 279	4,73
Charges financières				
AUTRES CHARGES FINANC.	903	0,21	984	0,21
	903	0,21	954	0,21
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	27 530	6,43	20 325	4,52
Résultat exceptionnel				
RESULTAT DE L'EXERCICE	27 530	6,43	20 325	4,52

Liste simplifiée des immob.

Code	Désignation	Date acq	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
213500 INST.AGENC./CONSTRUCT.									
000000090	AMENAGEMENT ATELIER	17/11/10	L	10,00	3 220,30	1 434,82	214,69	1 649,51	1 570,79
000000092	VITRINE	25/02/11	L	10,00	2 341,14	979,36	158,07	1 126,43	1 205,71
000000089	WC LAVE MAIN PLONGE	22/04/11	L	10,00	1 963,50	790,31	130,90	921,21	1 042,29
Total du compte 213500					7 524,94	3 204,49	501,66	3 708,15	3 818,79
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE									
000000003	ETAL NU STANDARD	29/02/96	L	20,00	450,17	450,17		450,17	
000000004	POUSSOIR PV 13 PSV	28/08/96	L	20,00	813,32	813,32		813,32	
000000007	TRANCHEUR GMAS C360	18/05/00	L	20,00	2 358,25	2 358,25		2 358,25	
000000008	CUISEUR 350 L + 4 PIEDS	05/04/01	L	20,00	8 459,40	8 459,40		8 459,40	
000000009	MACH 2000	18/12/01	L	20,00	1 351,31	1 351,31		1 351,31	
000000010	SPLIT SYSTEME MISA	22/08/02	L	20,00	2 406,00	2 406,00		2 406,00	
000000011	REFROIDISSEUR/DOUBLES	22/08/02	L	20,00	2 058,00	2 058,00		2 058,00	
000000012	EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE	02/05/03	L	20,00	2 316,85	2 316,85		2 316,85	
000000013	VITRINE REFRIGEREE	19/05/03	L	20,00	5 659,00	5 659,00		5 659,00	
000000014	SOUS VIDEUSE HENKELMAN	18/05/04	L	20,00	3 959,20	3 959,20		3 959,20	
000000082	CHAUFFE MARMITE	08/02/08	L	25,00	720,00	720,00		720,00	
000000084	HACHOIR REFRIGERE	22/03/08	L	20,00	3 254,58	3 254,58		3 254,58	
000000085	BATTEUR MELANGEUR	22/03/09	L	20,00	5 198,90	5 198,90		5 198,90	
000000086	FUMOIR MAXIFUM	22/03/08	L	20,00	1 699,32	1 699,32		1 699,32	
000000087	PLONGE EGOUTTOIR	09/03/09	L	20,00	705,56	705,56		705,56	
000000088	TABLE CENTRAL	09/03/09	L	20,00	587,96	587,96		587,96	
000000101	REFROIDISSEUR DE DOUBELLE	15/04/14	L	20,00	3 373,92	704,77	449,86	1 154,62	2 219,30
Total du compte 215000					45 369,54	42 700,39	449,86	43 150,24	2 219,30
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS									
000000041	CHAMBRE FROIDE	18/07/01	L	10,00	5 488,16	5 488,16		5 488,16	
000000016	STORE COFFRE	13/07/04	L	10,00	1 150,00	1 150,00		1 150,00	
000000095	AMENAGEMENT BOUCHERIE	10/09/11	L	10,00	4 682,27	1 822,18	312,15	2 134,34	2 547,93
000000096	AMENAGEMENT BOUCHERIE RESERVES	13/07/11	L	10,00	8 558,59	3 252,27	570,57	3 822,84	4 735,75
000000094	REALISATION D'UN SAS	28/11/11	L	20,00	3 562,05	2 440,00	474,94	2 914,94	547,11
000000099	GRUPE DE FROID	11/07/12	L	10,00	1 902,50	633,76	126,83	760,59	1 241,91
000000100	CLOISONNEMENT CHAMBRE FROIDE	05/04/13	L	10,00	4 368,00	904,73	291,07	1 195,80	3 170,20
Total du compte 218100					29 709,57	15 581,11	1 775,56	17 368,67	12 342,50
218400 MOBILIER									
000000083	BUREAU + FAUTEUIL	15/12/07	L	10,00	1 162,14	857,37	77,47	934,84	227,30
Total du compte 218400					1 162,14	857,37	77,47	934,84	227,30
Total de la liste simplifiée					83 766,19	62 353,36	2 894,54	85 157,90	18 608,29
							Répartition des dotations économiques		
							2 894,54 linéaire		
							dégressif		
							variable		

COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/05/2017 au 30/04/2018

Liasse fiscale

2033A - Bilan simplifié

1

BILAN SIMPLIFIÉ

OGFP N° 2033-A 2018

Formulaires obligatoires (selon 3033 articles
A bis du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		Monsieur LECLERCQ Jean Marc		Néant	
Adresse de l'entreprise		376 boulevard SENLECO 62619 ARDRES			
Numéro SIRET*		3427405800012			
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12		Durée de l'exercice précédent* 12	
				Exercice N clos le 30/04/2018	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	40 396	012	40 396
	Fonds commercial*				
	Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*	028	89 447	030	75 116
	Immobilisations financières* (1)	040	45	042	45
	Total I(5)	044	129 892	048	54 776
ACTIF CIRCULANT	Stocks	050		052	
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*				
	Marchandises *	060	1 595	062	1 595
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	068		070	
	Clients et comptes rattachés*				
	Autres* (3)	072	2 000	074	2 000
Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084	16 444	086	16 444	
Charges constatées d'avance *	092	9 517	094	9 517	
	Total II	096	29 557	098	29 557
	Total général (I+II)	110	159 449	112	84 333
PASSIF				Exercice N NET 4	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120			35 107
	Ecart de réévaluation	124			
	Reserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* (31) 1)	132			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136			27 529
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142			62 637
Provisions pour risques et charges	Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			18
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166			8 315
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N (69) 1)	172			13 361
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176			21 695
	Total général (I + II + III)	180			84 333
REMOUS:	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

2 COMPTÉ DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGEIP N° 2033-B 2018

Formulaires obligatoires soumis aux contrôles de l'Administration fiscale		Désignation de l'entreprise Monsieur LECLERCQ Jean Marc		Néant			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 30/04/2018					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	428 238	
	Production vendue	{ biens services*	{ dont export et hors zones intracommunautaires	215	214		
				217	218		
					222		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires)					224	
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production					226	4 142
	Subventions d'exploitation reçues					230	1 525
Autres produits							
Total des produits d'exploitation hors T.V.A (I)				332	332	433 800	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	268 868	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	(1 005)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240		
	Autres charges externes* (dont crédit bail - mobilier : - immobilier :)				242	42 223	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle - CFE et CVAE *)	243	593		244	3 347	
	Remunerations du personnel*				250	60 636	
	Charges sociales (cf. annexe 380)				252	26 738	
	Dotations aux amortissements*				254	4 046	
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implanations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262		
		260					
Total des charges d'exploitation (II)				364	364	405 368	
(I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II))						27 432	
MOUVEMENTS EXTRAORDINAIRES	Produits financiers		(III)		280		
	Produits exceptionnels		(IV)		290		
	Charges financières		(V)		294	802	
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347			300	
			348				
Impôts sur les bénéfices*		(VII)			306		
2 - BÉNÉFICE OU PÉRIE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						27 629	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	27 629	314	
Régularisations	Remunerations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art 39-4 C.G.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 nf)				324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des créés - ces d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et loyer d'option			Pan des loyers dispense de réintégration (art 239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. secteur)	986	ZPL-TE (44. secteur, séries A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. secteur)	981	IEL (44. secteur A)	989			
	ZRD (44. séries (a))	127	ZRR (44. séries (a))	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 bis octies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 bis octies)	990			
	ZFA (44. quinquies)	345	Investissements outre-mer	344		350	
	Créance due au report en arrière du déficit			346			
	Déduction exceptionnelle (art 39 octies)			655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	27 629
	Déficit de l'exercice reporté en arrière					356	
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	27 629	

Cegid Group



Charges et produits sur exercices antérieurs

Monsieur LECLERCQ Jean Marc

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature ?

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.
Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	{ biens services			
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

2033C - Immobilisations - Amortissements - Plus et moins-values

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2018

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	41 398	402		404		406		406	40 398		
	Autres	410		412		414		416		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430	10 231	432		434		436		436	10 231		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	48 743	442	1 595	444		446		446	48 348		
	Installations générales, agencements divers	450	29 703	452		454		456		456	29 703		
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	1 162	472		474		476		476	1 162		
	Immobilisations financières	480	43	482		484		486		486	43		
TOTAL		490	128 297	492	1 595	494		496		129 892			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations relatives de l'exercice		Diminutions / amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		506			
	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520	4 992	522	1 023	524		526	4 015	526	4 015		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	44 372	532	1 000	534		536	43 373	536	43 373		
	Installations générales, agencements divers	540	20 845	542	1 950	544		546	22 695	546	22 695		
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	1 088	562	72	564		566	1 162	566	1 162		
	TOTAL	570	71 863	572	4 046	574		576	73 116	576	73 116		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(10% 15% et 19% pour les entreprises à l'IS 12,8% pour les entreprises à l'IR) (Si ce chiffre est insuffisant, rendre un état du même modèle)									
Noms des immobilisations cédées, mises de poste à poste, mises hors service ou remises dans le patrimoine privé y compris les produits de la propre industrie:		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *	Plus ou moins-values							
						Long terme							
	1	2	3	4	5	19% (6)	15% ou 12,8% (7)	0% (8)					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (11)			579		590	583	594	595					
Régularisations													
Régularité net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (l'IG art 39 <i>terdecies</i>)							591						
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis 1A, 210F et 238C du CGI (hors un état établi selon le même modèle indiquant les modalités de calcul de ces plus-values)



2033D - Relevé des provisions- Amortissements dérogatoires- Défis

DGFiP N° 2033-D 2018

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
	Dotations	Reprises	
Immob. incorporelles	700	703	1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710	715	2
Constructions	720	725	3
Inst. techniques mat. et outillage	730	735	4
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745	5
Matériel de transport	750	755	6
Autres immobilisations corporelles	760	765	7
TOTAL	770	775	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780

II DÉFICITS REPORTABLES		III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	Résultat définitif (révisé) de l'article 209C du CGI	995
Déficits imputés	983	Déficits arrangés des PME antérieurement deduits (article 209C du CGI)	996
Déficits reportables	984	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA	
Déficits de l'exercice	860	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	
Total des déficits restant à reporter	870	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800

VI DIVERS	
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381 4 93
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*	380 9 3 31
N° du centre de gestion agréé	388 1 01 5 91
Montant de la TVA collectée	374 23 547
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	373 20 251
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	369 1 6 2 6
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	368
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	367

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033E - Détermination de la valeur ajoutée produite

5

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E 2018

Formulaire obligatoire (article 27A
du Règlement de l'impôt)

Désignation de l'entreprise: Monsieur BRODERCQ Jean Marc		Néant	
Exercice ouvert le: 01/05/2017 et clos le: 30/04/2018		Durée en nombre de mois: 12	
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	428 132
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Restitutions de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		406	428 132
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	82
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	4 142
Variation positive des stocks		111	1 005
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	1 443
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		441	6 672
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Actifs		121	288 858
Variation négative des stocks		145	
Services externes, à l'exception des loyers et redevances		125	30 104
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	298 963
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 135 841
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	135 841
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO-ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		428 132
Effectifs au sens de la CVAE	023		3
Période de référence	024	0 / 1 / 0 5 / 2 0 1 7 160 3 0 / 0 4 / 2 0 1 8	
Date de cessation	186	/ /	
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel	376		3
Dont apprentis	657		1
Dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		1

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes (2) à (4) des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § 3 Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD.
 § Consultation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

2031 - Impôt sur le revenu, Bénéfices industriels et commerciaux

Direction Générale des Finances Publiques		N° 2031 2018	
Formulaires obligatoires (Art. 31 A du 26/12/2007 et A. 16 du Code Général des Impôts)		République Française IMPÔT SUR LE REVENU	
Exercice (mois/jour) 01/05/2017		Régime de 30/04/2018	
Option pour le régime simplifié des micro-entreprises		Régime simplifié d'imposition <input checked="" type="checkbox"/>	
Option pour le régime optionnel de taxation au forfait art. 209-7B (entreprises de transport maritime)		Régime réel normal	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de l'exploitant Monsieur LECLERCQ Jean Marc		Adresse du domicile de l'exploitant	
Adresse de la direction de l'entreprise 376 boulevard BENECCO 62610 ARDRES		Ancienne adresse en cas de changement	
SIRET 3 4 2 7 4 0 5 6 0 0 0 0 1 2			
B DIVERS			
Activités exercées Commerce de détail de produits en de produits à base de viande		Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) <input checked="" type="checkbox"/>	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION			
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (repon XN ou XO du 2038 A ou 370 ou 372 du 2033 B)		Col. 1	Col. 2
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu ...		a	
à déduire quote-part des frais et charges correspondants ①		b	
revenus nets exonérés (a - b) ...		c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ② ...		d	Total a + d
3 Total		27 530	0
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③		27 530	
4bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)		e	
- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies		f	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies			
5 Plus-values			
taxes selon les règles prévues pour les particuliers ④		à court terme et à long terme pondérées ⑤	à long terme imposables (taux de 12,8%) ⑥
à long terme infères de 2 ans (art. 39 quinquies I du CGI) ⑦		don plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑧	
6 Exonérations et Abattements			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/> ZRR art. 44 quinquies <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
ZFU art. 44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/> Zone franche d'activités <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises (JEL) <input type="checkbox"/>	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de défense (art. 44 terdecies) <input type="checkbox"/>	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur du logement social (art. 244 quater X) <input type="checkbox"/>			
Exonération ou abatement pratique sur les plus-values à long terme imposables au taux de 10,5% <input type="checkbox"/>		sur le bénéfice <input type="checkbox"/>	
7 BIC non professionnels (2031Bis) ⑨			
a - BENEFICE		b - DEFICIT	c - PLUS-VALUE
8 Régime des sociétés de personnes ⑩			
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.			
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés			
ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr			
Visé CGA <input checked="" type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/>			
Nom, adresse, téléphone, télécopie - du professionnel de l'expertise comptable FIDAG ARDRES 348 avenue De Saint-Cmar 62610 ARDRES - du conseil - de l'association agréée OGA HAUTS DE FRANCE 105 avenue De la republique 59110 LA MADELEINE - N° d'agrément de l'AA 101591			
		Tél. 03 21 35 44 48 Télécopie 03 21 36 73 79 Tél. Télécopie Tél. 0321 249852 Télécopie 0320 276518	



COMPTES ANNUELS

2018

Période du 01/05/2017 au 30/04/2018

Annexes

Règles et méthodes comptables

Concerna : Monsieur LECLERCQ Jean Marc

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2018, dont le total est de 84 333 euros, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 27 530 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2017 au 30/04/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/04/2018.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/04/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été calculé pour un montant de 4 913 euros. Il n'apparaît pas dans les comptes de l'entreprise et sera imputé sur l'impôt sur le revenu de l'entrepreneur.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	40 399			40 399
Immobilisations corporelles	87 853	1 595		89 448
Immobilisations financières	45			45
Total	128 297	1 595		129 892
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	71 070	4 047		75 117
Immobilisations financières				
Total	71 070	4 047		75 117
ACTIF NET				54 776

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Viréments de poste à poste				
Viréments de l'actif circulant				
Acquisitions		1 595		1 595
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		1 595		1 595
Ventilation des diminutions				
Viréments de poste à poste				
Viréments vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/04/2018
Éléments achetés	40 399
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	40 399

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 11 518 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit.

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	2 001	2 001	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	9 517	9 517	
Total	11 518	11 518	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Total	

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 21 695 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	18	18		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 316	8 316		
Dettes fiscales et sociales	13 361	13 361		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	21 695	21 695		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	989
INT.COURUS S/CONCOU.BQUE	18
CONGES A PAYER	7 130
ETAT.AUTRES.CH. A PAYER	284
Total	8 421

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	9 517		
Total	9 517		

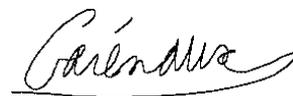
Liste des annexes :

- KBIS - CEDANT
- Procédure collective
- BODACC CEDANT
- CNI CESSIONNAIRE
- Attestation certificat d'apt profess.
- BODACC CESSIONNAIRE
- Liste du matériel
- Copie carte professionnelle CMA
- Liste des immobilisations
- Tableau d'amortissement
- Amiante
- ERP
- CT DE TRAVAIL
- Etat d'endettement
- BILAN 2016
- BILAN 2017
- BILAN 2018

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

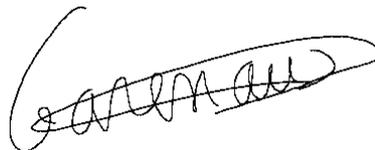
M. GARENAUX Manuel a signé

à ARDRES, au bureau annexe
le 27 juin 2019



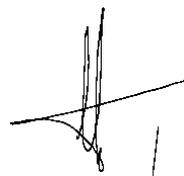
Mme GARENAUX Manon a signé

à ARDRES, au bureau annexe
le 27 juin 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GARENAUX', enclosed within a thin black oval border.

M. LECLERCQ Jean-Marc a signé

à ARDRES, au bureau annexe
le 27 juin 2019

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, with a small vertical tick mark below it.

M. HENON Richard a signé

à ARDRES, au bureau annexe
le 27 juin 2019

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal line extending to the right.